

Recueil des Actes Administratifs

du Département

N° 241
OCTOBRE 2015

AFFICHE LE
12 NOV. 2015
CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

- Séance du vendredi 2 octobre 2015 page 4
- Commission Permanente du vendredi 30 octobre 2015 page 50

- **II - ARRETES**

- Direction Générale des Services page 78
- Direction des Ressources Humaines page 79
- Direction du Secrétariat Général page 81
- Direction de l'Education page 82
- Pôle Interventions Sociales page 82

- **III - DECISIONS**

- Directions des Affaires Juridiques et du Contentieux page 87
- Pôle Interventions Sociales page 88

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 2 OCTOBRE 2015

COMMISSION PERMANENTE
DU 30 OCTOBRE 2015

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Départemental
Vendredi 2 octobre 2015
- 9h30-

Le **vendredi 2 octobre 2015**, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Monsieur Maurice CHABERT*

Étaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Madame Laure COMTE-BERGER, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER.

Étai(en)t absent(s) :

Étai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Antonia DUFOUR à Monsieur Hervé de LEPINAU.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2015-857

**Subventions Commission Solidarité et Handicap (CSH)-
3ème tranche**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département étudie l'évolution des problématiques de santé sur le territoire départemental, participe à l'animation de la démocratie sanitaire départementale prévue par la loi Hôpital, Patients Santé et Territoires (HPST), élabore et soutient des projets en matière de promotion de la santé et des interactions entre la santé et l'environnement,

Considérant que le Département apporte son soutien financier aux diverses associations qui favorisent l'aide aux personnes en situation de handicap et de maladie dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

- D'APPROUVER l'attribution de subventions – domaine Commission Solidarité et Handicap– pour un montant de 2 500 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires au dossier.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 50 – chapitre 65 (Enveloppe 39177) du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-858

**Convention et subvention 2015 - France Alzheimer
Vaucluse**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que le Département porte à la promotion du « Plan National Alzheimer » et à sa déclinaison départementale, concernant l'information du grand public, l'accueil et l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, le suivi des familles de patients et la formation des aidants familiaux,

Considérant que le Département est le pilote des politiques gérontologiques et qu'il porte à ce titre un intérêt particulier aux associations qui œuvrent auprès des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer sur le territoire Vauclusien,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 10 000 €,

- D'APPROUVER l'attribution de la subvention 2015 à l'association France Alzheimer Vaucluse – domaine d'action sociale, pour un montant de 18 000 €, sous réserve de l'envoi par l'association concernée des justificatifs nécessaires au dossier,

- D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec l'association France Alzheimer Vaucluse,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe avec l'association précitée fixant la subvention à 18 000 € pour l'année 2015.

Les crédits nécessaires seront prélevés pour 18 000 € sur le compte 6574 – fonction 50 – chapitre 65 (Enveloppe 39177) du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-872

2ème tranche de subventions Direction Santé

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les actions menées par les associations, ci-après, dans le champ sanitaire et social en direction des publics relevant des compétences départementales, et leur complémentarité avec les politiques publiques développées au titre de l'année 2015 par le Département,

Considérant l'engagement du Département dans les politiques de solidarité,

- D'ATTRIBUER des subventions aux associations dont la liste et les montants figurent en annexe ci-jointe, pour un montant total de 12 700 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 – chapitre 65 – fonction 42 – nature 6574 – enveloppe 43707

DELIBERATION N° 2015-877

**Convention Union Départementale des Donneurs de
Sang Bénévoles du Vaucluse**

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'action de l'Union Départementale des Donneurs de Sang Bénévoles du Vaucluse qui mobilise la population afin de promouvoir le don du sang dans l'objectif de couvrir les besoins des malades ;

Considérant l'engagement du Département dans les politiques publiques de solidarité ;

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et une association bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € ;

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'année 2015 à l'Association « Union Départementale des Donneurs de Sang Bénévoles du Vaucluse », afin de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la mobilisation des donneurs de sang bénévoles sur l'ensemble du département, en coordination avec l'Etablissement Français du Sang, antenne du Vaucluse,

- D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec l'association « Union Départementale des Donneurs de Sang Bénévoles du Vaucluse » ,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention pour l'année 2015 avec l'association précitée.

Les crédits correspondants seront prélevés au Budget Départemental 2015 – chapitre 65, fonction 42, nature 6574, enveloppe 43707.

DELIBERATION N° 2015-865

Convention Aides Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'action de l'association AIDES en direction des personnes utilisatrices de substances psychoactives et/ou malades du SIDA et des hépatites,

Considérant l'action spécifique de prévention et de réduction des risques menées par l'association AIDES auprès des personnes prostituées,

Considérant l'engagement du Département dans les politiques publiques de solidarité,

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € ,

- D'APPROUVER, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000 € pour l'année 2015 à l'Association « AIDES » ,

- D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec la dite association,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe avec l'association « AIDES » pour l'année 2015.

Les crédits correspondants seront prélevés au budget départemental 2015 - chapitre 65- fonction 42- nature 6574 – enveloppe 43707.

DELIBERATION N° 2015-876

Subventions - Domaine social - Personnes handicapées - Année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations qui œuvrent auprès des personnes en situation de handicap sur le territoire Vauclusien ;

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € ;

- D'APPROUVER l'attribution de subventions – domaine Personnes Handicapées – pour un montant total de 65 160 €, réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires au dossier,

- D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe en annexe, à passer avec l'association CREAL PACA et CORSE,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention conclue avec l'Association CREAL PACA et CORSE, dont le montant de la subvention dépasse le seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 53 - chapitre 65 (Enveloppe 39193) du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-715

Subvention 2015 - Association Vauclus'Alma

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'objet de l'association Vauclus'Alma qui est de soutenir les personnes vulnérables âgées ou handicapées, notamment par la mise en place d'un réseau d'écoute des signalements de maltraitance envers ces adultes dépendants,

Considérant la délibération n° 2009- 653 du 20 novembre 2009 de l'Assemblée départementale qui crée une mission « Vulnérabilité Adulte » chargée du repérage et de la prise en charge des situations de maltraitance d'adultes vulnérables,

Considérant les fiches 2 des orientations 3 du Schéma Départemental d'Organisation Sociale & Médico-Sociale 2012-2016 (SDOSMS) adopté par délibération n° 2011-1048 du 16 décembre 2011 de l'Assemblée départementale qui visent à consolider le système de repérage et de traitement des situations de maltraitance,

Considérant que la demande de subvention ci-après présentée, concerne une association dont l'intervention correspond aux orientations du Département,

- D'APPROUVER l'attribution de la subvention – domaine action sociale départementale – Adulte Vulnérable – à l'Association « Vauclus'Alma » pour un montant de 2 000 €, sous réserve de transmission par l'association concernée, des justificatifs nécessaires au dossier.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 39194 – fonction 58 – nature 6574 – chapitre 65 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-642

Subvention action - Année 2015- Association Comprendre Imaginer - Sièges sociaux - MONTFAVET-

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le travail de sensibilisation conduit par l'association Comprendre Imaginer relatif aux valeurs fondamentales inhérentes à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ;

Considérant les missions de prévention et de protection de l'enfance du Conseil départemental ;

Considérant le concours de l'association Comprendre Imaginer dans le cadre de la promotion de la personne et de l'éducation populaire ;

Considérant la thématique Recevoir-Transmettre et la déclinaison d'actions programmées cette année ;

Considérant la démarche qui doit être menée à destination des établissements scolaires, des associations et autres publics ;

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'association Comprendre Imaginer pour l'action programmée pour l'année 2015 à hauteur de 3 500 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 51 – chapitre 65 – enveloppe 39189 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-615

Subvention de fonctionnement - Année 2015 - Association AMADO- CARPENTRAS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'association AMADO secours aux futures mères répond à la volonté législative de diversifier les modes de prise en charge et les formules de soutien à la parentalité et vient pourvoir une zone géographique dépourvue de ce type d'accueil ;

Considérant que le Conseil départemental, dans le cadre de ses missions générales d'hébergement et de soutien matériel et psychologique aux femmes enceintes et aux mères isolées avec leurs enfants de moins de trois ans, se propose de soutenir l'action développée dans ce sens par l'association AMADO vers laquelle les travailleurs sociaux orientent des jeunes femmes enceintes en détresse ;

Considérant la reconnaissance départementale acquise par cette association dans sa mission de protection de l'enfance et de la famille ;

Considérant les objectifs pour 2015 ;

Considérant la convention pluriannuelle 2014-2015 approuvée par délibération n°2014-524 du 20 juin 2014 signée le 9 juillet 2014 avec le Président de l'association et de la nécessaire fixation par avenant du montant de l'aide financière, au titre de l'année budgétaire 2015,

- APPROUVER l'attribution d'une subvention à hauteur de 55 000 € à l'association AMADO secours aux futures mères à CARPENTRAS au titre de l'année 2015,

- ADOPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention signée le 9 juillet 2014 avec l'association considérée,

- AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention susvisée au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 51- chapitre 65 – enveloppe 39189 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-740

Subvention de fonctionnement année 2015 - Association d'entraide entre les personnes accueillies à la protection de l'enfance du Vaucluse (pupilles de l'Etat et assimilés)- A.D.E.P.A.P.E.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'Association d'Entraide entre les Personnes Accueillies à la Protection de l'Enfance de Vaucluse (Pupilles de l'Etat et Assimilés) – A.D.E.P.A.P.E.-, depuis sa création en 1981, assure assistance aux personnes ayant bénéficié de la protection de l'enfance ;

Considérant l'article L224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles (C.A.S.F.) disposant que les ressources de l'association sont constituées en particulier de subventions du Département ;

Considérant que l'A.D.E.P.A.P.E siège au Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat –article R224-3 du C.S.A.F. et à la Commission d'agrément des candidats à l'adoption – article R225-9 du C.A.S.F. ;

Considérant que l'A.D.E.P.A.P.E. assure un service d'accueil, des actions d'insertion, de soutien moral et financier auprès de ce public spécifique : distribution de prêts d'honneur, primes et secours, aide aux étudiants, aux événements familiaux ;

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à hauteur de 15 000 € à l'association A.D.E.P.A.P.E. au titre de l'année 2015,

- D'ADOPTER les termes de la convention ci-jointe à conclure avec l'association susvisée,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 51 – chapitre 65 – enveloppe 39189 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-712

Autorisation de remise gracieuse de dette - DF 014107

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la prise en charge par l'aide sociale de Madame Messaouda CHAALAL, du 19 mai 2011 au 30 avril 2015, avec une participation au titre de l'obligation alimentaire laissée à charge de ses six enfants qui ont déclaré se la partager en parts égales,

Considérant la situation financière et médico-sociale difficile de Monsieur Philippe BENAYACHE, l'un des enfants, qui néanmoins s'est engagé à payer une partie de l'obligation alimentaire et a réglé un temps sa participation,

Considérant sa demande de remise gracieuse de dette formulée par courrier du 18 mars 2015, s'élevant à 1 326 €, et après instruction de sa demande,

- D'ACCORDER à l'intéressé la remise de dette sollicitée d'un montant de 1 326 €.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 6577, fonction 53 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-725

Autorisation de remise gracieuse de dette - DF n° 025828

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la prise en charge de Madame Jeannette SIROT par l'aide sociale à l'hébergement à compter du 1^{er} mars 2013 pour une période de 2 ans avec une participation globale laissée à la charge de ses obligés alimentaires de 449 € par mois,

Considérant le courrier du 12 février 2015 de Madame Marie-Chantal SIROT, sa fille, sollicitant une remise gracieuse de dette au vu de sa situation financière précaire, reconnaissant l'impossibilité de s'acquitter de la somme de 50 € par mois, à laquelle elle s'était engagée,

Considérant les justificatifs adressés par l'intéressée prouvant que sa situation ne permet pas d'envisager le remboursement sa dette,

- D'ACCORDER à l'intéressée la remise de dette sollicitée qui s'élève à la somme de 1 200 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6577, fonction 53 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-766

FSE Emploi Inclusion - Programmation 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2014-1088 en date du 21 novembre 2014, qui a approuvé la candidature du Conseil départemental à la fonction d'organisme intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion pour la période 2014-2020,

Considérant le courrier en date du 8 janvier 2015, par lequel le Préfet de Région informe le Président du Conseil général que le département de Vaucluse est doté d'une enveloppe opérationnelle de 11 947 412 € pour la période 2014-2020, scindée en deux subventions globales de trois ans. Cette dotation sera accompagnée d'un crédit de 319 860 € au titre de l'assistance technique pour sécuriser la gestion des fonds,

Considérant la demande de subvention globale déposée le 23 mars 2015 à hauteur de 6 133 636 € (5 973 706 € au titre du financement des opérations et 159 930 € pour l'assistance technique) pour la période 2015-2017,

Considérant l'inscription des budgets correspondants en recettes et en dépenses au Budget Supplémentaire votée par l'Assemblée départementale du 18 juin 2015,

Considérant l'appel à projet permanent publié sur le site du département : vaucluse.fr le 8 avril 2015,

Considérant l'instruction des demandes des opérateurs suivants : Amidon 84 Avignon, Le Village, Passerelle, le Centre social l'Espélido, la Mission locale du Grand Avignon, le Collectif Insertion Emploi 84, Sagacité,

Considérant que le dossier de l'association DEFI n'est pas recevable au regard de son endettement,

Considérant les 3 marchés suivants :

- Dispositif Espace Ressource Insertion (délibérations n° 2014-1179 du 19 décembre 2014 et n° 2015-56 du 19 janvier 2015)

- Renforcement de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pour une prise en compte adaptée du projet spécifique de création d'entreprise (délibération n° 2015-442 du 22 mai 2015)

- Renforcement de la mission de référence des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA pour un accompagnement global (délibération n° 2015-443 du 22 mai 2015)

Considérant la nécessité de décider la programmation de ces opérations et d'arrêter le montant des financements FSE affectés à chacune de ces opérations.

- APPROUVER les montants FSE ainsi attribués à chacune des opérations présentées dans le tableau joint à la présente délibération, pour un montant total de 1 787 921.80 €

- AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions à passer avec les opérateurs.

- PRENDRE ACTE du reste à programmer FSE de la subvention globale 2015-2017 d'un montant de 4 185 784,20 €.

Les crédits communautaires seront prélevés sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 041, enveloppe 39710.

DELIBERATION N° 2015-767

Participation du Département au PLIE de la Communauté d'agglomération du pays d'AIX - Convention SCOP ETTIC Emploi - Année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, prévoit que les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs (dont la moyenne des revenus d'activité trimestrielle est inférieure à 500 € par mois) ainsi que leurs conjoints ou concubins ou partenaires liés par un Pacte Civil de Solidarité, ont droit à un accompagnement social et professionnel ;

Considérant que l'objectif d'un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est la mise à l'emploi de personnes qui cumulent des difficultés d'ordre social et professionnel, et pour lesquelles les mesures de droit commun ne suffisent pas à permettre l'accès direct à l'emploi ;

Considérant l'engagement du Conseil départemental formalisé par la signature du 4^{ème} protocole du PLIE du

Pays d'Aix (2013-2017) conformément à la délibération n°2013-6 du 21 janvier 2013, et son avenant le 26 juin 2015, suite à la délibération n°2014-720 en date du 19 septembre 2014,

Considérant l'intérêt pour les bénéficiaires du RSA de Pertuis de bénéficiaire du dispositif de retour à l'emploi du PLIE de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,

- D'APPROUVER la convention ci-jointe à passer avec la SCOP ETTIC emploi pour une participation à hauteur de 40 000 € pour l'année 2015,

- D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer cette convention au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 017, fonction 568 nature 6568 enveloppe 47161 du budget départemental au titre de l'année 2015.

DELIBERATION N° 2015-367

Collectif insertion emploi 84 (CIE 84) - Fonctionnement année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoit que les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs (dont la moyenne des revenus d'activité trimestrielle est inférieure à 500€ par mois) ainsi que leurs conjoints ou concubins, ont droit à un accompagnement social et professionnel ;

Considérant le Programme Départemental d'Insertion, qui recense les besoins de la population, l'offre locale d'insertion et la planification d'actions d'insertion correspondantes, et prévoit le financement d'actions pour faciliter la mobilisation des acteurs de l'insertion ;

Considérant le projet 2015 du Collectif Insertion Emploi 84, conforme à son objet social à savoir l'accompagnement des Structures de l'Insertion par l'Activité Economique ;

- D'APPROUVER, les termes de la convention à passer avec le Collectif Insertion Emploi 84,

- D'APPROUVER le financement de cette action à hauteur de 20 000 euros pour 2015,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, la convention à passer avec le Collectif Insertion Emploi 84.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6568, fonction 568, chapitre 017, enveloppe 47161 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-768

Convention avec l'association SAGACITE - Année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que la loi 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion, prévoit que les bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs (dont la moyenne des revenus d'activité trimestrielle est inférieure à 500 € par mois) ainsi que leurs conjoints ou concubins, ont droit à un accompagnement social et professionnel,

Considérant la demande de Subvention Globale FSE déposée par le Conseil départemental en date du 23 mars 2015,

Considérant le Plan Départemental d'Insertion,

Considérant le projet « Intermédiation et liens à l'entreprise » porté par l'association Sagacité et ses compétences dans ce domaine,

Considérant l'instruction favorable du projet pour un cofinancement FSE,

- D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec l'association Sagacité fixant la participation du Département au projet « Intermédiation et lien à l'entreprise » à hauteur de 58 000 € pour l'année 2015,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 017, fonction 568 nature 6568 enveloppe 47 161 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-399

Participation 2015 au fonctionnement des Missions Locales

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que les Missions Locales sont des interlocuteurs privilégiés en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans ;

Considérant l'intérêt que le Département porte à la promotion de l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et que cet intérêt se traduit dans ses missions dans le domaine de l'action sociale et dans sa compétence en matière de lutte contre l'exclusion ;

Considérant le critère de pondération pour le calcul du montant de la subvention, à savoir le nombre de jeunes âgés entre 16 et 25 ans domiciliés sur le territoire de compétence de chacune de ces structures ;

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 € ;

- D'ACCEPTER, à l'identique de 2014, le renouvellement de notre soutien financier au titre de l'exercice 2015, au fonctionnement de chacune des Missions Locales, selon les montants suivants :

- Mission Locale Jeunes du Grand Avignon : 45 000 €
- Mission Locale du Luberon : 32 000 €
- Mission Locale du Haut Vaucluse : 25 000 €
- Mission Locale du Comtat Venaissin : 24 000 €

- D'APPROUVER les termes des conventions 2015, ci-annexées, à passer avec chaque Mission Locale, fixant la participation annuelle du Département, selon la répartition ci-dessus, soit un budget total de 126 000 €,

- D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, chacune de ces conventions.

Les crédits nécessaires prélevés sur le compte nature 6568, chapitre 65 – fonction 58 – enveloppe 12856 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-720

Subventions aux associations à caractère social

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations à caractère social qui œuvrent dans le domaine de la solidarité sur le territoire vauclusien ;

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

- D'APPROUVER l'attribution des subventions suivantes :
 - domaine « Tout public : de 0 à 77 ans et plus » pour un montant total de 57 380 €,
 - domaine « Public Jeunes : de 16 à 25 ans » pour un montant total de 14 500 €,
 - domaine « Associations caritatives : public défavorisé » pour un montant total de 38 000 €, réparties conformément aux tableaux récapitulatifs joints en annexes,
- D'APPROUVER les termes des conventions, ci-jointes, à passer avec les associations « Cultures du Cœur », « Restaurants du Cœur », « Secours Populaire Français de Vaucluse »,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département ces conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

- domaine « Tout public : de 0 à 77 ans et plus » sur le compte 6574 - fonction 50 - chapitre 65 (enveloppe 39178) du budget départemental 2015,
- domaine « Public jeunes : de 16 à 25 ans » sur le compte 6574 – fonction 58 – chapitre 65 (enveloppe 39246) du budget départemental 2015,
- domaine « Associations caritatives : public défavorisé » sur le compte 6574 – fonction 58 – chapitre 65 (enveloppe 39250) du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-784

Dispositif " j'crée mon job " n°2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n°2007-429 de l'Assemblée Départementale réunie le 22 juin 2007 portant sur la mise en place du dispositif « J'crée Mon Job », formalisé par un contrat d'engagement par lequel le Département s'est donné pour objectif d'aider les jeunes dans leur projet de création d'activité professionnelle en participant au financement, soit de formations qualifiantes ou diplômantes, soit aux frais liés à du conseil et de l'aide à l'ingénierie,

Considérant la délibération 2015-260 du 20 février 2015 sur la révision du dispositif « j'crée mon job » portant modification du plafond des subventions accordées, soit 5 000 € par projet, et du contrat d'engagement, qui devient un contrat d'engagement tripartite entre le jeune créateur, la structure d'accompagnement, et le Département,

Considérant les avis de la Commission d'attribution « j'crée mon Job » du 26 juin 2015, sur les projets présentés,

- D'ACCEPTER l'attribution d'une aide aux projets professionnels déposés dans le cadre du dispositif « j'crée

mon job » pour les candidats suivants, pour un montant total de 16 512 € :

- Omar CHKIKAR: 5 000 € (Création remplacement vitrage automobile)
- Elise MAURIN : 1 524 € (Création de magasin de fleurs)
- Nina LAUSECKER : 3 241 € (Création de société de boisson)
- Laura COMBALUZIER: 4 608 € (Création caveau de vins)
- Marion MESTRE : 2 139 € (Création de vêtements et de bijoux)

- D'ACCEPTER l'attribution d'une rémunération aux structures d'accompagnement pour un montant global de 3 500 € :

- Initiative Grand Avignon à hauteur de 1 400 €
- Comité Bassin d'Emploi du Pays d'Apt à hauteur de 1 400 €
- Comité Bassin d'Emploi du Pays du Ventoux à hauteur de 700 €

- D'ACCEPTER les termes des contrats d'engagement tripartite, ci-annexés, à passer avec chacun des jeunes créateurs et sa structure d'accompagnement,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département, lesdits contrats d'engagement tripartite entre le Département, la structure d'accompagnement et le jeune créateur.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 31816, nature 6513 et fonction 33 du Budget Départemental 2015, dans le cadre de l'aide aux jeunes créateurs.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 31815, nature 6568, fonction 33 du Budget Départemental 2015, dans le cadre du soutien aux structures d'accompagnement.

DELIBERATION N° 2015-761

Convention 2015-2018 Département de Vaucluse, Grand Delta Habitat et Handitoit Provence relative au logement pour les personnes handicapées, à mobilité réduite et les personnes âgées en perte d'autonomie

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2013-1112 du 20 décembre 2013, par laquelle le Conseil général de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

Considérant la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse, la Société Grand Delta Habitat et l'Association Handitoit Provence, relative au logement pour les personnes handicapées, à mobilité réduite, et les personnes âgées en perte d'autonomie, signée le 18 février 2010 et arrivée à échéance,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention de partenariat 2015-2018 entre le Département de Vaucluse, la Société Grand Delta Habitat et l'Association Handitoit Provence, relative au logement pour les personnes handicapées, à mobilité réduite et les personnes âgées en perte d'autonomie, dont le projet est joint en annexe.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-799

PIG départemental 2014-2015 - 8ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2013-1097 du 20 décembre 2013, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes en situation d'habitat indigne,

Considérant la délibération n° 2014-83 du 21 février 2014, par laquelle le Département a approuvé une convention de financement avec la Région PACA qui prévoit les modalités de versement des aides régionales,

- D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 72 057 € aux opérations de création de logements privés conventionnés sociaux (propriétaires bailleurs), ainsi qu'à l'amélioration des logements (propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes), dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe, conformément au Programme d'Intérêt Général départemental et au Programme « Habiter Mieux »,

- D'APPROUVER le versement de l'avance de la subvention de la Région à hauteur de 47 176 € aux opérations de création de logements privés conventionnés sociaux (propriétaires bailleurs), ainsi qu'à l'amélioration des logements (propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes), dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe, conformément à la convention de financement entre le Département et la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes relatives à cette décision seront inscrites :

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour les subventions accordées aux propriétaires,
- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour la subvention versée par la Région PACA.

DELIBERATION N° 2015-791

Programme Habiter Mieux - 7ème répartition 2015 hors périmètre PIG départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2011-751 du 28 octobre 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes,

Considérant la délibération n° 2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au CLE pour la période 2014-2017,

- D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 10 140 € aux opérations de rénovation thermique des logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-788

Participation du Département aux opérations de réhabilitation de logements privés conventionnés sociaux de l'OPAH de la ville d'AVIGNON et de l'OPAH multisites de la CCPRO - 3ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé ;

- D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 18 076 € aux opérations de réhabilitation de logements privés conventionnés sociaux et très sociaux dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouvellement Urbain de la Ville d'AVIGNON et de l'OPAH multi-sites de la Communauté de communes du Pays Rhône et Ouvèze,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20422 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-764

Participation du Département à l'opération d'acquisition amélioration de 2 logements locatifs sociaux par l'OPH de la ville d'AVIGNON sur la commune d'AVIGNON - Résidence "Ecole Saint Jean"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le

Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé ;

- D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 16 000 €, pour le projet d'acquisition amélioration de 2 logements locatifs sociaux, sur la commune d'AVIGNON, dénommé « Ecole Saint Jean », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

- D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-751

Participation du Département à l'opération de vente en état futur d'achèvement de 45 logements locatifs sociaux par la société Grand Delta Habitat sur la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Résidence « Orée du Luberon »

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé ;

- D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 45 000 €, pour le projet de Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 45 logements, par la société Grand Delta Habitat, financés en PLUS et en PLAI, sur la commune de L'ISLE SUR LA SORGUE, dénommé « Orée du Luberon », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

- D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-753

Avenants aux conventions relatives aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat du centre ancien et des faubourgs d'APT et des centres anciens de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les avenants aux conventions entre le Département de Vaucluse et :

- la Ville d'APT, le Conseil Régional Provence, Alpes, Côte d'Azur, l'Etat, et l'ANAH relatif à l'OPAH sur le centre ancien et les faubourgs de la Ville d'APT,

- la Communauté de communes des Pays du Rhône et Ouvèze (CCPRO), le Conseil Régional PACA, l'Etat, et l'ANAH relatif à l'OPAH des « centres anciens » sur le territoire de la CCPRO,

dont les projets sont joints en annexe, et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision n'a pas d'incidence financière sur le budget départemental. Chaque dossier de demande de subvention fera l'objet d'une délibération spécifique

DELIBERATION N° 2015-885

Dispositif départemental en faveur de l'habitat - Evolution du Volet "Lutte contre les Termites"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-1112 du 20 décembre 2013, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat qui intègre les aides aux propriétaires occupants vauclusiens pour la lutte contre les termites ;

Considérant la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » supprimant la clause de compétences générale des Départements ;

Considérant l'article L. 312.2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation créé par la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, constituant le seul fondement juridique à ce type d'aide financière, qui dispose que les collectivités territoriales peuvent apporter, sous conditions de ressources, des aides aux propriétaires occupants pour l'amélioration de l'habitat ;

- D'APPROUVER la modification des critères d'éligibilité du titre 3.2 relatif aux aides pour la lutte contre les termites du dispositif départemental en faveur de l'habitat, afin de réserver aux propriétaires occupants dont les ressources ne dépassent pas les plafonds de l'ANAH correspondant aux ménages modestes et aux propriétaires bailleurs de logements conventionnés sociaux et très sociaux, selon les modalités exposées en annexe,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les autres dispositions du dispositif départemental en faveur de l'habitat restent inchangées.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-853

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 7ème répartition 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« *Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation* » (action n°29) et de « *Soutenir le développement des énergies renouvelables* » (action n°75) ;

Considérant la délibération n°2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

- D'APPROUVER l'attribution, au titre de la septième répartition de l'année 2015, des subventions à hauteur de 59 750 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2015-820

Commune de PUGET SUR DURANCE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de PUGET-SUR-DURANCE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 43 900,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-724

Commune de LORIOL-DU-COMTAT - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LORIOL-DU-COMTAT, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 65 800,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628-32 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-845

Commune de BONNIEUX - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de BONNIEUX, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 80 700 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-810

Commune de SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAINT-PIERRE-DE-VASSOLS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 36 500,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonction 51 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-843

Commune de VAUGINES - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de VAUGINES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 36 400,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-709

Commune de RASTEAU - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de RASTEAU, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 50 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-851

Commune de MALAUCENE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de MALAUCENE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 71 900,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 312, 32 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-811

Commune de CAUMONT-SUR-DURANCE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012 -2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CAUMONT-SUR-DURANCE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 71 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 32 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-812

Commune de PUYMERAS - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités

d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de PUYMERAS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 43 800,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-868

Commune de MONDRAGON - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de MONDRAGON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 79 100,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-813

Commune de MODENE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de MODENE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 400,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 628, 0202, du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-867

Commune de PIOLENC - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de PIOLENC, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 81 800,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-870

Commune d'ANSOUIS - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune d'ANSOUIS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 62 700,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-730

Commune de VILLARS - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de VILLARS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 60 800,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-780

Commune de TRAVAILLAN - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de TRAVAILLAN, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 43 600,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-816

Commune de GRILLON - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de GRILLON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 63 300,00 € affectée selon le détail

du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-735

Commune de RICHERENCHES - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de RICHERENCHES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 48 600,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-728

Commune de VILLES SUR AUZON - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de VILLES SUR AUZON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 68 400,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-727

Commune de SUZETTE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SUZETTE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 21 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-726

Commune de CHATEAUNEUF DU PAPE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CHATEAUNEUF-DU-PAPE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 67 400,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-782

Commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 88 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-869

Commune de BEDARRIDES - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de BEDARRIDES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 85 600,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-871

Commune de CAVAILLON - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CAVAILLON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 110 000 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-815

Commune de LE THOR - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LE THOR, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 86 200,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 51 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-866

Communauté de Communes PAYS VAISON VENTOUX - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Communauté de Communes de Pays Vaison Ventoux, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 100 000 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204152 fonctions 0202 et 731 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-785

Communauté de Communes LUBERON MONTS DE VAUCLUSE - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

- D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Communauté de Communes LUBERON MONTS DE VAUCLUSE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 60 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204152 fonction 51 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-899

Convention de co-financement de la Liaison Est Ouest d'Avignon (LEO) dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de liaison Est Ouest au Sud d'Avignon (LEO) déclaré d'utilité publique le 15 octobre 2003 entre le carrefour des Angles (RN 100 dans le Gard) et le carrefour de l'Amandier (RN 7 dans le Vaucluse),

Considérant la nécessité de définir les modalités de participation de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Conseil Départemental de Vaucluse et de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, pour la réalisation du solde des acquisitions foncières et des libérations d'emprise de ce projet,

Vu la convention relative au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) pour la période 2015-2020 conclue par l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 mai 2015,

Vu les engagements du Conseil Départemental de Vaucluse dans le CPER approuvés par délibération n° 2015-401 du 13 mars 2015,

Vu la convention d'application départementale déclinant le CPER 2015-2020 en Vaucluse approuvée en assemblée de ce jour,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à passer avec l'Etat, la Région et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

- D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur les subdivisions du compte 204-113. Les crédits seront mis en place dans le cadre du budget primitif 2016.

DELIBERATION N° 2015-404

Création d'une passerelle piétons/cycles sur la RD 974 à MALAUCENE - Acquisitions foncières hors DUP

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de création d'une passerelle piétons/cycles sur la RD 974 à MALAUCENE,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) de deux emprises partielles conformément aux documents joints en annexes,

Considérant que les propriétaires concernés ont accepté de céder à l'amiable, au bénéfice du Département de Vaucluse, les emprises nécessaires à ce projet, tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1 et dans les plans joints en annexes 2 et 3, pour un montant total de 300 euros,

Considérant que les emprises concernées sont toutes deux situées en zone NDi (*terrains boisés participant à la qualité du paysage, inondés lors de la crue du 22 septembre 1992, où des prescriptions particulières ont été établies*) du document d'urbanisme de MALAUCENE, et en nature de talus-jardin,

- D'APPROUVER l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) des emprises nécessaires à la création d'une passerelle piétons/cycles sur la RD 974 à MALAUCENE, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer la promesse de vente correspondante obtenue auprès des propriétaires concernés,

- D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

L'avis des Domaines n'a pas été nécessaire compte tenu du fait que le montant des acquisitions foncières est inférieur à 75 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 5PPV974A.

DELIBERATION N° 2015-548

Création d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 8 et RD 994 à BOLLENE - Acquisitions foncières hors DUP

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 8 et RD 994, sur le territoire de la commune de BOLLENE,

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) de deux emprises conformément aux documents joints en annexes,

Considérant que les propriétaires ont accepté de céder à l'amiable, au bénéfice du Département de Vaucluse, les emprises nécessaires à ce projet, tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1 et dans les plans joints en annexes 2 et 3, pour un montant total de 200 euros,

Considérant qu'il convient de préciser que Monsieur VALVERDE a accepté une cession gratuite de son terrain, étant entendu que des travaux de confortement du mur de soutènement surplombant la voie seront réalisés par le Département, dans le cadre de l'opération,

Considérant que les deux parcelles concernées par le projet sont situées en zone UB du Plan d'Occupation des Sols de BOLLENE et qu'il s'agit d'une zone mixte privilégiant une forte densité, en continuité du centre ancien, et constituant la première couronne d'urbanisation du grand cœur de ville,

- D'APPROUVER l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) des emprises nécessaires à la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 8 et RD 994, sur le territoire de la commune de BOLLENE, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer les promesses de vente correspondantes obtenues auprès des propriétaires concernés,

- D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'AUTORISER la réception et l'authentification des actes en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment la signature des actes, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

L'avis des Domaines n'a pas été nécessaire compte tenu du fait que le montant des acquisitions foncières est inférieur à 75 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 2PPV008D.

DELIBERATION N° 2015-216

RD 973 - Déviation CADENET - VILLELAURE - PERTUIS - Acquisitions foncières sous déclaration d'utilité publique Communes de PERTUIS et de VILLELAURE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3122-5 et L.1311-13,

Considérant que le projet RD 973 – déviation de CADENET – VILLELAURE – PERTUIS a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° SI2007-01-29-0060-PREF du 29 janvier 2007,

Considérant que les effets de cette déclaration d'utilité publique ont été prorogés par arrêté préfectoral n° 10 en date du 27 janvier 2012,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les acquisitions foncières afin de permettre la réalisation de ce projet,

Considérant que de nouveaux accords amiables sont intervenus sur les communes de PERTUIS et de VILLELAURE qu'il convient de prendre en compte, pour un montant total de 105 715.59 euros, conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes,

Considérant que les parcelles concernées sont situées en zone NC (agricole) des documents d'urbanisme des communes de PERTUIS et de VILLELAURE,

- D'APPROUVER l'acquisition, sous déclaration d'utilité publique, des emprises listées dans le tableau joint en annexe 1, sises sur le territoire des communes de PERTUIS et de VILLELAURE, nécessaires à la réalisation de la RD 973 – déviation de CADENET-VILLELAURE-PERTUIS, conformément aux conditions exposées dans les annexes 1 à 3,

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse à signer les promesses de vente correspondantes obtenues auprès des propriétaires concernés,

- D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements sous déclaration d'utilité publique,

- D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 du Code des Collectivités Territoriales.

La prise de possession anticipée de ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 20PV9738.

DELIBERATION N° 2015-723

RD 900 RD 15 RD 147 - Commune de ROBION - Ordonnance de "donné acte" pour les acquisitions antérieures à l'arrêté de déclaration d'utilité publique

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet routier consistant en la création d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD900/RD15/RD147 et de recalibrage de la section courante entre le giratoire et le carrefour RD 900/RD 901 dit du « Four à chaux » déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2014-178-0001 du 27 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3122-5 et L.1311-13,

- D'APPROUVER le paiement des indemnités de emploi aux propriétaires dont les terrains ont été acquis avant la déclaration d'utilité publique,

- D'AUTORISER à cet effet, la saisine de Monsieur le Préfet afin qu'il sollicite de Madame le Juge de l'expropriation l'édition d'une ordonnance de « donné acte » au vu du tableau joint en annexe 1,

- DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1045 du Code Général des Impôts relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements sous déclaration d'utilité publique.

Ces indemnités de emploi seront inscrites au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621. Il est entendu qu'il s'agit de l'opération n° 20PV9008.

DELIBERATION N° 2015-521

RD 72 - ORANGE - Aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 - Demande d'arrêté de cessibilité et de saisine du Juge de l'Expropriation

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que l'arrêté préfectoral n° SI2008-10-28-0040-PREF du 28 octobre 2008 a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 sur le territoire de la commune d'ORANGE et d'aménagement de la RD 72 entre le chemin de la Barnouine et la RD 950 sur le territoire de la commune de COURTHEZON, et emporté mise en compatibilité des documents d'urbanisme de ces deux communes,

Considérant que les effets de cette déclaration d'utilité publique ont été prorogés pour une durée de cinq ans, à partir du 28 octobre 2013, par arrêté préfectoral n° 2013-241-0007 du 29 août 2013,

Considérant qu'en l'état actuel des négociations foncières, seule l'obtention de l'arrêté préfectoral de cessibilité et de l'ordonnance d'expropriation correspondante permettra d'assurer la maîtrise du foncier concerné par le Département de Vaucluse, conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité publique (*en particuliers des articles L 132-1, L 220-1, L 311-1 et suivants, L 322-1 et suivants, R 132-1 et suivants, R 221-1 et suivants, R 311-1 et suivants*),

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental de Vaucluse d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure d'expropriation visant à obtenir le

transfert de propriété des biens nécessaires aux travaux sur la RD 72 dans sa section comprise entre la RD 976 et la RD 68 sur le territoire de la commune d'ORANGE et pour lesquels aucun accord amiable n'a pu être obtenu auprès des ayants droits concernés,

- D'APPROUVER la poursuite de l'opération relative à l'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68 sur le territoire de la commune d'ORANGE,

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à saisir Monsieur le Préfet de Vaucluse aux fins de l'intervention de l'arrêté préfectoral de cessibilité portant sur les parcelles sises sur le territoire de la commune d'ORANGE, nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la RD 72 entre la RD 976 et la RD 68, et pour lesquelles aucune acquisition amiable n'est possible,

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à demander à Monsieur le Préfet de Vaucluse de saisir Madame le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon aux fins de l'intervention de l'ordonnance d'expropriation,

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à mettre en œuvre la procédure permettant la fixation judiciaire des indemnités par Madame le Juge de l'Expropriation près le Tribunal de Grande Instance d'Avignon et notamment la rédaction des mémoires valant offres du Département de Vaucluse.

DELIBERATION N° 2015-757

RD 973 - Déviation de CADENET - VILLELAURE - PERTUIS Communes de VILLELAURE et PERTUIS - Demande d'arrêté de cessibilité

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3122-5 et L.1311-13,

VU la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente,

VU le projet RD 973 Déviation de CADENET-VILLELAURE-PERTUIS déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 dont les effets ont été prorogés par arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2012,

D'AUTORISER Monsieur le Président à saisir Monsieur le Préfet de Vaucluse en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité concernant le projet susvisé permettant l'édictation de l'ordonnance d'expropriation par Madame le Juge de l'Expropriation près du Tribunal de Grande Instance d'Avignon.

DELIBERATION N° 2015-778

RD 938 CAVAILLON - Raccordement du nouvel ouvrage de franchissement de la Durance à la Déviation Est de Cavaillon modification partielle de la délibération n° 2014-1165

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de raccordement du nouvel ouvrage de franchissement de la Durance à la Déviation Est de Cavaillon,

Considérant la délibération du Conseil Général n° 2014-1165 du 19 janvier 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3122-5 et L.1311-13,

- D'APPROUVER la modification partielle de la délibération n° 2014-1165 du 19 janvier 2015 portant sur la modification du nom du propriétaire de la parcelle AX 461 sise à CAVAILLON,

- D'APPROUVER l'acquisition de la parcelle cadastrée section AX N° 510 détachée de la AX 461 sise commune de CAVAILLON de la société AZ France SA au profit du Département de Vaucluse moyennant la somme de 2520 euros,

- D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président à savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements hors déclaration d'utilité publique,

- D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 du Code des Collectivités Territoriales.

La prise de possession anticipée de ce terrain par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif.

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 2OPV0022.

DELIBERATION N° 2015-794

Commune de COURTHEZON - Convention de déclassement - Classement dans la voirie communale et départementale

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, par la délibération n° 2015067 du 25 juin 2015, le Conseil Municipal de COURTHEZON s'est prononcé favorablement sur le principe de réorganisation du schéma de voirie à l'intérieur de la commune et accepte le classement,

- d'une section de l'ex RD 72, comprise entre le début de la voie sans issue et la route de Châteauneuf du Pape, dans la voirie communale, soit 2 380 ml,

- d'une section du "Chemin de la Barnouine", comprise entre l'ex RD 72 et le carrefour giratoire de la RD 907 (qui prendra le nom de RD 72), dans la voirie départementale, soit 1 100 ml,

Considérant que ce transfert de voirie est effectué sans contrepartie financière,

- D'APPROUVER le déclassement de l'ex RD 72 (sur 2 380 ml) et du "Chemin de la Barnouine" (sur 1 100 ml), tel que défini ci-dessus ainsi que leur transfert dans les voiries communale et départementale sur la Commune de COURTHEZON.

- D'APPROUVER le fait que le déclassement des sections de voie concernées et leur classement dans les réseaux routiers communal et départemental sera effectué sans contrepartie financière.

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à passer avec la Commune de COURTHEZON fixant les modalités du transfert de domanialité.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

DELIBERATION N° 2015-793

Commune de GIGONDAS - Convention de déclassement des RD 79 et 80 - Classement dans la voirie communale

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, par la délibération n° D 15/32 du 25 juin 2015 le Conseil Municipal de GIGONDAS s'est prononcé favorablement sur le principe de réorganisation du schéma de voirie à l'intérieur de la commune et accepte l'incorporation dans le domaine public communal des sections de routes suivantes,

- RD 79, du PR 0 au PR 0.420, sur 420 ml,

- RD 80, du PR 0 au PR 0.430, sur 430 ml, y compris l'ouvrage d'art,

Considérant que le transfert portera sur une longueur totale de 850 ml,

Considérant que ce transfert de voirie est effectué sans contrepartie financière,

- D'APPROUVER le déclassement des RD 79 et 80, tel que défini ci-dessus, sur une longueur totale de 850 ml et leur transfert dans la voirie communale de GIGONDAS,

- D'APPROUVER le fait que le déclassement des sections de RD concernées et leur classement dans la voirie communale de GIGONDAS sera effectué sans contrepartie financière,

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à passer avec la Commune de GIGONDAS fixant les modalités du transfert de domanialité,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

DELIBERATION N° 2015-770

RD 143 - Commune des TAILLADES - Lieudit "Bel Air" - Cession d'une parcelle départementale à la commune

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire d'une bande de terrain plantée d'un alignement de sept platanes sur la commune des TAILLADES, située le long de la R.D.143 sur la portion de voirie communale,

Considérant que le Service du Centre Routier concerné est sollicité par les riverains pour procéder à l'élagage des arbres,

Considérant que pour l'année 2015, les charges d'entretien se sont élevées à la somme de 2 900 €,

Considérant que le Service France Domaine a émis un avis le 7 octobre 2014 qui établit comme valeur vénale 1 € le m²,

Considérant que dans le souci d'une bonne gestion de sa voirie, la commune s'est portée acquéreur de la parcelle,

Considérant qu'au regard du transfert de charges, la commune a proposé de se porter acquéreur de la parcelle au prix de un euro,

Considérant que le coût d'entretien de la parcelle en cause est supérieur à sa valeur immobilière,

- D'APPROUVER la cession, au bénéfice de la commune des TAILLADES, de la parcelle cadastrée section AE n°14 d'une contenance de 285 m² pour un montant de UN EURO (1 €),

- D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des Vice-Présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- D'AUTORISER à recevoir et à authentifier par la signature de Monsieur le Président l'acte de vente en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L. 1311-13 du C.G.C.T.,

- DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite au budget 2015.

DELIBERATION N° 2015-859

RD900/RD98 - Commune du THOR - Incorporation d'une partie du Domaine Public départemental dans le domaine privé départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse a réalisé le carrefour R.D.900/R.D.98 sur le territoire de la commune du THOR ;

Considérant qu'un reliquat de voirie routière d'une contenance de 62ca n'a pas reçu d'affectation particulière lors des travaux ;

Considérant que ce délaissé de voirie routière ne présente aucun intérêt à être conservé par le Département ;

Considérant que dans un souci de bonne gestion patrimoniale, ladite surface doit être déclassée dans le domaine privé départemental conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

- DE CONSTATER la désaffectation matérielle du reliquat de voirie routière de 62ca situé sur le territoire de la commune du THOR ;

- D'APPROUVER le déclassement du Domaine Public routier départemental de ladite surface localisée sur le plan ci-joint ;

- D'ACCEPTER son incorporation dans le domaine privé départemental sous la forme de trois parcelles référencées cadastralement section AN n°294 d'une contenance de 16ca, section AN n°295 d'une contenance de 05ca et section AN n°296 d'une contenance de 41ca.

Cette opération n'induit pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2015-873

RD72 COURTHEZON - Incorporation d'une partie du Domaine Public dans le domaine privé départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la réalisation de l'aménagement de la R.D.72 sur le territoire de la commune de COURTHEZON a modifié la destination d'une partie d'une voie de desserte ;

Considérant qu'elle représente une surface de 02a 06ca sans affectation à l'issue des travaux ;

Considérant qu'elle constitue un délaissé de voirie routière ne présentant aucun intérêt pour le Département ;

Considérant que dans un souci de bonne gestion patrimoniale, ladite surface doit être déclassée dans le domaine privé départemental conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

- DE CONSTATER la désaffectation matérielle du reliquat de voirie routière de 02a 06ca sis sur le territoire de la commune de COURTHEZON ;

- D'APPROUVER le déclassement du Domaine Public routier départemental de ladite surface localisée sur le plan ci-joint ;

- D'ACCEPTER son incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales suivantes : section H n° 2138 d'une contenance de 02a 06ca.

Cette opération n'induit pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2015-860

RD900/RD98 - Commune du THOR - Cessions de délaissés de voirie routière au profit de Monsieur RANC Olivier, de Madame et Monsieur GUIRAO Daniel et de Madame OGEL Bianca.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse possède trois terrains cadastrés section AN n°294 d'une contenance de 16ca, section AN n°295 d'une contenance de 05ca et section AN n°296 d'une contenance de 41ca, tous trois en nature de friches situés sur le territoire de la commune du THOR et plus précisément sur le carrefour R.D.98/R.D.900 ;

Considérant que ces parcelles relevant du domaine privé départemental ne présentent aucun intérêt particulier pour le Département et constituent des délaissés de voirie routière ;

Considérant que les parcelles en cause ont fait l'objet d'un avis domanial délivré par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques le 26 Janvier 2015 ;

Considérant que Monsieur RANC Olivier domicilié à SAINT SATURNIN LES AVIGNON, 129 Rue des Cros, en sa qualité de propriétaire riverain, s'est porté acquéreur de la parcelle AN 294 en acceptant le prix et les modalités de la vente tels qu'ils lui ont été soumis ;

Considérant que Madame et Monsieur GUIRAO Daniel domiciliés ensemble au Thor, 5235 Route des Vignères, en leur qualité de propriétaires riverains, se sont portés acquéreurs de la parcelle AN 295 en acceptant le prix et les modalités de la vente tels qu'ils leur ont été soumis ;

Considérant que Madame OGEL Bianca domiciliée au Thor, 5135 Route des Vignères, en sa qualité de propriétaire riverain, s'est porté acquéreur de la parcelle AN 296 en acceptant le prix et les modalités de la vente tels qu'ils lui ont été soumis ;

- D'APPROUVER les ventes suivantes :

- cession de la parcelle cadastrée section AN n°294 au profit de Monsieur RANC Olivier moyennant la somme de VINGT-QUATRE EUROS (24 €) ;

- cession de la parcelle cadastrée section AN n°295 au profit de Madame et Monsieur GUIRAO Daniel moyennant la somme de HUIT EUROS (8 €) ;

- cession de la parcelle cadastrée section AN n°296 au profit de Madame OGEL Bianca moyennant la somme de SOIXANTE-DEUX EUROS (62 €) ;

- D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. ;

- DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Ces transactions seront inscrites à l'exercice 2015 du budget départemental de la manière suivante :

Enveloppe 23345

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	192 Diff/réalisation 0 €	2151 Réseaux de voirie : 94 €
Section Fonctionnement	675 Valeur Nette comptable 94 €	775 Produit de cession : 94 €

DELIBERATION N° 2015-592

RD28 - VEDENE - Aliénation de terrains départementaux au profit de la commune de VEDENE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département est propriétaire sur le territoire de la commune de VEDENE de trois parcelles cadastrées section BC n°235 d'une contenance de 11a 33ca sise lieudit « Chemin de Saint Montange », section BC

n°251 d'une contenance de 07a 85ca sise lieudit « Carmejeanne Ouest » et section BC n°258 d'une contenance de 89a 61ca sise lieudit « Chemin de Saint Montange » ;

Considérant que ces terrains relèvent du domaine privé départemental et ne présentent aucune importance pour le Département ;

Considérant que la Commune de VEDENE a requis l'acquisition de ces trois terrains qui servent pour partie de voirie à vocation communale ;

Considérant qu'un avis domanial a été délivré par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux le 07 Octobre 2013 actualisé le 3 juin 2015 et que l'évaluation s'élève à la somme de DIX MILLE EUROS (10 000 €) ;

Considérant que cette mutation immobilière permettra de régulariser la situation existante et ce, en matière de responsabilité en cas de sinistre ;

Considérant que cette transaction entraînera un transfert de charges en matière d'entretien ;

Considérant qu'au regard de cet élément financier, la commune souhaite acquérir le bien en cause pour la somme symbolique d'UN EURO ;

Considérant les avantages tant économiques que juridiques induits par cette aliénation pour le Département, ces terrains ne revêtant qu'un intérêt exclusivement communal ;

Considérant que cette cession comporte des contreparties suffisantes ;

- D'APPROUVER la cession des terrains référencés cadastralement section BC n°235, section BC n°251 et section BC n°258 sises tous trois sur le territoire de la commune de VEDENE moyennant UN EURO (1 €) au profit de la commune de VEDENE ;

- D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de son élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte de vente en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.;

- DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'ACQUÉREUR conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière suivante :

Enveloppe 23345

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement		7788 Autres Produits exceptionnels : 1 €
Section Investissement	204 412 Subv. départementale en nature : 9 999 €	2151 Réseaux de voirie : 9 999 €

DELIBERATION N° 2015-874

RD973 PERTUIS - Constitution de servitudes sur un terrain départemental au profit de la société RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE (RTE)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la société « Réseau de Transport d'Electricité » dite RTE doit procéder à l'élévation de la ligne à 63kv Pertuis-Saint Estève ;

Considérant que ces travaux sont faits dans le cadre de la mise en compatibilité de la déviation de la R.D.973 sur Pertuis et du réseau public électrique ;

Considérant que pour les besoins des travaux, RTE requiert du Département la concession de servitudes sur un terrain départemental ;

Considérant que le terrain en cause, acquis en 2003 pour la déviation de Pertuis déclarée d'Utilité Publique, relève du domaine public départemental ;

Considérant que les servitudes demandées seront compatibles avec l'affectation du bien grevé conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

- D'APPROUVER la constitution de servitudes au bénéfice de la société RTE sur le domaine public départemental se situant lieudit « Vidalet » section H n°1343 sur le territoire de la commune de Pertuis à savoir le droit d'occupation d'une surface approximative de 10 m² en vue de l'installation d'un support pour les conducteurs aériens, le droit de surplomb sur une longueur de 50 mètres environ pour le passage des câbles électriques ainsi que tous les droits s'y rattachant ;

- D'ACCEPTER l'indemnisation compensatrice d'un montant de MILLE EUROS (1 000 €) versée à titre de dédommagement du préjudice subi ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document ayant trait à cette affaire notamment l'acte authentique correspondant.

Cette opération sera inscrite au budget départemental 2015, compte 7788, fonction 621, ligne 16588.

DELIBERATION N° 2015-731

RD 973 - Déviation de la RD 973 de CADENET, VILLELAURE et PERTUIS sur la commune de PERTUIS. Mise en conformité de la ligne à 63 kV Pertuis - Saint Estève - Convention avec Réseau de Transport d'Electricité - Opération n° 4OPV9731

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage d'art situé sur la commune de PERTUIS au droit de la future déviation de la RD 973 « Cadenet-Villelaure-Pertuis », la mise en conformité altimétrique de la ligne à 63 kV Pertuis Saint Estève est nécessaire pour l'adapter aux gabarits routiers des véhicules,

Considérant la nécessité de déterminer les conditions techniques et financières des travaux réalisés par Réseau de Transport d'Electricité (RTE), cette convention ne concernant que la phase travaux, la phase étude ayant déjà fait l'objet d'une précédente convention, présentée à l'Assemblée Départementale dans le cadre de la délibération n° 2011-708,

- D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec Réseau de Transport d'Electricité (RTE) pour les travaux de mise en conformité de la ligne 63kV Pertuis – Saint Estève ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention et tout document permettant la réalisation complète de ces opérations.

Les crédits nécessaires à la prise en charge des travaux en cause seront prélevés sur le compte 23 151 fonction 621

DELIBERATION N° 2015-718

RD 975 - Aménagement sécuritaire en traversée de TRAVAILLAN - Commune de TRAVAILLAN - Convention de co-maîtrise d'ouvrage - Opération n° 5PPV975B

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité d'aménager la RD 975 en traversée de TRAVAILLAN, au droit de la Mairie et des écoles,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la Commune de TRAVAILLAN en ce qui concerne les conditions d'exécution et de financement des travaux,

- D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de TRAVAILLAN

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur les subdivisions du compte 23151, fonction 621, en dépenses et sur le compte 1324, fonction 621 en recettes du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-822

Classement et dénomination du nouveau pont de CAVAILLON et de la rocade Sud

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT la mise en service du nouveau pont de franchissement de la Durance, dit Pont du Luberon, d'ici la fin de l'année 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de classer la voie supportée par cet ouvrage dans le réseau routier départemental et d'en fixer la numérotation,

- D'APPROUVER la numérotation en RD 2R et le classement dans le réseau structurant du Département de la voie empruntant le Pont du LUBERON,

- D'APPROUVER la renumérotation en RD 2R de la rocade Sud de Cavillon située entre cet ouvrage et l'intersection avec la RD 234,

- D'APPROUVER le maintien du pont de CAVAILLON existant dans le réseau routier départemental sous la dénomination de RD 938A ainsi que du barreau de liaison entre les deux ponts sous la dénomination de RD 938.

DELIBERATION N° 2015-835

Vaucluse 2040 : Engagement d'une démarche stratégique départementale

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération départementale n°2007-132 du 23 février 2007 approuvant le Schéma Départemental de Développement Durable « Vaucluse 2015 » qui arrive à son terme,

Considérant la démarche « Vaucluse 2040 » animée par l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) à laquelle le Département est associé,

D'APPROUVER l'engagement d'une démarche stratégique prospective et transversale par l'institution départementale, articulée avec la démarche territoriale « Vaucluse 2040 » animée par l'AURAV,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tout acte et document se rapportant à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 617 – fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-803

Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 - Convention départementale d'application du CPER en Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération départementale n°2015-401 du 13 mars 2015 définissant les engagements départementaux dans le CPER 2015-2020,

Considérant le CPER 2015-2020, signé par l'État et la Région le 29 mai 2015,

D'APPROUVER les termes de la convention spécifique d'application du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 avec le Département de Vaucluse, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée entre le Département, l'Etat et la Région PACA, dont le projet est joint en annexe, ainsi que tout acte et document se rapportant à cette décision,

D'AUTORISER le Président à solliciter l'Etat et la Région pour la formalisation de conventions de déclinaison départementale des projets vauclusiens relevant de la Convention Interrégionale du Massif des Alpes (CIMA) et du Plan Rhône.

Les Autorisations de Programmes et les Crédits de paiement nécessaires pour couvrir les engagements financiers du Département dans le cadre de cette convention seront proposés au titre des exercices 2016 et suivants.

DELIBERATION N° 2015-802

CPIER Plan Rhône 2015-2020 - Convention 2015 avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Rhône Pays d'Arles en faveur de la mission "Rhône Méridional"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'action n°11 « Accompagner les territoires dans la mise en œuvre de stratégies cohérentes de développement durable » de l'Agenda 21 Vaucluse approuvé par délibération n°2010-980 du Conseil départemental en date du 9 juillet 2010 ;

Considérant l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « les collectivités territoriales peuvent financer toute opération figurant dans les contrats de projet Etat-région » ;

Considérant la délibération n°15-557 du Conseil régional, du 29 mai 2015, affectant une subvention au CPIE Rhône Pays d'Arles au titre du Contrat de Plan Interrégional État-Région Plan Rhône 2015-2020 ;

Considérant la délibération n° 2012-482 du 22 juin 2012 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental « d'Aide à la Structuration de Projets de Territoires » ;

D'APPROUVER l'attribution au CPIE Rhône Pays d'Arles d'une subvention de 13 000 €, correspondant à 16,67 % du programme d'actions 2015, estimé à 78 000 €, selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention annuelle 2015 avec le CPIE Rhône Pays d'Arles, dont le projet est joint en annexe, ainsi que toutes les pièces qui seront nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574, fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-797

Avenant n° 2 à la convention cadre pour le financement des investissements sur l'aéroport d'Avignon Provence

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la convention tripartite relative au programme d'investissement de l'aéroport entre le Département de Vaucluse, la Région PACA et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour la période 2009-2016 approuvée par délibération n° 2009-325 du 17 avril 2009,

Considérant l'avenant n°1 à la convention tripartite relative au programme d'investissement de l'aéroport entre le Département de Vaucluse, la Région PACA et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon approuvé par délibération n° 2010-1451 du 17 décembre 2010,

- D'APPROUVER l'avenant n°2 à la convention cadre pour le financement des investissements sur l'aéroport d'Avignon Provence 2009-2016, dont le projet est joint en annexe et dont l'objet est de proroger d'un an son échéance, la portant ainsi au 18 mars 2017,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant et toutes les pièces permettant la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-880

Commune d'UCHAUX - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme qui associe les Départements à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant la délibération du 3 juillet 2015 du conseil municipal d'UCHAUX qui arrête le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme notifié au Département le 27 juillet 2015,

Considérant l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le projet arrêté par la commune est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

- DE DONNER un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'UCHAUX, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations détaillées dans l'avis joint en annexe.

DELIBERATION N° 2015-773

Syndicat Mixte de l'Arc Comtat Ventoux - Participation du Département à l'élaboration sur son périmètre élargi et à la révision générale du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n°2013-1154 du 20 décembre 2013, statuant sur le dispositif départemental de soutien aux démarches d'élaboration, de révision et de suivi – évaluation des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT),

Considérant la délibération n°08-2014 du 13 février 2014 du Syndicat Mixte de l'Arc Comtat Ventoux, relative à la prescription de la procédure d'élaboration et de révision générale du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux,

Considérant la délibération n°12-2015 du 26 juin 2015 du Syndicat Mixte de l'Arc Comtat Ventoux relative à la demande de subvention auprès du Département pour la procédure d'élaboration et de révision générale du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux,

- APPROUVER le versement d'une subvention du Département à hauteur de 15 000 €, correspondant à 7,5 % du coût prévisionnel des études qui s'élève à 200 000 € HT, au Syndicat Mixte Comtat Ventoux pour l'élaboration sur un périmètre élargi et la révision générale du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, selon le plan de financement prévisionnel et les modalités figurant en annexe, conformément au dispositif départemental de soutien aux démarches d'élaboration, de révision et de suivi – évaluation des Schémas de Cohérence Territoriale,

- AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 65 735 – fonction 71 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-863

Patrimoine immobilier départemental - Affectations de crédits de paiement

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les nouveaux besoins de travaux à réaliser sur les propriétés immobilières du Département apparus après la préparation budgétaire du BP 2015, qui nécessitent la création de nouvelles opérations d'investissement avec affectation en CP ;

- D'APPROUVER le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées,

Politique : protection civile

- travaux dans les logements de fonction relatifs aux menuiseries et aux sols à la Gendarmerie de MALAUCENE estimation 40 000 € TTC, opération 5PPBGMAL,
- travaux dans les logements de fonction relatifs aux menuiseries et aux sols et installation de portes en aluminium à l'accueil de la Gendarmerie de VALREAS estimation 40 000 € TTC, opération 5PPBGVAL,

- D'ADOPTER les affectations en crédits de paiement,

- D'AUTORISER Monsieur le Président :

* à affecter ou désaffecter en crédits de paiement ces opérations relevant du programme de grosses réparations,
* à engager le programme de travaux correspondant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 231318 fonction 11 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-789

Subvention aux associations Sécurité Routière - Année 2015 - 1ère répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt du Département à promouvoir des actions de sensibilisation à la sécurité routière visant à réduire le nombre d'accidents de circulation,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association Prévention Routière dans le cadre des actions menées en faveur de la sécurité routière qui vise à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière et d'autre part l'expertise de l'Association dans ce domaine,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

- D'APPROUVER les termes de la convention entre le Département et l'Association Prévention Routière pour l'année 2015 où sont définies les modalités du partenariat et de la mise à disposition du matériel à l'Association,

- D'APPROUVER pour un montant de 13 700 €, la 1^{ère} répartition de subvention aux associations œuvrant en faveur de la sensibilisation à la sécurité routière ainsi réparti :

Pour l'ensemble de son action, notamment dans le cadre du campus Sécurité Routière, et la gestion de la voiture tonneaux et la voiture test aux chocs, conformément à la nouvelle convention 2015.

- L'Association Prévention Routière : 10 000 €

- Pour leur implication dans les campus Sécurité routière :

L'Association Prévention MAIF : 400 €

L'Association Comité Départemental de cyclotourisme : 700 €

L'Association Départementale Protection Civile : 2 000 €

- Pour son action pour la sécurité routière en Vaucluse

L'Association Opération Nez Rouge : 600 €

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention avec la Prévention Routière-Comité de Vaucluse.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2015, enveloppe 6574 – fonction 18 – chapitre 65.

DELIBERATION N° 2015-846

Répartition des crédits de subvention de fonctionnement Emploi et Economie Sociale et Solidaire - 4ème tranche - Exercice 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt du Département à soutenir l'Economie Sociale et Solidaire, l'émergence et le développement de projets permettant la création d'entreprises et d'emplois,

Considérant les demandes de participation financières adressées au Département au cours du premier semestre 2015,

Considérant les crédits de subvention de fonctionnement aux associations alloués dans le cadre de la Commission Economie et Développement Numérique,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 10 000 €,

- D'APPROUVER la 4^{ème} tranche de subventions – Emploi, Economie Sociale et Solidaire – au titre de l'exercice 2015, pour un montant total de 46 500 € (quarante-six mille cinq cents euros) selon le tableau joint en annexe,

- D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec l'Union de SCOOP PARGEST prévoyant une subvention d'un montant total de 20 000 € ; la signature de la convention par les deux parties conditionnant le versement de la subvention,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes 6574, fonction 91, ligne de crédit 39289 du Budget Départemental,

DELIBERATION N° 2015-801

Soutien aux PME dans le cadre des projets labellisés par les pôles de compétitivité et PRIDES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2014-133 du 21 février 2014, l'assemblée départementale a approuvé l'accord-cadre de partenariat économique 2014-2015 ; parmi les dispositifs visés figurait une convention relative aux Pôles de compétitivité et Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES),

- D'APPROUVER l'octroi d'une subvention de 52 000 € en faveur de la SA PELLENC SELECTIVE TECHNOLOGIES à PERTUIS et ce, dans le cadre du projet MELANIE (développement d'une ligne de valorisation des plastiques techniques broyés),

Ce projet a été labellisé par les pôles de compétitivité OPTITEC et AXELERA et a été retenu dans le cadre du 20^{ème} appel à projets du Fonds Unique Interministériel (FUI).

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département le projet de convention ci-joint ainsi que tout document qui s'y rapporterait.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 20421 fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-779

Aide au développement et à la modernisation des entreprises artisanales ou commerciales (AMI) - Décision 2015-2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2014-133 du 21 février 2014 la Commission Permanente a approuvé la convention de partenariat économique Région/Département pour la période 2014-2015 qui permet au Département d'abonder plusieurs dispositifs de soutien aux entreprises, dont les Aides à la Modernisation en investissement en faveur de l'Artisanat (AMI),

- D'APPROUVER une nouvelle tranche de 2 dossiers, éligibles à une aide au développement et à la modernisation des entreprises artisanales ou commerciales (AMI) :

ENTREPRISES	INVESTISSEMENT ELIGIBLE	AIDE DEPARTEMENTALE PROPOSEE
I – SAS MUMIAH (Isle sur la Sorgue)	33 989 €	9 150 €
II – MECAVAL SOCIETE NOUVELLE (Sarrians)	19 638 €	5 891 €
TOTAL	53 627 €	15 041 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte/nature 20421 fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-771

2ème tranche de subventions 2015 - Animation Economique et Filières

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les sollicitations adressées au Département dans le courant du premier trimestre 2015,

Considérant les crédits de subvention de fonctionnement aux associations alloués à la Commission Economie, Développement numérique,

Considérant que les actions menées par les associations concourent au dynamisme économique du Vaucluse,

- D'APPROUVER la 2^{ème} tranche de subventions – Animation économique et filières – au titre de l'exercice

2015, pour un montant total de 131 650 €, selon la répartition figurant dans le tableau ci-joint,

- D'ADOPTER les termes des conventions, ci-jointes, à conclure avec les structures dont le montant dépasse le seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, ainsi que les modalités de versement de subvention avec ces associations selon les termes suivants :

- . Comité de Foire de Cavaillon (organisation de la Foire 2015) : subvention de 13 000 € versée à signature de la convention,

- . Comité de Foire Saint Siffrein (organisation de la Foire 2015) : subvention de 11 350 € versée à signature de la convention,

- . Terres de Provence (organisation des marchés potiers 2015 en Vaucluse : subvention de 10 500 € versée à signature de la convention,

- . UPA (Union Professionnelle Artisanale de Vaucluse) (programme d'action en direction des artisans et commerçants) : subvention de 16 000 € au total avec :

- . Un premier versement de 10 000 € à signature de la convention,

- . Le solde de 6 000 € maximum sur présentation du rapport d'activité 2015.

- . CRITT Agroalimentaire (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologies) (programme de soutien aux entreprises de l'agroalimentaire) : subvention de 20 000 € au total avec :

- . Un versement de 10 000 € à signature de la convention,

- . Le solde de 10 000 € au prorata des actions réalisées, sur présentation du rapport d'activité 2015.

- . Starter Provence International (programme de soutien aux entreprises exportatrices) : une subvention de 12 000 € maximum avec :

- . Un versement de 6 000 € à signature de la convention,

- . Le solde de 6 000 € maximum au prorata des actions réalisées, sur présentation du rapport d'activité 2015.

- . CGPME 84 (Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises de Vaucluse) (programme d'actions en faveur des entreprises) : une subvention de 15 000 € maximum, avec :

- . un versement de 5 000 € à signature de convention,

- . le solde de 10 000 € au prorata des actions effectivement réalisées, sur présentation du rapport d'activité 2015.

Etant précisé que les demandes de solde sont à faire parvenir au Département avant le 31 mars 2016. A défaut, ils seront considérés comme caducs et annulés.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget départemental 2015, sur le Compte/Nature 6574, fonction 91 pour 126 650 € et sur le Compte/Nature 65734, fonction 91 pour 5 000 €.

DELIBERATION N° 2015-633

Convention de partenariat 2015 entre l'Association Agroparc et le Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le plan d'action 2015 proposé par l'Association AGROPARC qui anime le Technopôle d'AVIGNON,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

- D'APPROUVER le projet de convention ci-joint à conclure avec l'Association AGROPARC,

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € maximum à l'Association AGROPARC, ainsi qu'une subvention supplémentaire de 10 000 € pour la co-organisation de la convention Secur'Food, selon les modalités suivantes :
 - Un montant forfaitaire de 20 000 €, dès signature de la présente convention,
 - Un montant forfaitaire de 10 000 € au titre de l'organisation de la manifestation Secur'Food, sur présentation du bilan de l'action,
 - Le solde, plafonné à 20 000 €, au prorata des actions effectivement réalisées, et sur présentation du rapport d'activité 2015,

Etant précisé que les éléments permettant de verser le solde de la subvention sont à transmettre au Département le 31 mars 2016 au plus tard. A défaut, les soldes seront considérés comme caducs et annulés.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

Les crédits correspondants seront à prélever sur le compte 6574, fonction 91 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-711

Conventions de partenariat entre les associations d'animation des Pôles de Compétitivité - PRIDES et le Département de Vaucluse - 2^e tranche d'attributions 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'importance que revêt le soutien aux structures porteuses de l'animation des Pôles de compétitivité/PRIDES clairement identifiés comme ayant des actions pouvant avoir un impact très positif pour l'économie locale et en particulier pour les PME-PMI vauclusiennes,

Considérant la délibération n° 2008-1117 du 21 novembre 2008, par laquelle le Département a décidé de renforcer le soutien aux initiatives de développement économique, et notamment le soutien aux filières en émergence,

Considérant les demandes de subvention adressées au Département par les Pôles TRIMATEC, PASS-UESS et CAPENERGIES,

Conformément au seuil de conventionnement de 10 000 € fixé par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001,

- D'APPROUVER les termes des conventions à intervenir avec les Pôles de compétitivité concernés, à savoir les Pôles TRIMATEC, PASS-UESS et CAPENERGIES,

- D'APPROUVER le soutien du Département à la gouvernance et aux actions conduites par les associations porteuses de l'animation des Pôles de compétitivité/PRIDES, pour un montant total de 75 000 €, selon la répartition suivante :

- TRIMATEC : 25 000 € au titre du soutien aux actions spécifiques, selon les modalités suivantes :

- Une partie fixe de 15 000 € à la signature de la convention ci-jointe,

- Une partie variable de 10 000 € soumise à présentation de justificatifs attestant de la réalisation des actions spécifiques inscrites dans le programme d'animation annexé à la convention.

- PASS-UESS : 45 000 € au titre de la gouvernance et de l'animation du Pôle, selon les modalités suivantes :

- Une partie fixe de 20 000 € à la signature de la convention ci-jointe,

- Une partie variable de 25 000 € soumise à présentation de justificatifs attestant de la réalisation des actions spécifiques inscrites dans le programme d'animation annexé à la convention.

- CAPENERGIES : 5 000 € au titre de la gouvernance du pôle dès signature de la convention ci-jointe.

Les justificatifs à fournir doivent parvenir au Département le 31 mars 2016 au plus tard. A défaut, les soldes non versés seront considérés comme caducs.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer lesdites conventions, ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte/nature 6574 – fonction 91 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-733

Aide au diagnostic d'entreprise GEODE - Accord de coopération avec la Banque de France - Décision attributive n° 2015-1

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt des diagnostics GEODE réalisés par la Banque de France, et en particulier l'apport de cette expertise pour les entreprises Vauclusiennes (projet de développement, recrutement...),

Considérant la délibération n° 2015-358 votée le 22 mai 2015, définissant le partenariat entre le Département de Vaucluse et la Banque de France,

Considérant la proposition de prise en charge soumise par la Banque de France,

- D'APPROUVER la prise en charge des 11 diagnostics GEODE, détaillés dans le récapitulatif joint en annexe, pour un montant total de 28 600 €, dans les conditions du partenariat établi avec la Banque de France.

Les crédits correspondants seront prélevés sur le compte 6574, fonction 93 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-827

Délégation de service public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit - Convention de partenariat avec réseau de transport d'électricité (RTE) - Liaison CARPENTRAS / VAISON-LA-ROMAINE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,

Considérant la délibération n° 2011-934 du 28 octobre 2011 de l'Assemblée Départementale statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione-ETDE,

Considérant la création de la société *ad hoc* dédiée Vaucluse Numérique, qui s'est substituée au groupement

Axione-ETDE, dans les droits et obligations de la concession de travaux et de services publics, à compter du 8 février 2012,

Considérant la déclaration de la construction d'une liaison électrique 63 000 Volts souterraine de 29.1 km sur la RD938 entre CARPENTRAS et VAISON-LA-ROMAINE, par Réseau de Transport d'Electricité, en application de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 et du décret n°2010-726 du 28 juin 2010,

- D'APPROUVER la convention relative aux conditions techniques, organisationnelles et financières d'implantation de fourreaux pour câbles à fibres optiques pour le compte du Conseil départemental de Vaucluse à l'occasion des travaux de construction par RTE de la liaison électrique souterraine exploitée en 63 000 volts entre les postes de Terradou (CARPENTRAS) et VAISON-LA-ROMAINE, dont le projet est joint en annexe,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention avec Réseau de Transport d'Electricité, ainsi que tout acte et document relatif à cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204163, fonction 68 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-705

4ème tranche de subventions tourisme - Exercice 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt du Département pour le Tourisme qui est un levier majeur de l'économie du Vaucluse et la pertinence de soutenir l'essor du Tourisme dans les territoires notamment par le biais d'animations de qualité,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

- D'APPROUVER la 4^{ème} tranche de subventions – Tourisme – au titre de l'exercice 2015, pour un montant total de 67 074 €, selon le tableau ci-joint,

- D'ADOPTER les termes des conventions à conclure avec Vélo Loisir Provence (VLP), et, l'association Départementale des Logis de Vaucluse,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions précitées ainsi que toutes pièces nécessaires, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 6574, fonction 94 pour un montant de 60 600 €, et sur le Compte/Nature 204142 fonction 94 pour un montant de 6 474 € du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-836

Subventions aux projets culturels - Programme ordinaire (5ème tranche) - Programme ordinaire culture provençale (2ème tranche) - Année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2011 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement

culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

- D'APPROUVER la 5^{ème} tranche d'attribution de subventions d'un montant de 245 500 € en faveur de 14 bénéficiaires au titre du programme ordinaire et une 2^{ème} tranche d'attribution de subventions d'un montant de 8 500 € en faveur de 7 bénéficiaires au titre du programme ordinaire liée à la Culture provençale, dont la liste est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale ;

- D'APPROUVER les termes des conventions annuelles de partenariat ci-jointes, à passer avec les 9 associations culturelles ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

Les crédits, soit 254 000 €, seront prélevés au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 de la ligne de crédit 39174 du Programme C4 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-837

Subventions aux projets culturels - Programme extraordinaire - 5ème tranche - Année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel définissant les axes de la politique culturelle départementale,

- D'APPROUVER la 5^{ème} tranche d'attribution de subventions pour un montant global de 38 050 € en direction de 23 bénéficiaires, dont la liste est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale.

Les crédits seront prélevés au chapitre 65 nature 65734/6574 fonction 311 des lignes de crédit 39175/39176 du programme C41 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-838

Subventions au développement des pratiques musicales - Année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2015-44 du 19 janvier 2015 adoptant la réactualisation du Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement Artistique,

- D'APPROUVER l'attribution de subventions, pour un montant global de 254 581 € en direction de 13 écoles de musique gérées par des collectivités et 22 écoles de musique associatives dont la liste est ci-jointe ;

- D'APPROUVER le rattachement d'une subvention d'un montant de 5 000 € à la subvention proposée dans le cadre de l'enseignement artistique, en faveur de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, gestionnaire du Conservatoire à Rayonnement Régional, pour la réalisation d'un spectacle de danse à destination des collégiens vauclusiens - année scolaire 2014-2015 ;

- D'APPROUVER les termes des conventions annuelles de partenariat ci-jointes à passer avec les 5 collectivités suivantes : Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour le Conservatoire à Rayonnement Régional, CARPENTRAS pour le Conservatoire à Rayonnement Communal, CAVAILLON pour le Conservatoire à Rayonnement Communal, ORANGE pour le Conservatoire à Rayonnement Communal et APT pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal,

- D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65, nature 65735/65734/6574 fonction 311 des lignes de crédit 44386/38104/38105 du Programme SDEA du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-882

Eveil musical en milieu scolaire primaire rural - Renouveau de la convention avec la commune de GORDES, employeur d'un intervenant musical

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2015-44 du 19 janvier 2015 approuvant la réactualisation du Schéma départemental de Développement de l'Enseignement Artistique 2014-2017, définissant notamment de nouvelles mesures d'accompagnement financier à la mise en place de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural,

Considérant la délibération n° 2012-740 du 21 septembre 2012 approuvant le renouvellement de la convention avec la commune de GORDES, employeur d'un intervenant musical,

- D'APPROUVER le renouvellement de ladite convention intervenue avec la commune de GORDES, dans le cadre de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural dispensé dans les écoles de ladite commune, concernant 5 classes.

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, établie pour une durée ferme et fixe de trois ans à partir du 1^{er} septembre 2015, à passer avec la commune de GORDES.

- D'AUTORISER Monsieur le Président, à la signer, au nom du Département.

La participation du Département est limitée à 6 000 € par an et interviendra au vu des justificatifs.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 nature 65734 fonction 311 de la ligne de crédit 38104 du Programme SDEA du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-883

Eveil musical en milieu scolaire primaire rural - Renouveau de la convention avec la commune de CAVAILLON, employeur d'un intervenant musical

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2015-44 du 19 janvier 2015 approuvant la réactualisation du Schéma départemental de Développement de l'Enseignement Artistique 2014-2017, définissant notamment de nouvelles mesures d'accompagnement financier à la mise en place de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural,

Considérant la délibération n° 2012-739 du 21 septembre 2012 approuvant le renouvellement de la convention avec la commune de CAVAILLON, employeur d'un intervenant musical,

- D'APPROUVER le renouvellement de ladite convention avec la commune précitée, dans le cadre de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural dispensé dans les écoles de la commune de MERINDOL du canton de CAVAILLON, concernant 6 classes et 148 élèves ;

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, établie pour une durée ferme et fixe de trois ans à partir du 1^{er} septembre 2015, à passer avec la commune de CAVAILLON ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président, à la signer, au nom du Département.

La participation du Département est plafonnée à 6 000 € par an et interviendra au vu des pièces justificatives.

DELIBERATION N° 2015-881

Eveil musical en milieu scolaire primaire rural - Renouveau de la convention avec la communauté de communes Ventoux-Sud, employeur des intervenantes

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la délibération n° 2015-44 du 19 janvier 2015 approuvant la réactualisation du Schéma départemental de Développement de l'Enseignement Artistique 2014-2017, définissant notamment de nouvelles mesures d'accompagnement financier à la mise en place de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural,

Considérant la délibération n° 2012-962 du 23 novembre 2012 approuvant le renouvellement de la convention avec la Communauté de Communes Ventoux-Sud, employeur des intervenantes,

- D'APPROUVER le renouvellement de ladite convention avec la Communauté de Communes Ventoux-Sud, dans le cadre de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural dispensé dans les écoles des communes suivantes : BLAUVAC, MALEMORT-DU-COMTAT, METHAMIS, MORMOIRON et VILLES-SUR-AUZON, concernant 14 classes et 290 élèves ;

- D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, établie pour une durée ferme et fixe de trois ans à partir du 1^{er} septembre 2015, à passer avec la Communauté de Communes Ventoux-Sud ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président, à la signer, au nom du Département.

La participation du Département est limitée à 10 000 € par an et interviendra au vu des pièces justificatives.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 nature 65735 fonction 311 de la ligne de crédit 44386 du Programme SDEA du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-800

Mise en place d'une résidence d'auteur et demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la Bibliothèque Départementale de Prêt s'est engagée en 2014/2015 dans un projet d'intérêt départemental relatif à la découverte de la poésie contemporaine « Poète qui es-tu ? » en partenariat avec l'Académie d'Aix-Marseille,

Considérant la mise en place, pour l'édition 2016, avec le soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.), d'un projet de résidence d'auteur partagée avec les Départements des Hautes-Alpes et des Alpes de Hautes-Provence,

Considérant que ce projet de résidence d'auteur peut être subventionné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Provenances Alpes-Côte d'Azur sur demande motivée du Département de Vaucluse,

Considérant que la commune de VAISON LA ROMAINE, dans le cadre du projet « poète, qui es-tu ? », mettra à disposition de l'auteur, Sophie BRAGANTI, un logement à titre gracieux pour la durée de la résidence,

- D'APPROUVER le principe de l'organisation d'une résidence d'auteur d'une durée d'un mois dans le Vaucluse,

- D'ACCEPTER le versement d'une « bourse de résidence » à l'auteur d'un montant de 2 000 € sous réserve de l'obtention de la subvention de la D.R.A.C.,

- D'ACCEPTER le versement à l'auteur, d'une subvention d'un montant 250 € pour couvrir ses divers frais,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Provenances Alpes-Côte d'Azur d'un montant de 2 000 € et le reversement de cette subvention sur la ligne budgétaire 2241 chapitre 74/74718/313.

Le budget globalement consenti pour cette opération, soit 2 250 € sera prélevé sur la ligne de crédit 29024 « rémunérations diverses » chapitre 011 – nature 6228 – fonction 313 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-781

Demande de subvention à la DRAC PACA pour le recrutement nécessaire à l'informatisation, le récolement et la numérisation des collections du musée du Cartonnage et de l'Imprimerie de Valréas - 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.451-2 du Code du Patrimoine selon lequel les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire et qu'il est procédé à leur récolement tous les dix ans,

Considérant l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement,

Considérant la délibération départementale n°2013-1061 du 25 novembre 2013 approuvant la demande d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA en vue du recrutement nécessaire à la campagne de récolement des collections du musée du Cartonnage et de l'Imprimerie de VALREAS,

Considérant l'intérêt pour le Département de recruter un assistant de conservation du patrimoine sur une période de

six mois dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire informatisé, du récolement et de la numérisation des collections du musée du Cartonnage et de l'Imprimerie de VALREAS, en fonction du plan de financement présenté en annexe et de solliciter à cet effet auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA une subvention de 8 700 euros,

- D'APPROUVER le recrutement d'un assistant qualifié de conservation du patrimoine sous réserve de l'obtention de la subvention sollicitée et pour une durée qui sera fonction du montant effectivement alloué (maximum six mois),

- D'APPROUVER la demande d'une subvention à hauteur de 8 700 € à la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA en vue de recruter un assistant de conservation du patrimoine sur une période de six mois dans le cadre de la mise à jour de l'inventaire informatisé, du récolement et de la numérisation des collections du Musée du Cartonnage et de l'Imprimerie de VALREAS, en fonction du plan de financement présenté en annexe,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'obtention de cette subvention.

Les crédits nécessaires seront mandatés sur le compte 74718, fonction 314, ligne de crédit 974 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-763

Aide à la construction (réhabilitation, extension) de la bibliothèque municipale de la Commune de MAZAN

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2003-327 du 6 juin 2003 adoptant le principe d'une aide à la construction ou à l'extension des bibliothèques au profit des communes de moins de 10 000 habitants relevant du champ d'intervention de la Bibliothèque Départementale de Prêt,

Considérant que les communes concernées doivent présenter des projets dits « normatifs » (surface de 0,07 m² par habitant et au minimum 100 m²) et respecter les exigences et fonctionnalités d'un projet de bibliothèque,

Considérant que le projet présenté en date du 27 avril 2015 par la Commune de MAZAN (création d'un Pôle Culture regroupant la bibliothèque et le Centre culturel) remplit les critères ainsi prévus, le montant de la subvention demandée (20 000 €) au regard du coût estimé du projet (171 000 €),

- D'APPROUVER la fiche d'instruction ci-jointe,

- D'ATTRIBUER, en ce sens, une subvention de 20 000 € à la Commune de MAZAN au titre de l'aide à la construction d'une nouvelle bibliothèque.

Les crédits nécessaires à cette opération, soit 20 000 €, seront prélevés sur la ligne « Subventions en capital aux Communes » du budget départemental – 204/204142/313 - Enveloppe 42082– Programme 15BIBLIOTH.

DELIBERATION N° 2015-777

Aide à l'acquisition de mobilier dans les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, dans le cadre du dispositif de subventionnement validé par l'Assemblée Départementale par délibération 2002-291 du 31 mai 2002, le Département est en mesure d'octroyer aux communes de moins de 10 000 habitants relevant du réseau de la Bibliothèque Départementale de Prêt, une aide à l'aménagement mobilier de leur bibliothèque,

Considérant que, par délibération 2006-767 en date du 22 septembre 2006, l'Assemblée Départementale a validé le principe de l'adaptation de ce dispositif de subventionnement aux bibliothèques placées sous la tutelle d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E. P. C. I.),

Considérant que la commune de SAIGNON et la Communauté de Communes LUBERON MONTS-DE-VAUCLUSE au profit des bibliothèques de CABRIERES D'AVIGNON, OPPEDE et LES TAILLADES,

- respectent les critères énoncés lors de la signature de la convention de desserte de leur commune par le bibliobus de la Bibliothèque Départementale de Prêt
- ont présenté un devis de fournisseur spécialisé de mobilier de bibliothèques,
- s'engagent à participer à l'acquisition du mobilier à hauteur minimum de 20 % sur la totalité des aides publiques sollicitées,

Considérant que l'aide est plafonnée à 8 400 € par commune sur 8 ans,

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention au titre de l'aide à l'aménagement mobilier de bibliothèques à la commune de SAIGNON et à la communauté de communes LUBERON MONTS-DE-VAUCLUSE mentionnées dans l'annexe ci-jointe pour un montant global de 18 612 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur :

- la ligne de crédit 42083, "subvention en capital aux communes", chapitre 204 – nature 204141 – fonction 313 du budget départemental à hauteur de 3 250 €
- la ligne de crédit 47433, "subvention en capital aux communes", chapitre 204 – nature 204151 – fonction 313 du budget départemental à hauteur de 15 362 €

DELIBERATION N° 2015-729

Participation du Département de Vaucluse aux dépenses d'investissement de 6 collèges privés sous contrat d'association au titre de l'année 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant que depuis 1995, le Département participe aux dépenses d'investissement des collèges privés vauclusiens pour les classes sous contrat d'association avec l'Etat liées aux travaux de sécurité ou de mise en conformité dans le cadre des dispositions de l'article 69 de la loi du 15 mars 1850 dite « loi Falloux » ;

Considérant que par délibération n°2014-609 du 11 juillet 2014, le Département a souhaité par une convention triennale, allant de 2014 à 2016, poursuivre son intervention en matière d'aide à l'investissement des collèges privés pour les classes sous contrat d'association avec l'Etat dans les limites prescrites par l'article 151-4 du Code de l'Education à hauteur de 501 000 €, soit une dotation annuelle maximale de 167 000 € pour la durée de la convention ;

Considérant que par délibération n°2014-832 du 21 novembre 2014, le Département a validé, à compter de 2015, la modification du dispositif de répartition des aides à l'investissement des classes des collèges privés sous contrat d'association ;

Considérant que le montant des subventions accordées ne doit pas être supérieur à 10 % (art. L 151-4 du Code de l'Education – loi du 15 mars 1850 dite Loi Falloux -) des dépenses annuelles de fonctionnement des collèges privés déduction faite des fonds publics versés au titre du contrat d'association et que le versement de ces subventions est subordonné à la passation d'une convention ;

Considérant que la nature des subventions et le montant accordé à chaque établissement doivent être soumis pour avis au Conseil Académique de l'Education nationale (CAEN) ;

Considérant l'avis du Conseil Académique de l'Education nationale (CAEN) réuni en formation contentieuse et disciplinaire le 11 juin 2015 ;

- D'APPROUVER l'aide du Département en direction de 6 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat pour leurs dépenses d'investissement au titre de l'année 2015 ;

- D'APPROUVER la ventilation des subventions pour la réalisation de travaux de sécurité ou de mise en conformité ou pour l'acquisition d'équipements pour 6 collèges privés sous contrat d'association telle que proposée ci-jointe (annexe 1) pour un montant global de 167 000 € ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe (annexe 2) précisant les conditions d'attribution de ces aides et le contrôle de leur utilisation.

Les crédits nécessaires, d'un montant total de 167 000 € se décomposent de 156 080 € pour les travaux de mise en sécurité ou conformité prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 904 nature 20422 fonction 221 et de 10 920 € pour l'aide à l'équipement prélevés sur les crédits inscrits au chapitre 204 nature 20421 fonction 221 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-855

Cité mixte Frédéric Mistral - Opération de réhabilitation du gymnase et réfection du plateau sportif

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'article L. 216-4 du Code de l'Education prévoyant que lorsqu'un même ensemble immobilier comporte à la fois un collège et un lycée, une convention intervient entre le Département et la Région pour déterminer celle des deux qui assure la main unique et la répartition des charges entre les deux collectivités,

Considérant qu'en ce qui concerne le Vaucluse, une convention passée avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, en date du 12 Juin 2008 confie la gestion de ces ensembles immobiliers à cette dernière et fixe les modalités de répartition des charges,

Considérant que l'article 2-4 de l'avenant n°1 du 23 Septembre 2011 de la convention précitée prévoit que les travaux relatifs à l'amélioration des conditions d'accueil et aux opérations spécifiques dont le montant est supérieur ou égal à 225 000 € HT, font l'objet d'une convention spécifique de cofinancement,

Considérant la nature et le montant de l'opération suivante :

Cité mixte Frédéric Mistral à AVIGNON – Réhabilitation du gymnase et de ses vestiaires et rénovation du plateau sportif pour un montant de 2 879 380 € HT,

- D'ADOPTER les termes de la convention spécifique de financement entre le Département de Vaucluse et la Région Provence Alpes Côte d'Azur, ci-annexée,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le chapitre 23 nature 2317312, fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-721

Convention relative à la gestion de la demi-pension du collège Joseph Viala à AVIGNON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L 213-2 du Code de l'Éducation,

Considérant la convention relative à la gestion municipale de la demi-pension du Collège Joseph Viala à AVIGNON passée entre le Département de Vaucluse et la Commune d'AVIGNON suite à la délibération n°2013-547 du 21 juin 2013,

Considérant le souhait du Département de maintenir ce dispositif afin d'assurer la continuité du service de restauration pour les collégiens,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention relative à la gestion municipale de la demi-pension du collège Joseph Viala à AVIGNON conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du 1^{er} septembre 2015,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département la convention ci-annexée.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 39220, chapitre 65, nature 6558, fonction 28 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-739

Demi-pension à gestion municipale - Prise en charge de 3 analyses alimentaires - Année scolaire 2014/2015 - Collège Jules Verne au PONTET

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la convention adoptée par délibération n° 2011-659 du 8 juillet 2011 entre le Département et la commune du PONTET, dans laquelle il est indiqué que « les contrôles d'hygiène alimentaires seront effectués par l'exploitant du service de restauration, c'est-à-dire la commune. Le Département prendra à sa charge une analyse par trimestre effectuée par le laboratoire départemental d'analyse. Cette prise en charge se fera sous la forme d'une subvention équivalente au montant des factures acquittées »,

- D'APPROUVER la reconduction du dispositif de prise en charge de 3 analyses alimentaires pour l'année scolaire 2014/2015, soit une par trimestre, concernant la demi-pension à gestion municipale du collège Jules Verne au PONTET, pour un montant maximal de 400 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 nature 65734 fonction 33 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-796

CANOPE de Vaucluse - Convention de partenariat au titre de la Vie Educative - Année 2015-2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, dans le cadre de sa politique d'intervention volontaire en faveur du milieu associatif, le Département aide les associations et les organismes qui réalisent des projets à caractère éducatif et culturel susceptibles de concourir aux politiques publiques qu'il met en œuvre, notamment en matière d'éducation ;

Considérant que l'atelier Canopé d'AVIGNON, antenne départementale du réseau Canopé, relevant de l'Éducation nationale, mène des actions ayant pour rôle essentiel de délivrer aux établissements scolaires les prestations et services susceptibles d'améliorer les conditions de travail des enseignants, des formateurs et des élèves ;

Considérant qu'un partenariat a été établi, depuis de nombreuses années, entre le Conseil départemental et cet organisme, qui apporte sa collaboration aux actions initiées par le Département pour accompagner la vie pédagogique des collèges, et plus particulièrement celles liées au projet de déploiement du numérique et à la communication ;

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les organismes bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € ;

- D'ACCORDER au réseau CANOPE une subvention d'un montant de 10 000 €,

- D'ACCEPTER les termes de la convention à conclure avec l'organisme précité pour une durée d'un an,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les dotations prévues à cet effet, ligne de crédit 39226, chapitre 65, nature 6568, fonction 28, du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-708

Subventions aux associations sportives et aux comités départementaux vauclusiens - Répartition des aides selon les axes de la politique sportive menée par le Département - 5ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental entend soutenir les associations et communes (ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) qui réalisent des projets répondant aux grands objectifs qu'il souhaite poursuivre,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de subventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

- D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, la cinquième répartition de subventions consenties à quarante-trois associations sportives et comités départementaux

vaucusiens, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 79 921,00 €,

- D'ADOPTER les termes des conventions avec l'Avignon Université Club, le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré, l'Union Nationale du Sport Scolaire du Vaucluse et de l'avenant n° 2 à la convention avec l'Association Sportive Orange Nassau Volley Ball, ci-joints,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et l'avenant à la convention précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-755

Subventions aux comités départementaux sportifs et comités associés vauclusiens - Solde 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental apporte chaque année une contribution financière aux comités sportifs et comités associés vauclusiens afin de soutenir le développement des pratiques sportives encadrées en vue de garantir leur accessibilité à l'ensemble des vauclusiens,

Considérant que le calcul des aides tient compte de la répartition faite par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) selon quatre grandes familles de fédérations,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2014-1045 du 21 novembre 2014 par laquelle le Département a voté une première aide représentant 75 % de la subvention allouée au titre de la saison sportive 2013/2014,

- D'APPROUVER au titre de l'année budgétaire 2015, les propositions d'aides complémentaires, après réception des données définitives, correspondant au solde de la subvention allouée pour le fonctionnement de la saison 2014/2015, selon la liste ci-jointe, pour un montant total de 24 692,00 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-747

Subventions diverses - Vie associative - Année 2015 - 3ème répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans sa volonté de garantir le développement du lien social, le Conseil départemental entend soutenir les associations qui réalisent des actions pédagogiques et citoyennes,

- D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, la troisième répartition de subventions, consenties à quatre associations vauclusiennes, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 5 200 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-754

Développement du sport scolaire dans le cadre de l'UNSS Aides aux associations sportives des collèges

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la volonté du Département de valoriser les actions menées dans le cadre de l'UNSS au sein des associations sportives des collèges ;

Considérant le dispositif d'aides aux associations sportives des collèges mis en place par l'établissement d'un partenariat triennal avec le service départemental de l'UNSS en 2002 et reconduit en 2006 et 2009 ;

- DE MAINTENIR ledit dispositif pour l'année scolaire 2014/2015,

- D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, le versement de subventions consenties à quarante-six associations sportives des collèges, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 38 000 € couvrant l'ensemble de leurs activités pour l'année scolaire 2014/2015.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-717

Allocation d'une subvention au profit des six sociétés hippiques vauclusiennes

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le souhait de garantir une animation suffisante sur le département, et par conséquent la volonté du Conseil départemental de Vaucluse d'allouer annuellement une aide aux six sociétés vauclusiennes pour l'organisation de réunions hippiques,

Considérant que le principe de calcul adopté est le suivant :

- Un montant total forfaitaire composé d'une partie fixe identique d'un montant de 500,00 € pour chaque société hippique et d'une aide inversement proportionnelle afin de soutenir de façon plus importante les sociétés les plus petites,

- une aide complémentaire octroyée au prorata des réunions hippiques,

- D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, la répartition de subventions aux six sociétés hippiques vauclusiennes, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 25 000,00 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-716

Allocation d'une subvention au profit des quatre associations aéronautiques vauclusiennes

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental alloue une aide aux associations

aéronautiques vauclusiennes, vol à moteur, non seulement pour leur fonctionnement mais aussi pour la formation des jeunes pilotes,

Considérant que le principe de calcul adopté est le suivant :
- une partie fixe identique d'un montant de 2 000 € pour chaque association
- une partie complémentaire octroyée au prorata de l'ensemble des activités assurées par les associations,

- D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, la répartition des subventions attribuées aux quatre associations aéronautiques vauclusiennes, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 15 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-707

Réseau départemental de transport transVaucluse - Adaptations 2015-2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2008-732 du 11 juillet 2008, l'exploitation des services publics de transport routier interurbain de personnes qui composent le réseau transVaucluse a fait l'objet de 17 délégations de service public (DSP) conclues pour une durée de 8 ans ;

Considérant que compte tenu de la durée des conventions, il est nécessaire de procéder à des adaptations au moment de la rentrée scolaire ;

Considérant la réouverture depuis samedi 25 avril 2015 de la liaison ferroviaire SORGUES – CARPENTRAS ;

Considérant la décision du Grand Avignon, exprimée par courrier du 2 juin 2015, de ne pas procéder à l'affrètement de la ligne départementale 5.1 AVIGNON-CARPENTRAS par le réseau urbain ;

- D'APPROUVER les adaptations des DSP 2, 5 et 15 présentées ci-dessus,

- DE NOTER que l'économie pour l'année 2015-2016 pour le Département est estimée à 61 254 € pour les DSP soit 20 418 € pour l'année 2015,

- DE PRENDRE ACTE que les contributions financières forfaitaires (CFF) versées aux délégataires seront modifiées, à la hausse ou à la baisse, selon des montants indiqués,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ces dispositions.

DELIBERATION N° 2015-734

Répartition des crédits de subvention - Secteur agricole - 6ème tranche 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département souhaite accompagner les actions de développement, de structuration et de promotion de la filière agricole et que les actions menées par les structures désignées dans l'annexe de la présente délibération représentent un intérêt réel pour le Département ; et au vu des crédits de subvention alloués à cet effet,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

Considérant la Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, attribuant aux Chambres d'Agriculture l'instruction des différents dispositifs en faveur des agriculteurs confrontés à des difficultés, que celles-ci soient d'ordre conjoncturel, structurel ou spécifique à certaines filières,

- D'APPROUVER la 6ème tranche de subvention 2015, selon l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 117 998 €,

- D'APPROUVER, les termes des conventions à conclure avec la Chambre d'Agriculture de Vaucluse à AVIGNON pour le dispositif Agriculture en Difficulté et la Fédération des Caves des vignerons coopérateurs de Vaucluse à AVIGNON,

- D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer au nom du Département, lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes nature 65734/65737 et 6574 fonction 928 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-710

Aides à l'installation des jeunes agriculteurs - Décision 2014-5

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le programme départemental 2014 d'Aides à l'Installation des Jeunes Agriculteurs adopté par délibération n° 2014-627 lors de la Commission Permanente du 11 juillet 2014 et selon la convention s'y référant,

- D'APPROUVER la cinquième répartition attributive, selon annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 12 573 € pour 13 bénéficiaires et 15 actions.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574 fonction 928 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-854

Aménagement des rivières non domaniales et lutte contre les inondations - 3ème répartition 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-228 du 11 mars 2011 de l'Assemblée Départementale par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,

- D'APPROUVER la 3ème répartition du programme 2015 d'aménagement des rivières non domaniales et de prévention des inondations pour un montant total de

703 777,60 €, selon les modalités exposées en annexe, et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondations,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204182, fonction 18, pour l'ASA-EPA de la Meyne (ASAM), sur le compte par nature 204152, fonction 18, pour le syndicat du Rieu Foyro (SIBVRF), et sur le compte par nature 2041782, fonction 18, pour le reste.

DELIBERATION N° 2015-864

Programme Durance - 2ème répartition 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2008-604 du 11 juillet 2008, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le premier Contrat de Rivière du Val de de Durance,

Considérant la délibération n° 2011-228 du 11 mars 2011 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

Considérant la délibération n° 2015-692 du 10 juillet 2015 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé l'avenant au Contrat de Rivière du Val de Durance pour la période 2015-2016,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes et leurs groupements,

Considérant que le SMAVD, Syndicat Mixte ouvert, entre dans le champ d'application de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en vertu de l'article L.5111-1 du même code,

D'APPROUVER la 2ème répartition du programme 2015 « Contrat de rivière de la Durance » pour un montant total de 85 000 €, selon les modalités exposées en annexe, et conformément au dispositif départemental en faveur de la gestion des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2041782, fonction 18 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-756

Subvention à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux Du Sud-Ouest du Mont Ventoux pour une acquisition au titre des Espaces Naturels sensibles (E.N.S)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 attribuant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre

en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Considérant la délibération n°90-7 du 25 janvier 1990 de l'assemblée départementale instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S.) devenue taxe d'Aménagement (T.A.) en 2012 ;

Considérant la délibération du 9 juillet 2010 de l'assemblée départementale approuvant le plan d'actions de l'Agenda 21 de Vaucluse et plus particulièrement l'orientation 13 « Préserver les ressources et la biodiversité du Vaucluse » et l'action 54 « Concourir à une gestion durable des forêts » ;

Considérant la délibération départementale n° 2012-531 du 6 juillet 2012 créant l'Espace Naturel Sensible de Belle-Île à AUBIGNAN ;

Considérant la délibération départementale n° 2014-786 du 24 octobre 2014, par laquelle le Département a actualisé son dispositif permettant d'aider les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les ENS ;

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements ;

Considérant la délibération du 9 avril 2015 de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux (EPAGE SOMV), décidant l'acquisition à l'amiable de la parcelle F919 d'une surface totale de 13a 90ca située dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible de Belle-Île à AUBIGNAN et sollicitant l'aide du Département pour réaliser cette acquisition ;

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 667,20 € à l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Sud-Ouest Mont Ventoux (EPAGE SOMV), pour l'acquisition de la parcelle F919 d'une surface totale de 13a 90ca située dans le périmètre de l'Espace Naturel Sensible de Belle-Île à AUBIGNAN, correspondant à 45,7 % de la valeur vénale, estimée par le service des Domaines à 1 460 € selon le plan de financement et les conditions de versement joints en annexe.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental, nature 2041782 – fonction 738. Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2015-798

Subvention à la Commune de SAINT SATURNIN LES APT pour une acquisition au titre des Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 attribuant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles ;

Considérant la délibération n°90-7 du 25 janvier 1990 du Conseil général instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S.) ;

Considérant la délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010 approuvant le plan d'actions de l'Agenda 21 de Vaucluse et plus particulièrement l'orientation 13 « Préserver les ressources et la biodiversité du Vaucluse » et l'action 54 « Concourir à une gestion durable des forêts » ;

Considérant la délibération départementale n°2014-786 du 24 octobre 2014, par laquelle le Département a actualisé son dispositif permettant d'aider les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les ENS ;

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements ;

Considérant la délibération de la commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT du 23 mars 2015, décidant des acquisitions à l'amiable des parcelles de bois aux quartiers de Travignon, de la Casette et de Pétouchéou d'une surface totale de 47ha 32a 33ca et sollicitant l'aide du Département pour réaliser ces acquisitions ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, avec la commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT, la convention relative aux acquisitions aidées par la Taxe d'Aménagement au titre des Espaces Naturels Sensibles départementaux dont le projet est joint en annexe,

- D'APPROUVER le versement d'une subvention de 18 000 € à la commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT, correspondant à 30 % de la valeur vénale des parcelles susmentionnées, selon modalités exposées en annexe,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental sur le compte par nature 204142 – fonction 738. Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2015-795

Eurovélo 8 "EV8" Méditerranée " le Calavon" - Convention de superposition de gestion avec la commune des BEAUMETTES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2001- 704 du 12 octobre 2001, par laquelle le Département a approuvé le Plan directeur des équipements cyclables, programmant le projet international l'EUROVELO 8 «EV8» Méditerranée « Le Calavon »,

Considérant la délibération n°2002-043 du 28 janvier 2002, par laquelle le Département a approuvé le principe de se porter Maître d'Ouvrage des travaux à réaliser sur son territoire pour l'EV 8 « Le Calavon »,

Considérant la délibération n°2015-25 du 07 avril 2015, par laquelle la commune des BEAUMETTES a approuvé le principe d'une superposition de gestion sur le tracé de l'EuroVélo 8 « Le Calavon » dans le cas d'usage de voiries communales ou chemin ruraux sur son territoire entre le Département de Vaucluse et la commune,

Considérant que la politique vélo du Département s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière de tourisme partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier au titre de

l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'APPROUVER la convention de superposition de gestion entre le Département de Vaucluse et la commune des BEAUMETTES sur le tracé de l'Eurovélo 8 « Le Calavon », dans le cas d'usage de voiries communales ou chemin ruraux de la commune des BEAUMETTES, dont le projet est joint en annexe,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention et toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence budgétaire sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-776

Plan départemental des équipements cyclables du Département de Vaucluse - Adhésion au comité d'itinéraire de l'Eurovelo8 Méditerranée « Calavon »

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-704 du 12 octobre 2001, par laquelle le Département de Vaucluse s'est doté d'un plan directeur des équipements cyclables, principalement constitué d'un réseau structurant de véloroutes voies vertes,

Considérant la délibération n° 2002-043 du 28 janvier 2002, par laquelle le Département de Vaucluse a décidé d'être Maître d'ouvrage des travaux à réaliser sur son territoire pour ce projet veloroute du Calavon devenu un axe européen vélo sous la dénomination EuroVelo8 «Méditerranée»,

Considérant que la politique vélo du Département s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière de tourisme partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- D'APPROUVER le principe d'adhésion au comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8 Méditerranée Calavon,

- DE DESIGNER le représentant du Département de Vaucluse au sein du Comité de pilotage du comité d'itinéraire de l'Euro velo 8 Méditerranée Calavon,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental. Une convention de partenariat de financement sera établie et fera l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2015-772

Plan départemental des équipements cyclables du Département de Vaucluse - Adhésion au comité d'itinéraire de l'EuroVelo 17 ViaRhona « V60 »

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-704 du 12 octobre 2001, par laquelle le Département de Vaucluse s'est doté d'un plan directeur des équipements cyclables,

principalement constitué d'un réseau structurant de véloroutes voies vertes,

Considérant la délibération n° 2002-001 du 28 janvier 2002, par laquelle le Département de Vaucluse a décidé d'être Maître d'ouvrage des travaux à réaliser sur son territoire pour ce projet de la ViaRhona V60 qui deviendra à terme un axe européen vélo sous la dénomination EuroVelo17,

- D'APPROUVER le principe d'adhésion au comité d'itinéraire de la ViaRhona EV17 « V60 »,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision,

- DE DESIGNER le représentant du Département au sein du Comité d'itinéraire de la ViaRHONA EV17 « V60 ».

Cette décision est sans incidence budgétaire sur le budget départemental, les coûts étant pris en charge par les trois Régions concernées.

DELIBERATION N° 2015-775

Plan départemental des équipements cyclables du Département de Vaucluse - Soutien au Parc Naturel Régional du Luberon pour la création, la signalisation et l'entretien de la boucle du Pays d'Aigues à vélo

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération départementale n° 2001-704 du 12 octobre 2001, approuvant le plan directeur des équipements cyclables,

Considérant la délibération départementale n° 2015-126 du 20 février 2015, approuvant le principe d'un soutien financier aux porteurs de projets « têtes de réseau vélo » intégrés dans le label la Provence à vélo à hauteur de 33 % du coût total HT de la fourniture et de la mise en place de signalisation de jalonnement cyclable de boucles touristiques vélo, ainsi que la convention cadre à passer avec les différents porteurs de projets,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant que le Parc Naturel Régional du Luberon, Syndicat Mixte ouvert, entre dans le champ d'application de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en vertu de l'article L.5111-1 du même code,

Considérant la délibération du Parc naturel Régional du Luberon n° 2015 CS 40 du 26 mai 2015 sollicitant une participation financière de 14 314 € du Département de Vaucluse correspondant à 33 % coût de la mise en place de signalisation de jalonnement et son entretien sur les boucles touristiques vélo, qui s'élève à 43 374,47 € HT,

- D'APPROUVER au Parc Naturel Régional du Luberon le versement d'une subvention de 14 314 € correspondant à la mise en place de la signalisation de la boucle touristique « Le Pays d'Aigues à vélo »,

- D'APPROUVER la convention de partenariat avec le Parc Naturel régional du Luberon pour la mise en place de l'entretien de la signalisation de la boucle touristique « Le Pays d'Aigues à vélo », dont le projet est joint,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2041782, fonction 628 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-834

Dispositif "20 000 arbres en Vaucluse" - Convention à passer avec les communes d'AUBIGNAN, de ROBION et de RUSTREL

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, relative à la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysager et de la nature en ville, s'articulant autour de 2 volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet "des jardins familiaux en Vaucluse",

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

- D'APPROUVER les termes des conventions ci-jointes, prévoyant l'attribution d'une subvention en nature, à la commune d'AUBIGNAN pour une valeur de 2 700 €, la commune de ROBION pour une valeur de 5 400 € et la commune de RUSTREL pour une valeur de 2 000 €,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions d'attribution de subvention en nature, jointes en annexe, avec la commune D'AUBIGNAN, la commune de ROBION et la commune de RUSTREL, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2128 - fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-489

Convention d'objectifs du projet de Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux pour 2014-2016 - Programme d'actions 2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'action n°11 de l'Agenda 21 Vaucluse « *Accompagner les territoires dans la mise en œuvre de stratégies cohérentes de développement durable* » approuvé par délibération n°2010-980 du Conseil général en date du 9 juillet 2010,

Considérant la délibération n°05-92 du 24 juin 2005 du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, approuvant le projet de création d'un parc naturel régional sur le territoire du Mont-Ventoux,

Considérant la délibération n°2011-815 du Département de Vaucluse en date du 23 septembre 2011, approuvant les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux (SMAEMV), et portant adhésion du

Département à la mission de préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux, en complément de la mission d'aménagement et d'équipement,

Considérant l'arrêté préfectoral n°SI 2012179-0002 PREF du 27 juin 2012, portant modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux,

Considérant la délibération n°2014-503 du Département de Vaucluse en date du 20 juin 2014, approuvant la convention d'objectifs 2014-2016 du projet de Parc Naturel Régional du Mont Ventoux, entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Vaucluse et le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux,

Considérant le programme d'actions proposé par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux pour l'année 2015,

- D'APPROUVER le programme d'actions 2015 dont le projet est joint en annexe,

- D'APPROUVER la contribution statutaire 2015 du Département de Vaucluse au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont-Ventoux, pour la mission de préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux, à hauteur de 187 897 €, selon les modalités suivantes :

- un acompte, représentant au maximum 60 % de la participation statutaire de l'exercice, fixé à 112 738 € pour 2015,

- le solde, versé en fin d'exercice sur présentation de l'ensemble des dépenses relatives à la mission de préfiguration du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6561, fonction 74 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-856

Clôture du dispositif départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le dispositif départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux institué par le Département par délibérations en date du 21 février 2014 et du 11 juillet 2014,

Considérant la suppression de la clause de compétence générale du Département consécutive à l'approbation de la loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015,

Considérant le transfert de la compétence planification en matière de prévention et de gestion des déchets aux Régions à compter de la promulgation de la loi 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République promulguée le 7 août 2015,

- DE CLOTURER le dispositif de prévention et de gestion des déchets non dangereux à compter du 2 octobre 2015, sans préjudice des décisions d'attribution prises au cours de cette séance au bénéfice des communes et de leurs groupements.

DELIBERATION N° 2015-667

Approbation du projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et la circulaire du 17 janvier 2005 relatives aux libertés et responsabilités locales, confiant la compétence relative à l'élaboration, la révision et le suivi des Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) aux Conseils Départementaux,

Considérant l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 et du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011, faisant évoluer la forme et la dénomination du plan aujourd'hui dénommé Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux,

Considérant la délibération n° 2010-1409 du 17 décembre 2010 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur la mise en révision du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de Vaucluse approuvé par arrêté préfectoral du 24 mars 2003,

Considérant l'article 8 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République autorisant les départements à finaliser les révisions déjà engagées et à soumettre le projet de Plan finalisé au Conseil Régional,

Considérant :

. L'avis favorable de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux en date du 16 janvier 2015,

. L'avis favorable du CODERST (Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) en date du 16 avril 2015,

. L'avis favorable ou réputé favorable des EPCI et communes titulaires de la compétence collecte et/ou traitement (en date du 23 mars 2015 pour le Syndicat Mixte pour la Valorisation des Déchets du Pays d'Avignon, du 26 mars 2015 pour le Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt, du 12 mai 2015 pour la Communauté Pays de Sorgues et Monts de Vaucluse, du 7 avril 2015 pour la Communauté de Communes Ventoux Sud, du 28 mai 2015 pour la Communauté Aygues Ouvèze en Provence),

. Les avis réputés favorables des départements limitrophes,

. L'avis favorable du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur par délibération en date du 26 juin 2015,

. L'avis favorable de l'Etat en date du 21 mai 2015,

. L'avis favorable du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 29 avril 2015,

. L'avis favorable du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence en date du 26 juin 2015,

. L'avis favorable du Conseil départemental de l'Ardèche par délibération en date du 6 juillet 2015,

. L'avis favorable du Conseil départemental du Var par délibération en date du 20 juillet 2015,

. L'avis réputé favorable du Conseil départemental du Gard,

- D'APPROUVER le projet de Plan et son évaluation environnementale joints en annexe,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à saisir Monsieur le Préfet de Vaucluse pour solliciter l'avis de l'Autorité Environnementale.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-849

Participation du Département à l'étude d'aide à la décision sur le devenir de l'unité de pré-traitement des déchets de LORIOL-DU-COMTAT

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux de Vaucluse, approuvé en commission consultative le 16 janvier 2015,

Considérant le dispositif départemental en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets adopté par délibération n° 2014-613 du 11 juillet 2014,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la demande de subvention de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin par courrier en date du 6 août 2015,

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention du Département de Vaucluse à la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin, à hauteur de 10 647 €, pour la conduite de l'étude d'aide à la décision sur le devenir de l'unité de pré-traitement de LORIOL-DU-COMTAT, conformément au dispositif départemental en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets et selon les modalités exposées en annexe,

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 204152, fonction 731 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-847

Participation du département à l'étude d'optimisation de la collecte des déchets et de mise en œuvre de la redevance spéciale du Sirtom d'APT

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux de Vaucluse, approuvé en commission consultative le 16 janvier 2015,

Considérant le dispositif départemental en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets adopté par délibération n° 2014-613 du 11 juillet 2014,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la demande de subvention du SIRTOM de la région D'APT par courrier en date du 20 juillet 2015,

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention du Département de Vaucluse au SIRTOM de la Région D'APT, à hauteur de 35 000 €, pour la conduite de l'étude d'optimisation de la collecte des déchets et de mise en place de la redevance spéciale, conformément au dispositif départemental en faveur de la prévention et de la

valorisation des déchets et selon les modalités exposées en annexe,

- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 65734, fonction 731 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-850

Participation du département au déploiement de composteurs sur le territoire vauclusien du Syndicat des Portes de Provence

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux de Vaucluse, approuvé en commission consultative le 16 janvier 2015,

Considérant le dispositif départemental en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets adopté par délibération n°2014-613 du 11 juillet 2014,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la demande de subvention du Syndicat des Portes de Provence en date du 19 mars 2015 pour le financement de composteurs individuels visant à réduire la quantité de déchets produits sur le territoire,

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention du Département de 1 540 € au Syndicat des Portes de Provence, pour l'opération de déploiement de composteurs individuels sur son territoire conformément au dispositif départemental en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets et selon les modalités exposées en annexe ;

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 2041782 fonction 731 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-840

Participation du Département à l'étude prospective d'optimisation du service collecte des déchets, de réduction des déchets mis en œuvre par la Communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux de Vaucluse, approuvé en commission consultative le 16 janvier 2015,

Considérant le dispositif départemental en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets adopté par délibération n°2014-613 du 11 juillet 2014,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise

d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la demande de subvention de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze en date du 20 avril 2015,

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention du Département à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze de 16 946 €, pour la conduite de l'étude prospective d'optimisation du service collecte des déchets, de réduction des déchets sur la commune d'Orange, conformément au dispositif départemental en faveur de la prévention et de la valorisation des déchets et selon les modalités exposées en annexe,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 65734, fonction 731 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-907

Désignation d'un membre de la Commission Permanente

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 3122-4, L.3122-5 et L.3122-6 relatifs à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°2015-466 du 2 avril 2015 du Conseil départemental de Vaucluse relative à la composition de Commission Permanente,

Vu la délibération n°2015-467 du 2 avril 2015 du Conseil départemental de Vaucluse portant désignation des membres de la Commission Permanente,

Vu la démission de Monsieur Claude HAUT de son mandat de Conseiller départemental à compter du 1^{er} août 2015,

- DE DECIDER de compléter la Commission Permanente,

- DE POURVOIR immédiatement la vacance par la désignation de Monsieur Xavier BERNARD, seul candidat à ce poste.

DELIBERATION N° 2015-817

Installation de monsieur Xavier BERNARD dans les commissions du Conseil départemental et désignation dans les organismes extérieurs

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.221 du Code Electoral stipulant que le Conseiller départemental dont le siège devient vacant est remplacé par la personne élue en même temps que lui à cet effet ;

Vu l'article L. 3121-23 du code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Considérant le courrier de monsieur Claude HAUT, daté du 31 juillet 2015, informant le Président du Conseil départemental de sa démission de son mandat de Conseiller départemental à compter du 1^{er} août 2015 ;

Considérant que monsieur Xavier BERNARD, suppléant de monsieur Claude HAUT élu en même temps que lui, siège donc à la place de ce dernier ;

Considérant la délibération du Conseil départemental n°2015-479 du 24 avril 2015 relative à l'élection des membres des commissions départementales ;

Considérant l'article 34 du règlement intérieur prévoyant que le nouveau Conseiller départemental peut prendre automatiquement la place de son prédécesseur dans les diverses commissions ;

Considérant les délibérations du Conseil départemental n°2015-478 et n°2015-482 du 24 avril 2015 ainsi que n°2015-531 du 22 mai 2015 relatives à la désignation des représentants du Département dans les organismes extérieurs ;

- D'ACCEPTER, comme l'autorise l'article 34 du règlement intérieur du Conseil départemental, que monsieur Xavier BERNARD prenne automatiquement la place de monsieur Claude HAUT au sein de :

. La Commission Travaux – Aménagement – Territoire – Sécurité,
. La Commission Finances – Modernisation de l'action publique.

- DE PROCEDER à la désignation de monsieur Xavier BERNARD en qualité de représentant du Département dans les organismes extérieurs répertoriés en annexe.

DELIBERATION N° 2015-762

Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3121-22,

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale n° 2015-478 du 24 avril 2015, relative à la désignation de ses membres appelés à siéger au sein de commissions ou organismes extérieurs,

- D'APPROUVER la désignation ci-après :

. Madame Marie-Claude BOMPARD en tant que suppléante appelée à siéger au sein du conseil d'administration du Lycée Professionnel Agricole et Viticole d'ORANGE.

DELIBERATION N° 2015-891

Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs - Commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.3121-22 ;

Considérant la délibération n° 2015-531 du 22 mai 2015 portant désignation des représentants suivants à la Commission départementale d'Organisation et de Modernisation des Services Publics :

En tant que titulaires	En tant que suppléants
Jean-Baptiste BLANC Corinne TESTUD-ROBERT André CASTELLI	Dominique SANTONI Christian MOUNIER Noëlle TRINQUIER

Considérant l'article 1 du décret n°2006-1410 du 21 novembre 2006 relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics disposant que « La commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics comprend notamment, des représentants élus du département dont le Président du Conseil départemental ».

Considérant l'obligation de faire figurer le Président du Conseil départemental parmi les représentants du Département,

- DE DESIGNER :

. Maurice CHABERT, en remplacement de Jean-Baptiste BLANC, titulaire,
. Jean-Baptiste BLANC, en remplacement de Dominique SANTONI, suppléante.

- D'ACTER la nouvelle composition de ladite commission qui en découle comme suit :

En tant que titulaires	En tant que suppléants
Maurice CHABERT Corinne TESTUD-ROBERT André CASTELLI	Jean-Baptiste BLANC Christian MOUNIER Noëlle TRINQUIER

DELIBERATION N° 2015-832

Compte rendu à l'Assemblée délibérante sur les actes pris par le Président dans le cadre de sa délégation en matière de marchés publics - Article L. 3221-11 du C.G.C.T

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2015-470 du 24 avril 2015 autorisant le Président, pour toute la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement pour le compte du Département,

Considérant que la Commission Permanente du 10 juillet 2015 a été informée des actes pris depuis le 30 avril 2015 dans le cadre de cette délégation,

- des marchés et accords-cadres de travaux dont le montant est inférieur au seuil de 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- des marchés et accords-cadres de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil défini à l'article 26 II 2° (207 000 € HT) du Code des Marchés Publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- des avenants sans incidence financière ou qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, pour les marchés et accords-cadres dont le montant est supérieur aux seuils susvisés.

- DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics.

DELIBERATION N° 2015-748

Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Président du Conseil départemental en application de la délibération n°2015-476

Le Conseil départemental après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L. 3121-22, L. 3211-2 et L. 3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération n° 2015-476 du 24 avril 2015 autorisant le Président, pour toute la durée de son mandat, à prendre des décisions par délégation du Conseil départemental au titre de ces articles ;

Considérant l'obligation pour le Président d'informer l'Assemblée des actes pris dans le cadre de ces compétences en rendant compte au Conseil départemental ;

- DE PRENDRE ACTE que Monsieur le Président a rendu compte (voir annexe ci-jointe) de l'exercice de ces délégations depuis le 30 avril 2015.

DELIBERATION N° 2015-804

Gestion du parc automobile Départemental - Réforme et cession de vingt véhicules usagés

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la liste des véhicules usagés pouvant faire l'objet d'une décision de réforme et donner lieu à cession à un professionnel de l'automobile, aux conditions générales de l'argus au jour de la cession, hormis deux véhicules déjà indemnisés par l'assurance,

- D'APPROUVER la réforme et la cession des véhicules usagés, conformément à la liste jointe, et selon les dispositions proposées,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, au nom du Département, aux cessions correspondantes ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires.

Cette transaction sera inscrite au budget départemental de l'exercice 2015 sous forme de mouvements d'ordre, sur les comptes 775 et 675, fonction 01.

DELIBERATION N° 2015-831

Renouvellement de la garantie suite au réaménagement de prêt réalisé par la SEM CITADIS pour la réalisation de la cité universitaire à caractère social

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 97-103 F.97-03 du 14 mars 1997 accordant la garantie conjointe du Département de Vaucluse à hauteur de 50 % d'un emprunt de 1 676 939,19 € destiné à financer la résidence universitaire LAENNEC à AVIGNON contracté par la SAEM CITADIS ;

Considérant la demande de réitération de garantie d'emprunt de la SAEM CITADIS du 30 juillet 2015 ;

- D'ACCEPTER :

ARTICLE 1 : de réitérer la garantie conjointe du Département de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour la Ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

ARTICLE 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des lignes du prêt réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à durée ajustable, la durée de remboursement de la ligne du prêt réaménagée indiquée à l'Annexe, ci-après la durée centrale, est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder cinq années.

Pour la ligne du prêt réaménagée, le taux de construction et le taux de progressivité de l'échéance de référence permettent de calculer un échéancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas où la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échéancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progressivité de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échéancier de référence, la durée de remboursement de la ligne du prêt réaménagée est ajustée dans les limites précisées ci-dessus.

Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échéancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle de la ligne du prêt réaménagée, le taux de progressivité de l'échéance de référence restant inchangé.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil départemental s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur ainsi qu'à tout autre document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-825

Garantie d'emprunt - SA Grand Delta Habitat - Opération d'acquisition en VEFA « Les Terres de Mémo » à AUBIGNAN

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2015 par laquelle la garantie partielle de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (COVE) a été accordée ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA Grand Delta Habitat du 26 mars 2015 ;

- D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 50 % soit 442 222 € du prêt, composé de 4 lignes de prêt PLUS et PLAI, d'un montant de 884 444 €. Les caractéristiques de cet emprunt, que la SA Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements, dénommée « Les Terres de Mémo » à AUBIGNAN.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-826

Garantie d'emprunt - SA Grand Delta Habitat - Opération d'acquisition en VEFA « La Bruyssande II » à MAZAN

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n°2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2015 par laquelle la garantie partielle de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (COVE) a été accordée ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA Grand Delta Habitat du 2 mars 2015 ;

- D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 50 % soit 1 377 336 € du prêt composé de quatre lignes de prêt PLUS et PLAI d'un montant total de 2 754 672 €. Les caractéristiques de cet emprunt, que la SA Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

- Ce prêt est destiné au financement de l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements individuels « La Bruyssande II » à MAZAN.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-830

Garantie d'emprunt - SA Grand Delta Habitat - Opération Le Saint Génaire à MONTEUX

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n°2011-827 du 26 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 19 mai 2015 accordant la garantie partielle de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA Grand Delta Habitat du 26 mars 2015 ;

- D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 40 % soit 83 796 € du prêt composé de lignes 4 lignes de prêt PLAI et PLUS d'un montant total de 209 490 €. Les caractéristiques de ce prêt, que la SA Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération de transformation d'un local en logements collectifs, dénommée le Saint Génaire, situé sur la commune de MONTEUX.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-828

Garantie d'emprunt - SA Grand Delta Habitat- Opération d'acquisition et d'amélioration « Ilot de l'Eglise » à MONTEUX

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social- ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 mai 2015 par laquelle la garantie du Communauté de communes les Sorgues du Comtat a été accordée ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA Grand Delta Habitat du 26 mars 2015 ;

- D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 40 % soit 524 424 € du prêt composé de lignes de prêt PLAI et PLUS d'un montant total de 1 311 060 €. Les caractéristiques de ces emprunts, que la SA Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération d'acquisition et d'amélioration de 12 logements collectifs et deux locaux commerciaux, dénommée « Ilot de l'Eglise » à MONTEUX.

La garantie conjointe du Conseil Départemental à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-823

Garantie d'emprunt - SA Grand Delta Habitat - Opération de rachat de patrimoine Résidence « Rue Decauville » au PONTET

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social- ;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juin 2015 par laquelle la garantie partielle de la commune du PONTET été accordée ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA Grand Delta Habitat du 21 mai 2015 ;

- D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 20 % soit 124 656 € du Prêt Transfert de Patrimoine (PTP) d'un montant total de 623 280 €. Les caractéristiques de ce prêt, que la SA Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de rachat de patrimoine Résidence « Rue Decauville » au PONTET sont annexées à la présente délibération.

La garantie conjointe du Conseil Général à hauteur de 20 % est accordée pour la durée totale du prêt PTP, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-824

Garantie d'emprunt - SA Grand Delta Habitat- Opération en VEFA - L'Orée du Luberon à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération N°2011-827 du 26 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 juin 2015 accordant la garantie partielle de la ville de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA grand Delta Habitat du 3 mars 2015,

- D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 40 % soit 2 272 932 € du prêt composé de lignes de prêt PLAI et PLUS d'un montant total de 5 682 329 € et à hauteur de 20 % soit 203 689 € des lignes de prêt PLS d'un montant de 1 153 445 €. Les caractéristiques de ce prêt, que la SA Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sont ci-annexées.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération d'acquisition, en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 60 logements, dénommée l'Orée du Luberon à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % des lignes de prêt PLUS et PLAI et 20 % des lignes de prêt PLS est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-749

Garantie d'emprunt - OPH Mistral Habitat - Opération Résidence "Le Parc" Ilot 1 - Bâtiment B - LA TOUR D'AIGUES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n° 2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2015 accordant la garantie à hauteur de 50 %,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH Mistral Habitat en date du 18 mai 2015,

- D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 50 % soit 858 575 € du prêt composé de lignes de prêt PLAI et PLUS d'un montant total de 1 717 149 €. Les caractéristiques de ce prêt, que l'OPH Mistral Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération en VEFA de 14 logements Résidence « Le Parc » Ilot 1– Bâtiment B à LA TOUR D'AIGUES.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-750

Garantie d'emprunt - OPH Mistral Habitat - Opération Résidence "Le Parc" Ilot 2 - Bâtiment A - LA TOUR D'AIGUES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2015 accordant la garantie à hauteur de 50 % ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH Mistral Habitat en date du 18 mai 2015 ;

- D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 50 % soit 412 800 € du prêt composé de lignes de prêt PLAI et PLUS d'un montant total de 825 600 €. Les caractéristiques de ce prêt, que l'OPH Mistral Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération en VEFA de 8 logements Résidence « Le Parc » Ilot 2 – Bâtiment A à LA TOUR D'AIGUES.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des Contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-752

Garantie d'emprunt - OPH Mistral Habitat - Opération Résidence "Le Parc" Ilot 3 - LA TOUR D'AIGUES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2015 accordant la garantie à hauteur de 50 % ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH Mistral Habitat en date du 18 mai 2015 ;

- D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 50 % soit 160 273 € du prêt composé de lignes de prêt PLAI et PLUS d'un montant total de 320 546 €. Les caractéristiques de ce prêt, que l'OPH Mistral Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération en VEFA de 3 logements Résidence « Le Parc » Ilot 3 à LA TOUR D'AIGUES.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des Contrats de prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-818

Garantie d'emprunt - Mistral Habitat Office Public de l'Habitat du Département de Vaucluse - Opération Résidence « Avenue du Pont » à CAVAILLON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 26 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2014 accordant la garantie à hauteur de 60 % de la commune de CAVAILLON ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt du 25 juin 2015 formulée par Mistral Habitat Office Public de l'Habitat du Département de Vaucluse ;

- D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 40 % soit 113 093 € du prêt composé de deux lignes de prêt de type PLAI d'un montant total de 282 732 €. Les caractéristiques de ce prêt, que Mistral Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération Résidence « Avenue du Pont » à CAVAILLON.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-425

Garantie d'emprunt - SA GRAND DELTA HABITAT - Les Bastides de la Gardy à CARPENTRAS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération n° 2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social- ;

Vu la délibération de la commune de CARPENTRAS en date du 12 décembre 2014 accordant la garantie partielle de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin du 16 février 2015 accordant la garantie partielle de la Communauté d'agglomération ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA GRAND DELTA HABITAT du 22 septembre 2014 ;

- D'APPROUVER la garantie conjointe du Département à hauteur de 20 % des emprunts PLS soit 356 239 €, des prêts d'un montant total de 1 781 192 € et à hauteur de 40 % des prêts PLUS et PLAI soit 2 015 365 € d'un montant total de 5 038 412 € dont les caractéristiques sont annexées au présent rapport, que la SA GRAND DELTA HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 48 logements, Les Bastides de la Gardy à CARPENTRAS ;

La garantie conjointe à hauteur de 20 % du Département est accordée pour la durée totale des prêts soit 40 ans pour les prêts PLS et PLS complémentaire et 50 ans pour le prêt PLS Foncier et 40 % pour les prêts PLUS PLAI et 50 ans pour les PLUS Foncier et PLAI Foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Département de Vaucluse

s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-743

Autorisation de signature du marché à bons de commande pour des travaux relatifs aux fluides lot 1 : Electricité

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure adaptée lancée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 5 mai 2015, pour la passation d'un marché de travaux multi-attributaire ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 28 mai 2015,

Considérant le choix des prestataires par le pouvoir adjudicateur,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

Le marché attribué aux entreprises ci-dessous désignées pour chacune des zones et montants contractuels ci-après, conclu pour 2 ans à compter de sa date de notification, reconductible une fois pour une durée de 2 ans :

Désignation du lot :	Entreprises	Montant minimum en € HT	Montant maximum en € HT
Lot n°1 : Électricité			
Attribution des bons de commande de la Zone Sud	COFELY INEO - INEO PACA (84000 AVIGNON)	Sans minimum	750 000
Attribution des bons de commande de la Zone Nord	SOCIETE ELECTRIQUE DU MIDI (SEDM) (13320 BOUC BEL AIR)		
Attribution des bons de commande de la Zone Centre	SERTI (84700 SORGUES)		

- toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 61522, fonctions 0202 – 221 – 30 et 50 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-758

Commune de CASTELLET - Demande de changement de nom

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil municipal de CASTELLET en date du 21 novembre 2014,

Considérant l'avis de la Direction des Archives Départementales du 22 juin 2015,

Considérant la lettre de Monsieur le Préfet en date du 29 juin 2015,

- D'EMETTRE un avis favorable, à la demande de la Commune de CASTELLET, pour changer son nom en Castellet-Lès-Luberon.

COMMISSION PERMANENTE
VENDREDI 30 OCTOBRE 2015
- 9H30 -

DELIBERATION N° 2015-952

**Subventions domaine social RESEAU ENTRAIDE -
Année 2015 (2ème tranche)**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations qui œuvrent auprès des personnes âgées sur le territoire Vauclusien et favorisant la promotion du « bien-vieillir » pour les seniors,

D'APPROUVER l'attribution de subventions pour un montant total de 6400 € réparti conformément au tableau ci-joint et sous réserve de l'envoi, par les associations concernées, des justificatifs nécessaires au dossier.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 53 - chapitre 65 (Enveloppe 47219) du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-962

**Convention Association départementale de Dépistage
des Cancers en Vaucluse (A.D.CA 84)**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € ;

Considérant la volonté du Département de s'impliquer dans le développement des campagnes de dépistage du cancer ;

Considérant l'action de l'Association départementale de Dépistage des Cancers en Vaucluse (ADCA84) ;

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 170 000 €, au titre de l'année 2015 à l'Association Départementale de Dépistage des Cancers en Vaucluse (ADCA84) afin de poursuivre la campagne de dépistage des cancers du sein et du cancer colorectal,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec l'ADCA84,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe avec l'Association précitée.

Les crédits correspondants seront prélevés au Budget Départemental 2015 – chapitre 65, fonction 42, nature 6568, enveloppe 43710.

DELIBERATION N° 2015-920

Convention Ferme pédagogique de l'Oiselet

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'action de l'association « la Ferme

Pédagogique de l'Oiselet » œuvrant pour la promotion d'une alimentation saine et équilibrée,

Considérant l'engagement du Département dans les politiques publiques de solidarité,

- **D'APPROUVER**, l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3000 € pour l'année 2015 à l'Association « La Ferme Pédagogique de l'Oiselet »,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention à passer avec la « La Ferme Pédagogique de l'Oiselet »

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe avec l'association « la Ferme Pédagogique de l'Oiselet » pour l'année 2015.

Les crédits correspondants seront prélevés au budget départemental 2015 - chapitre 65- fonction 42- nature 6574 – enveloppe 43707.

DELIBERATION N° 2015-911

Convention Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la volonté du Département de soutenir dans le cadre de sa politique Santé, des actions en faveur des jeunes Vauclusiens,

Considérant l'intérêt et la qualité de la mission de service public assurée par l'Association « Point Accueil Ecoute Jeunes Le Passage », visant à prévenir les conduites à risque chez les jeunes de 14 à 25 ans sur la Commune de CARPENTRAS et les autres communes environnantes, mission qui porte plus précisément sur :

- l'accueil, l'écoute et l'orientation des jeunes,
- la réalisation d'actions en matière de prévention des conduites à risques relevant principalement des problématiques de la santé,
- la mobilisation et la coordination du partenariat local dans le cadre de la « Commission Technique de Réflexion » qu'elle anime.

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 500 € pour l'année 2015 à l'Association « Point Accueil Ecoute Jeunes le Passage ».

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe avec l'Association « Point Accueil Ecoute Jeunes le Passage » pour l'année 2015.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget départemental 2015 et sur l'enveloppe 43707 nature 6574 fonction 42.

DELIBERATION N° 2015-910

**Programme départemental pour la qualité de vie des
personnes âgées en Vaucluse- Vaccination antigrippe
des personnes de 60 à 64 ans**

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées vauclusiennes en augmentant la couverture vaccinale contre la grippe, le Département, en collaboration étroite avec l'ensemble des pharmaciens du

Vaucluse, met à disposition des Vauclusiens âgés de 60 à 64 ans, le vaccin contre la grippe du 30 novembre 2015 au 31 janvier 2016,

Considérant l'engagement du Département dans les politiques publiques de solidarité,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, le protocole d'accord, ci-joint, entre le Département de Vaucluse et le Syndicat des Pharmaciens,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental à rembourser aux pharmaciens les vaccins délivrés sur présentation d'une facture récapitulative dûment renseignée.

Les crédits correspondants, pour montant de 40 000 € seront prélevés sur les crédits inscrits à l'enveloppe 43708, compte en nature 60662, fonction 42 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-875

Subvention de soutien à la fonction parentale - Année 2015 - 1ère tranche

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit la compétence du Département à mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes ;

Considérant l'intérêt que porte le Département aux diverses associations et EPCI qui interviennent dans le champ du soutien à la fonction parentale à travers la mise en œuvre de projets d'actions en direction des familles sur le territoire vauclusien ;

Considérant l'adéquation des objectifs des associations et EPCI concernés avec l'intérêt et les domaines de compétences du Département ;

D'APPROUVER l'attribution de subventions aux associations et EPCI pour un montant total de 24 480 € selon la répartition jointe en annexe et sous réserve de l'envoi par les structures concernées des justificatifs nécessaires aux dossiers.

Les crédits nécessaires aux actions de la commune de VALREAS, de la communauté de communes COTELUB et de l'association F.C.P.E. seront prélevés sur le compte nature 65734, fonction 51, enveloppe 43 842 du budget départemental 2015.

Les autres crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, fonction 51 enveloppe 39 188 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-916

1ère tranche de subventions service départemental de Protection Maternelle Infantile

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L3211- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que chaque année le Département apporte son soutien financier aux diverses associations qui le sollicitent dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques ou de leur programme d'activité générale,

Considérant l'adéquation des objectifs de ces associations avec l'intérêt et les domaines de compétences départementales, dans le cadre de l'article L2111-1 du Code de Santé Publique,

Considérant que les subventions 2015, ci-après présentées, concernent des associations qui interviennent dans le secteur enfance famille,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à ces associations œuvrant dans le secteur enfance famille, pour un montant total de 7 700 €, selon la répartition jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, et à faire procéder au règlement des subventions, sous réserve de l'envoi par celles-ci des justificatifs définitifs nécessaires.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 – chapitre 65 – fonction 41 – nature 6574 – enveloppe 39480.

DELIBERATION N° 2015-787

Convention de partenariat entre le Département et l'Association de Vaucluse Mouvement Français du Planning Familial

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L 2112-2 du Code de Santé Publique stipulant que le Département est responsable de l'organisation d'activités de planification et d'éducation familiale telles qu'elles sont déclinées dans les articles R 2311-7, R 2311-5, R 2311-11 du même code,

Considérant que ces activités sont réalisées dans les Centres de Planification et d'Education Familiale agréés par le Conseil départemental à gestion directe, hospitalière ou associative,

- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention ci-jointe, à passer entre le Département de Vaucluse et l'Association Vauclusienne Mouvement Français du Planning Familial pour la mise en œuvre de son programme d'activités de planification et d'éducation familiale ;

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 100 000 € à cette association, soit 91 000 € pour ses actions de planification et d'éducation familiale et 9 000 € pour ses interventions auprès des jeunes collégiens sur l'ensemble du territoire du Vaucluse ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention, pour une durée d'un an.

Les crédits nécessaires au budget départemental 2015 - chapitre 65 – fonction 41 – nature 6568– enveloppe 1057.

DELIBERATION N° 2015-760

Subvention action année 2015 - Association l'Embellie - Siège social : AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les missions de prévention et de protection de l'enfance du Conseil départemental ;

Considérant l'intérêt que porte le Département à la mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la jeunesse sur l'identification des facteurs de risque et aggravants ;

Considérant le programme de l'association l'Embellie portant sur la prévention des violences faites aux jeunes en milieu familial ou extérieur à la famille ainsi que sur leur éducation à la vie affective et sexuelle ;

Considérant l'intérêt des animations en lien avec le matériel pédagogique approprié selon une déclinaison d'actions et de formations notamment dans les établissements scolaires ;

Considérant la volonté d'instaurer des espaces d'écoute et de parole sur les problématiques auxquelles la jeunesse se trouve confrontée ;

Considérant les actions menées conjointement avec l'Education Nationale et la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention à hauteur de 26 000 € à l'association L'Embellie au titre de l'année 2015,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe à conclure avec l'association susvisée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574 – fonction 51 – chapitre 65 – enveloppe 39189 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-774

Demande de remise gracieuse d'un indu d'allocation Personnalisée d'Autonomie

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'à la suite d'un contrôle sur l'effectivité de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) réalisé le 23 mai 2014 pour la période du 1^{er} août 2012 au 31 décembre 2013 dont Madame Olga MATHIS est bénéficiaire, l'examen du dossier a fait apparaître que seuls 20 portages de repas sur les 357 repas prévus au plan d'aide du 1^{er} août 2012 au 31 décembre 2013 pouvaient être justifiées, engendrant une récupération de 1 786 €,

Considérant que Madame Olga MATHIS était hospitalisée pendant une partie de la période contrôlée, et que son état de santé et sa dépendance ne lui ont pas permis de demander en temps voulu l'arrêt du versement de la prestation à l'origine du trop-perçu,

Considérant que l'instruction du dossier de Madame Olga MATHIS a fait ressortir une situation financière relativement précaire, puisqu'elle dispose d'environ 870 € par mois de

ressources (retraites) pour des charges de l'ordre de 620 € (loyer et charges - mutuelle - téléphone),

D'ACCORDER à Madame Olga MATHIS une remise partielle de la dette pour un montant de 1 100 € relative à un indu d'APA, l'intéressée devant s'acquitter du solde, soit 686 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6747, fonction 550, ligne de crédit 27148 du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-958

Subventions aux associations à caractère social - 2ème tranche

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que porte le Département aux associations à caractère social qui œuvrent dans le domaine de la solidarité sur le territoire vaclusien ;

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000,00 € ;

- **D'APPROUVER** l'attribution de subventions suivantes :
- domaine Commission Habitat-Emploi-Insertion-Jeunesse : 10 organismes pour un montant de 32 500,00 € ;
- domaine Public jeunes – de 16 à 25 ans : 6 organismes en fonctionnement pour un montant de 38 500,00 € et un organisme pour l'hébergement des jeunes pour un montant de 54 000,00 € ;
- domaine Associations caritatives – public défavorisé : 5 organismes en fonctionnement pour un montant de 55 500,00 € et un organisme en équipement pour un montant de 5 000,00 €, réparties conformément aux tableaux récapitulatifs joints en annexes,

- **D'APPROUVER** les termes des conventions, jointes en annexe à passer avec les associations « Point AccueilEcoute Jeunes Le Passage », « AVEC La Gare », « Logis des Jeunes du Comtat Venaissin », « Secours Catholique Caritas », « Banque Alimentaire », Animation Vauclusienne Educative et Culturelle,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer au nom du Département ces conventions.

Les crédits nécessaires seront prélevés comme suit :

- actions domaine « Commission Habitat-Emploi-Insertion-Jeunesse » sur le compte 6574 - fonction 50 – chapitre 65 (enveloppe 39178) du budget départemental 2015,

- actions domaine « Publics jeunes : de 16 à 25 ans » sur le compte 6574 - fonction 58 (enveloppe 39246) et sur le compte 6574 - fonction 58 enveloppe (39247) du budget départemental 2015,

- actions « Associations caritatives » : Fonctionnement : sur le compte 6574 - fonction 58 (enveloppe 39250) – Equipement : sur le compte 20421 – fonction 58 (enveloppe 45462 – 15EQUIPASS) du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-964

Programmation Fonds Social Européen (FSE) 2015 - Association Passerelle

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2014-1088 en date du 21 novembre 2014 par laquelle l'Assemblée Départementale a approuvé la candidature du Conseil départemental à la fonction d'Organisme Intermédiaire pour la gestion du Fonds Social Européen (FSE) dans le cadre du Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion pour la période 2014-2020,

Considérant le courrier en date du 8 janvier 2015 par lequel le Préfet de Région informe le Président du Conseil départemental que le Vaucluse sera doté d'une enveloppe opérationnelle de 11 947 412 € pour la période 2014-2020, scindée en deux subventions globales de trois ans. Cette dotation sera accompagnée d'un crédit de 319 860 € au titre de l'assistance technique pour sécuriser la gestion des fonds,

Considérant la demande de subvention globale déposée le 23 mars 2015 à hauteur de 6 133 636 € de FSE (5 973 706 € au titre du financement des opérations et 159 930 € pour l'assistance technique) pour la période 2015-2017,

Considérant le vote par l'Assemblée départementale du 18 juin 2015 des budgets correspondant à la demande du 23 mars, en recettes et en dépenses,

Considérant l'appel à projets permanent publié sur le site du Département : vaucluse.fr le 8 avril 2015,

Considérant la délibération n° 2015-766 en date du 2 octobre 2015, qui a validé la programmation de 3 marchés portés par le Conseil départemental et 7 projets portés par des opérateurs externes, pour un montant total de FSE de 1 787 921.80 €,

Considérant le nouveau dossier déposé par l'Association Passerelle suite aux dernières recommandations de la DGEFP (Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) en matière de financement des ACI,

Considérant l'instruction de cette demande, favorable pour un montant de 64 318.43 €.

- **DE PRENDRE ACTE** de la déprogrammation du dossier porté par l'Association Passerelle sous le n° MaDémarcheFSE (MDFSE) 201503926, mobilisant un montant FSE de 47 000 €.

- **D'APPROUVER** la programmation du projet Passerelle n° MDFSE 201505505 à hauteur de 64 318,43 €.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention à passer avec l'Association Passerelle pour un montant de 64 318.43 € de crédits FSE.

- **DE PRENDRE ACTE** de la modification du montant total des actions programmées dans le cadre du FSE pour un montant de 17 318,43 €.

- **DE PRENDRE ACTE** du nouveau reste à programmer FSE de la subvention globale 2015-2017 pour un montant de 4 168 465,77 €.

Les crédits communautaires seront prélevés sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 041, enveloppe 47474.

DELIBERATION N° 2015-742

Convention annuelle Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Vaucluse- Exercice 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la plus-value apportée par la Fédération des centres socioculturels de Vaucluse, véritable lieu ressources, de soutien et d'animation de réseau pour l'ensemble des centres sociaux Vauclusiens,

Considérant l'intérêt que porte le Département en matière de développement social local territorial et de renforcement des solidarités de proximité dans les territoires les plus fragilisés,

Considérant le renouvellement du partenariat (convention d'objectifs pluriannuelle 2012-2015) entre l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse, la Mutualité Sociale Agricole de Vaucluse, le Département de Vaucluse et la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Vaucluse (annexe 2),

Considérant la validation du bilan d'activité 2014 par les différents partenaires institutionnels et les orientations 2015 de la Fédération des Centres Sociaux et Socioculturels de Vaucluse,

Considérant la délibération n°2001-708 du Conseil général en date du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention bilatérale annuelle jointe en annexe 1, à passer avec la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Vaucluse, fixant :

- la participation du Département à 30 000 € pour l'année 2015 ;

- l'engagement de la Fédération des Centres Sociaux à poursuivre l'ensemble des missions suivantes :
Représentation et promotion de l'éducation populaire dans une dynamique de participation des habitants ;
Régulation et veille auprès des centres sociaux ;
Appui et accompagnement des centres sur la formation des bénévoles et professionnels ;
Développement dans une logique d'anticipation et prospective ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 29513, compte 6568, fonction 58 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-929

PIG départemental 2014-2015 -9ème REPARTITION 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2013-1097 du 20 décembre 2013, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes en situation d'habitat indigne,

Considérant la délibération n° 2014-83 du 21 février 2014, par laquelle le Département a approuvé une convention de

financement avec la Région PACA qui prévoit les modalités de versement des aides régionales,

- **D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 14 646 € aux opérations d'amélioration des logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe, conformément au Programme d'Intérêt Général départemental et au Programme « Habiter Mieux »,

- **D'APPROUVER** le versement de l'avance de la subvention de la Région à hauteur de 3 823 € aux opérations d'amélioration de logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe, conformément à la convention de financement entre le Département et la Région Provence Alpes Côte d'Azur,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses et recettes relatives à cette décision seront inscrites :

- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour les subventions accordées aux propriétaires,
- sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental pour la subvention versée par la Région PACA.

DELIBERATION N° 2015-926

Programme Habiter Mieux - 8ème répartition 2015 hors périmètre PIG départemental

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2011-751 du 28 octobre 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes ;

Considérant la délibération n°2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au CLE pour la période 2014-2017 ;

- **D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 2 600 € aux opérations de rénovation thermique de logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-922

Participation du Département à l'opération de construction de 15 logements locatifs sociaux par l'OPH Mistral Habitat sur la commune de CAUMONT SUR DURANCE - Résidence "Les Graveliers"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé ;

- **D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 60 000 € pour le projet de construction de 15 logements financés en PLUS et en PLAI par l'OPH Mistral Habitat sur la commune de CAUMONT SUR DURANCE selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-921

Participation du Département à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux par l'OPH de la ville d'AVIGNON sur la commune de MORIERES LES AVIGNON - Résidence "Clos du Golf"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé.

- **D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 40 000 €, pour le projet d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, sur la commune de MORIERES LES AVIGNON, dénommé « Clos du Golf », selon les modalités exposées dans le tableau en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Président, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204182 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-924

Participation du Département à l'opération de réhabilitation de 3 logements privés conventionnés sociaux de l'OPAH de la ville d'AVIGNON - 4ème répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé ;

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 4 791 € à l'opération de réhabilitation de trois logements privés conventionnés sociaux par l'indivision Brun, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de Renouveau Urbain de la Ville d'Avignon, selon le détail figurant en annexe,

D'AUTORISER, Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20422 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-919

Avenant n° 2 à la convention relative à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain du centre ancien de CARPENTRAS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

Considérant la délibération n° 2012-534 de l'Assemblée départementale en date du 6 juillet 2012 par laquelle le Département de Vaucluse a autorisé le Président à signer la convention entre le Département de Vaucluse, la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, le Conseil Régional PACA, l'Etat, la Ville de CARPENTRAS et l'ANAH relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH RU) du centre ancien de CARPENTRAS,

Considérant la délibération n° 2014-850 de l'Assemblée départementale en date du 24 octobre 2014 par laquelle le Département de Vaucluse a autorisé le Président à signer l'avenant n° 1 à cette convention visant à réajuster les

objectifs de l'OPAH et à prendre en compte les modifications des critères d'intervention de l'ANAH,

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin visant à soumettre au Département de Vaucluse un projet d'avenant n° 2 intégrant les nouvelles modalités d'intervention de la Région PACA,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 à la convention entre le Département de Vaucluse et la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin, la ville de CARPENTRAS, le Conseil Régional PACA, l'Etat, et l'ANAH relative à l'OPAH-RU du centre ancien de CARPENTRAS, dont le projet est joint en annexe et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision n'a pas d'incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-936

Participation du Département au financement de l'étude de définition foncière conduite par la commune d'AUBIGNAN - Site des Gorgues

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération du Conseil général n°2013-1112 du 20 décembre 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de l'habitat qui prévoit de soutenir les programmes d'actions foncières en faveur d'opérations mixtes d'habitat,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la délibération du Conseil municipal n°2015-125 du 19 mai 2015 par laquelle la commune d'AUBIGNAN a décidé d'engager une mission d'étude préalable sur le site des Gorgues qui vise à établir un diagnostic foncier, technique et physique afin de définir le contenu d'une opération publique mixte d'aménagement (habitat et équipements), et à solliciter une aide du Conseil départemental de Vaucluse,

D'APPROUVER la participation financière du Département à hauteur de 2 943 €, correspondant à 20 % de la dépense subventionnable plafonnée à 30 000 € HT pour le financement d'une étude de définition foncière sur le site des Gorgues dont le coût prévisionnel s'élève à 14 715 € HT, selon les modalités exposées en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 65734, fonction-72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-925

Dispositif de soutien aux particuliers en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables - 8ème répartition 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental adopté par délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010, dans lequel figure l'engagement du Département de Vaucluse d'« Améliorer l'accès à l'énergie et la maîtrise de la consommation » (action n°29) et de « Soutenir le développement des énergies renouvelables » (action n°75) ;

Considérant la délibération n°2012-1097 du Département du 21 janvier 2013 statuant sur le dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables ;

D'APPROUVER l'attribution, au titre de la huitième répartition de l'année 2015, des subventions à hauteur de 8 850 € aux opérations de rénovation thermique de logements et d'installations d'équipements ayant recours aux énergies renouvelables, conformément au dispositif départemental en faveur de la sobriété énergétique et des énergies renouvelables et dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision, seront prélevés sur le budget départemental, compte 20422 – fonction 738.

DELIBERATION N° 2015-951

Commune de VILLELAURE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de VILLELAURE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 72 000 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-974

Commune de SAINT DIDIER - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014 ;

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015 ;

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAINT DIDIER, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 61 700 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-934

Commune de LOURMARIN - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014 ;

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015 ;

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LOURMARIN, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 62 400 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 0202 et 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-897

Commune de VITROLLES-EN-LUBERON - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de VITROLLES-EN-LUBERON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 0202 et 628 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-932

Commune de MORNAS - Modification n° 1 portant sur l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil général adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération du Conseil municipal de la Commune de MORNAS en date du 29 juin 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2015 signé le 3 août 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de MORNAS le 3/08/2015, selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 51 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-884

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENTOUX-SUD - Modification n°1 portant sur l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014 ;

Considérant la délibération de l'Assemblée Délibérante de la Communauté de Communes Ventoux Sud en date du 15 juin 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014 signé le 27 mars 2015 ;

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations

subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, passé entre le Département et la Communauté de Communes Ventoux Sud le 27 mars 2015, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204152, fonctions 0202, 51 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-982

Programme 2015 de répartition du produit des amendes de police - 2ème répartition - Enveloppe 2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article R2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant compétence au Conseil départemental pour arrêter la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser au titre du produit des amendes de police relative à la circulation routière,

Considérant le règlement départemental modifié, adopté par délibération n° 2006-199 en date du 18 janvier 2007, concernant les propositions de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière à destination des communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants (cf. articles R2334-10, R2334-11 et R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales),

Considérant l'enveloppe d'un montant de 599 255,00 € notifiée par les Services de l'Etat relative au produit des amendes de police perçues en 2014 au titre des infractions routières,

D'ADOPTER la 2^{ème} répartition du programme « Répartition du produit des amendes de police » 2015, telle que présentée en annexe pour un montant total de subventions de 287 045,28 € permettant de financer un coût global de travaux de 1 656 482,03 € HT.

S'agissant de crédits d'Etat, il est à noter que le versement de ces subventions est effectué par les services préfectoraux et qu'il n'y a donc aucune incidence financière sur le Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-981

Programme Départemental d'Assainissement et d'Alimentation en Eau potable 2015 - 2ème répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les dispositions contenues dans le contrat départemental pour la protection et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques liant le Département de Vaucluse et l'Agence de l'Eau, au titre du 10^{ème} programme d'interventions pour les années 2013-2018, en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable des communes vauclusiennes de moins de 7 500 habitants,

Considérant la délibération de l'Assemblée départementale n° 2013-380 en date du 26 avril 2013 adoptant le contrat bipartite précité et la convention d'application prévoyant les modalités d'intervention des aides de l'Agence et du Département,

Considérant la délibération n° 2015-325 en date du 13 mars 2015, approuvant la 1^{ère} répartition du Programme Départemental d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable 2015 pour une participation départementale de 531 588 €,

D'ADOPTER la deuxième répartition du Programme départemental d'Assainissement et d'Alimentation en eau potable 2015 représentant une participation totale du Département de 346 995 €, correspondant à un coût global de travaux de 3 844 534 € HT et à une dépense subventionnable totale de 1 999 532 € HT, telle que présentée en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte permettant à la mise en œuvre de ce programme.

Les crédits nécessaires seront prélevés aux subdivisions du compte 204, fonction 61, du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-975

Répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.T.P.) - Etat complémentaire - 2ème répartition du Programme 2015 d'Aide aux Travaux et Equipements Scolaires du 1er degré

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la mise en place du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (F.D.P.T.P.) lors de la loi de finances pour 2010, suite à la réforme de la fiscalité locale,

Considérant le montant de l'état complémentaire 2015 correspondant, notifié par les Services de l'État le 16 juillet 2015,

Considérant la décision du Département d'aider au travers de ce fonds les projets de constructions scolaires du 1er degré des communes défavorisées (communes rurales dont le potentiel fiscal global est inférieur à 400 000 € ou dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur de 20 % à la moyenne départementale ou touchant la Dotation Solidarité Rurale),

D'APPROUVER la 2^{ème} répartition du Programme d'Aide aux travaux et équipements scolaires du 1^{er} degré 2015, alimenté par l'état complémentaire notifié par les services préfectoraux le 16 juillet 2015, pour un montant de subvention de 11 522 €, telle que présentée en annexe, correspondant à un coût global de travaux de 615 972,35 € HT,

DE NOTER qu'il s'agit d'un 2^{ème} acompte alloué à la Commune de LAPALUD qui n'avait pu bénéficier que d'une subvention de 7 630,79 € pour les travaux d'extension de l'école du Parc au regard de l'enveloppe globale de la répartition du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle 2015, arrêtée par délibération de l'Assemblée Départementale n°2015-653 en date du 10 juillet 2015, alors que conformément au règlement départemental en vigueur, la subvention susceptible de lui être attribuée s'établit à 91 469,41 € (soit 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 304 898,03 €),

DE PRENDRE ACTE que, s'agissant de crédits de l'Etat, le versement de cette subvention est effectué par les services

préfectoraux et qu'il n'y a donc aucune incidence financière sur le Budget Départemental.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce programme.

DELIBERATION N° 2015-931

Parc Naturel Régional du Luberon - Convention d'objectifs 2015-2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-1140 du 24 février 2012, par laquelle le Département a approuvé la convention d'objectifs entre le Département de Vaucluse et le syndicat mixte du Parc naturel régional du Luberon pour la période 2012-2014, arrivée à échéance,

Considérant la délibération n°2015-356 du 13 mars 2015, dans laquelle le Département a approuvé un cadre d'intervention transitoire pour l'année 2015 comportant environ 45 actions, dont 24 sollicitaient des financements départementaux,

Considérant la délibération n°15-579 du 26 juin 2015 par laquelle le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur a approuvé les conventions pluriannuelles d'objectifs 2015-2020 avec les PNR,

Considérant que la Région Provence Alpes Côte d'Azur s'engage à associer le Département de Vaucluse aux instances de suivi des Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial, sous réserve de l'accord du porteur local du CRET dans le cadre de la Convention d'application du CPER 2015-2020 en Vaucluse,

D'APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2020 du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL), jointe en annexe ;

D'AUTORISER le Président à signer cette convention aux côtés de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Département des Alpes de Haute-Provence et du syndicat mixte de gestion du PNRL et tous les documents permettant sa mise en œuvre.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental. Le Département soumettra à l'Assemblée départementale un engagement de principe sur chaque programme d'actions bisannuel. Le financement de chaque action fera l'objet d'une délibération spécifique.

DELIBERATION N° 2015-917

Commune de VIOLES - Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme qui associe les Départements à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant la délibération du 23 juillet 2015 du conseil municipal de VIOLES qui arrête le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme notifié au Département le 11 août 2015,

Considérant l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme qui stipule que le projet arrêté par la commune est soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration,

DE DONNER un avis favorable au projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VIOLES, sous réserve de la prise en compte des observations et recommandations détaillées dans l'avis joint en annexe.

DELIBERATION N° 2015-914

Mise en sécurité de la RD 7 entrée ouest du village de VILLEDIEU - Convention de participation financière avec la commune de VILLEDIEU

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la RD 7, entrée ouest de la Commune de VILLEDIEU, de la sortie du Village jusqu'en limite d'agglomération.

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Commune de VILLEDIEU pour des travaux de sécurisation de la RD 7 à l'entrée ouest du village dont le montant total des participations sera réajusté en fonction du montant réel des travaux réalisés.

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 23151 fonction 621 ligne 47547 en dépenses, et sur le compte 1324 fonction 621 ligne 47548 en recettes.

DELIBERATION N° 2015-913

Mise en sécurité de la RD 27 en traversée de la commune de LA MOTTE D'AIGUES - Convention financière avec la commune de LA MOTTE D'AIGUES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser la RD 27 en traversée du centre-village de LA MOTTE D'AIGUES par la création de plateaux traversants, de trottoirs, et par la réfection de la chaussée,

Considérant la nécessité de créer un arrêt de cars aux normes d'accessibilité des Personnes à Mobilité réduite entrant dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée du Département de Vaucluse,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de LA MOTTE D'AIGUES pour la mise en sécurité de la RD 27 en traversée du centre-village dont le montant total des participations sera réajusté en fonction du montant réel des travaux réalisés,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département.

Les crédits nécessaires à cette opération seront imputés sur le compte 23151 fonction 621 en dépenses, et sur le compte 1324 fonction 621 en recettes.

DELIBERATION N° 2015-790

Création d'un carrefour giratoire à l'intersection des RD 27 et RD 56 à CUCURON - Acquisitions foncières hors déclaration d'utilité publique

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le projet de création d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes départementales n°27 et n° 56 sur le territoire de la commune de CUCURON, tel que décrit sur les plans joints en annexes 2 et 3 ;

Considérant que ce projet nécessite l'acquisition (hors DUP) de plusieurs emprises sur des terrains privés ;

Considérant que l'ensemble des propriétaires concernés a accepté de céder à l'amiable, au bénéfice du Département de Vaucluse, les emprises nécessaires majoritairement situées en zone A (agricole) du PLU de CUCURON, listées dans l'annexe 1, pour un montant total de 9 107, 97 euros ;

D'APPROUVER l'acquisition (hors DUP) des emprises nécessaires à la réalisation d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes départementales n° 27 et n° 56 à CUCURON, conformément aux conditions exposées ci-dessus et dans les annexes 1 à 3,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer les promesses de vente correspondantes obtenues auprès des propriétaires concernés,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-Présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification des actes en vue de leur publication au fichier immobilier, et notamment la signature des actes, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER, en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21-1 de la Loi de Finances pour 1983 relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

La prise de possession anticipée de ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif.

L'avis des Domaines n'a pas été nécessaire compte tenu du fait que le montant des acquisitions foncières est inférieur à 75 000 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 4PPV027A.

DELIBERATION N° 2015-833

RD 973 à CADENET - Entretien du parking relais à l'entrée Sud de CADENET - Convention avec la commune - Opération n° 4PPV973A

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité d'entretenir le parking relais sur la RD 973 à l'entrée Sud de CADENET,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la Commune de CADENET en ce qui concerne les modalités et obligations des parties concernant l'entretien des infrastructures et l'entretien courant de ce parking relais,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la commune de CADENET,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires à la prise en charges des travaux en cause sont prévus au compte 23 151 fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-959

PIOLENC - Cession d'immeubles à la SAFER

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire de parcelles de terre lieudit "Les Aigras " à PIOLENC,

Considérant que le tiers, qui s'était porté acquéreur n'est pas prioritaire à l'égard des droits de la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que la SAFER PACA a exercé son droit de préemption suite à la notification de vente qui lui a été faite conformément aux conditions prévues au décret n° 2013-288 du 4 avril 2013,

Considérant qu'elle a notifié parallèlement au tiers sa décision de préempter,

Considérant qu'elle a accepté le prix énoncé dans la lettre de notification,

Considérant que le Service France Domaines sollicité a émis un avis le 14 octobre 2014,

- **D'ABROGER** la délibération n° 2015-579 en date du 18 juin 2015, la SAFER PACA ayant usé de son droit de préemption institué à l'article L. 143-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

- **D'APPROUVER** la cession au profit de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural dénommée la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur des parcelles cadastrées section AW n° 47, 48, 52, 56 et 75 d'une superficie respective de 25 330 m², 9 121 m², 1 683 m², 16 488 m² et 1 782 m² pour un montant de cinquante-neuf mille huit cent quarante-quatre euros (59 844 €),

- **D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **D'AUTORISER** la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et

notamment la signature de l'acte par Monsieur le Président, en application de l'article L. 1311-13 du C.G.C.T.

- **DE PRENDRE ACTE** que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite au budget départemental 2015 de la manière suivante : enveloppe 23345.

	Dépenses	Recettes
Section Investissement		2151 : Réseaux de voirie : 48 965 €
		192 Diff./réalisation : 10 879 €
Section Fonctionnement	675 V.N.C. : 48 965 €	775 : Produit de cession : 59 844 €
	6761 Diff./réalisation : 10 879 €	

DELIBERATION N° 2015-908

Patrimoine immobilier départemental - Affectations de crédits de paiement

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les nouveaux besoins de travaux à réaliser sur les propriétés immobilières du Département apparus après la préparation budgétaire du BP 2015, qui nécessitent la création de nouvelles opérations d'investissement avec affectation en CP,

- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées,

Politique : Fonction Patrimoine Bâti

- travaux de réfection des façades de l'immeuble St Michel à AVIGNON estimation 21 000 € TTC, opération 5PPBMICF

- travaux de rénovation complète de la salle informatique de l'immeuble Bechet à AVIGNON estimation 300 000 € TTC, opération 5PPBBECH. Les crédits de paiement nécessaires pour commencer l'opération en 2015 s'élèvent à 20 000 €

Politique : Action sociale et médico sociale de proximité et développement social

- travaux de réfection des doublages des locaux de la PMI au Centre Médico-Social d'APT estimation 120 000 € TTC, opération 5PPBAPTD. Les crédits de paiement nécessaires pour commencer l'opération en 2015 s'élèvent à 20 000 €

- **D'ADOPTER** les affectations en crédits de paiement,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président :
à affecter ou désaffecter en crédits de paiement ces opérations relevant du programme de grosses réparations.
à engager le programme de travaux correspondant,

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes natures 231311, 231313 fonctions 0202, 50 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-900

Convention d'obligations de service public pour la mise à jour du Référentiel à Grande Echelle sur le territoire

des départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le contrat de projet Etat – Région 2015-2020 signé entre l'Etat et la Région PACA le 29 mai 2015 ;

Considérant l'intérêt pour le Département de Vaucluse de bénéficier de données ortho photographiques mises à jour ;

D'APPROUVER les termes de la convention d'obligations de service public pour la mise à jour du Référentiel à Grande Echelle sur le territoire des départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse à passer avec l'IGN ;

D'APPROUVER la participation de 29 330 € du Département de Vaucluse ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2051 fonction 0202 du budget départemental 2016, sous réserve de son adoption par l'Assemblée départementale.

DELIBERATION N° 2015-944

Participation du Département de Vaucluse aux frais de fonctionnement des collèges du Département de l'Ardèche - Année scolaire 2014-2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L 213-8 du Code de l'Education qui prévoit que lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au Département de résidence,

D'ACCEPTER la participation d'un montant de 20 087,25 € que le Conseil départemental de Vaucluse devra verser au Département de l'Ardèche, au titre des charges de fonctionnement du collège privé Marie Rivier de BOURG ST ANDEOL qui a accueilli des élèves vauclusiens pour plus de 10 % de ses effectifs au titre de l'année scolaire 2014-2015, à savoir :

effectif du collège : 526 élèves
nombre d'élèves vauclusiens : 75 (14,26 %)

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe au nom du Département.

Les crédits nécessaires d'un montant de 20 087,25 € seront prélevés sur le chapitre 65 nature 6558 fonction 221 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-942

Participation du Département de Vaucluse aux frais de fonctionnement des collèges du Département du Gard - Année scolaire 2014-2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L 213-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au Département de résidence,

- **D'ACCEPTER** la participation d'un montant de 20 583,60 € que le Conseil départemental de Vaucluse devra verser au Département du Gard, au titre des charges de fonctionnement du collège privé L'institut Notre Dame de PONT ST ESPRIT qui a accueilli des élèves vauclusiens pour plus de 10 % de ses effectifs au titre de l'année scolaire 2014-2015, à savoir :

effectif du collège : 327 élèves
nombre d'élèves vauclusiens : 68 (20,80 %)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires d'un montant de 20 583,60 € seront prélevés sur le chapitre 65 nature 6558 fonction 221 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-902

Dotation de Fonctionnement des collèges publics 2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 421-11 du Code de l'Éducation qui prévoit que la collectivité doit notifier avant le 1^{er} novembre de l'année civile précédente le montant de la dotation de fonctionnement qu'elle alloue aux établissements relevant de sa compétence,

Considérant l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale,

Considérant que pour tous les collèges les subventions périphériques relatives aux frais de correspondance, aux classes et ateliers relais, aux voyages et sorties scolaires, cadre de vie ainsi que les aides aux activités socio-éducatives, sont intégrées dans la dotation de fonctionnement,

D'APPROUVER les modalités de répartition de la dotation de fonctionnement entre les collèges publics définies comme suit : une part élèves et une part patrimoine,

D'ATTRIBUER aux collèges publics pour l'année 2016 une dotation de fonctionnement d'un montant de 5 703 549 € selon la répartition ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget départemental 2016 au chapitre 65, nature 65511 fonction 221, ligne de crédit 39207 pour un montant de 5 703 549 € au titre de la dotation annuelle de fonctionnement des collèges publics.

DELIBERATION N° 2015-928

Aide en faveur de l'éducation prioritaire - Année scolaire 2015/2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, dans le cadre de sa politique volontariste, le Département de Vaucluse apporte son soutien aux

établissements relevant de l'éducation prioritaire, afin de permettre à chaque élève de bénéficier des moyens nécessaires à la réussite de sa scolarité, selon les conditions fixées par délibération n° 2002-248 du 22 avril 2002, modifiées par délibération n° 2005-507 du 8 juillet 2005 ;

Considérant qu'à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, la carte de l'éducation prioritaire a été revue et une nouvelle classification a été mise en place par l'Education nationale. Elle comprend trois dispositifs composés d'écoles, de collèges et de lycées, et qui sont les suivants : Réseau d'éducation prioritaire plus (REP +), Réseau d'éducation prioritaire (REP), Education accompagnée (EA) ;

Considérant qu'outre ces dispositifs, l'Etat a prévu un accompagnement particulier pour les établissements sortants de la carte à compter de l'année scolaire (ES) ;

Considérant que le Département apporte un soutien d'une part, aux projets des écoles et collèges vauclusiens inclus dans les 3 dispositifs, intitulé aide aux réseaux, et d'autre part, aux projets spécifiques des collèges vauclusiens inclus dans les 3 dispositifs, intitulé aide aux collèges ;

Considérant qu'à l'instar des dispositions de l'Etat, pour les deux établissements et réseaux d'écoles primaires, figurant antérieurement dans la carte de l'éducation prioritaire et qui en sont exclus à compter de l'année scolaire 2015/2016 (Etablissements sortants : ES), le Département souhaite apporter une aide spécifique, pour l'année scolaire 2015/2016 exclusivement.

D'APPROUVER, au titre de l'année scolaire 2015/2016, le versement des dotations réparties selon les modalités suivantes :

19 414 € pour les projets des réseaux,
28 840 € pour les projets des collèges.

D'APPROUVER au titre de l'année scolaire 2015/2016, le versement des dotations réparties selon les modalités suivantes :

586 € pour le réseau d'école primaire sortant de l'éducation prioritaire
1 160 € pour le collège sortant de l'éducation prioritaire

D'AUTORISER le versement de ces dotations selon les répartitions précisées en annexes 1 et 2 ci - jointes.

Les crédits nécessaires d'un montant de **50 000 €** seront imputés au chapitre 65 nature 65737 fonction 33 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-807

Tarifification 2016-2018 des demi-pensions dans les collèges de Vaucluse

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L213-2 et L421-23 du Code de l'Education,

Considérant les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Education,

- **D'ARRETER** les tarifs élèves des collèges publics pour les années 2016, 2017 et 2018 tels que définis dans l'annexe 1 ci-jointe,

- **D'ARRETER** les tarifs commensaux des collèges publics à compter de l'exercice 2016 tels que précisés dans l'annexe 2 ci-jointe,

DELIBERATION N° 2015-898

Forfait d'externat - Part personnels techniques - Attribué aux collèges privés sous-contrat d'association - Solde 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 442-9 et L 213-2-1 du Code de l'Education,

Considérant la délibération n° 2015-249 du 13 mars 2015,

Considérant le coût des personnels techniques des collèges de Vaucluse en 2014,

Considérant le ratio du nombre d'agents par élève dans les collèges publics en 2014,

Considérant les effectifs des collèges privés sous contrat d'association en 2014,

- **D'AUTORISER**, le versement du forfait d'externat part personnel 2015, aux 13 collèges privés sous contrat d'association, déduction faite de l'acompte déjà perçu en mars 2015, selon la répartition ci-annexée.

Les crédits nécessaires, s'élevant à 1 024 890 € seront prélevés sur le chapitre 65 nature 65512 fonction 221 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-890

Prise en charge du coût de transport des demi-pensionnaires du collège Anselme Mathieu à AVIGNON

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation du collège Anselme Mathieu à AVIGNON, la demi-pension du collège sera indisponible pendant la durée des travaux,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de ce service par le transport des collégiens d'Anselme Mathieu vers la demi-pension du collège Gérard Philipe à AVIGNON,

Considérant que la collectivité prend en charge les surcoûts à l'occasion des travaux sur les restaurants scolaires,

D'APPROUVER le principe de la prise en charge du transport des demi-pensionnaires du collège Anselme Mathieu vers la demi-pension du collège Gérard Philipe par une subvention versée à l'établissement jusqu'à l'ouverture du service de restauration du collège Anselme Mathieu prévue le 2 novembre 2015,

D'APPROUVER le versement au collège Anselme Mathieu à AVIGNON, d'un montant de 5 544,00 € correspondant au coût estimé par l'établissement pour le début d'année scolaire 2015-2016.

Les crédits nécessaires, soit 5 544,00 €, seront prélevés sur la ligne de crédit 39221, compte 65, nature 6568, fonction 221 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-814

Réserve financière - 2ème répartition - Collèges Anselme Mathieu à AVIGNON, Paul Eluard à BOLLENE et Jean Giono à ORANGE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant qu'une ligne budgétaire du budget départemental est réservée aux dépenses exceptionnelles ou imprévisibles pour lesquelles certains collèges ont des difficultés à faire face,

D'AUTORISER les participations suivantes :

15 576,00 € au collège Anselme Mathieu à AVIGNON pour prendre en charge la totalité des frais de déplacement des élèves de la SEGPA le Lavarin vers le service de restauration du collège Anselme Mathieu.

4 731,90 € au collège Paul Eluard à BOLLENE pour prendre en charge le surcoût engendré par l'appel à des prestataires extérieurs pour la confection de repas.

1 990,00 € au collège Jean Giono à ORANGE pour prendre en charge les frais liés à la passation du marché de prestation et de livraison de repas.

Les crédits nécessaires, soit 22 297,90 €, seront prélevés sur le compte 65 nature 65511 fonction 221 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-933

Contrat Départemental de Développement Culturel (CDDC) 2015/2016

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Contrat Départemental de Développement Culturel (CDDC) est un dispositif inscrit au schéma départemental de développement culturel proposé aux collèges publics et aux collèges privés sous contrat d'association, permettant aux collégiens de suivre un parcours culturel au sens large tout au long de l'année scolaire, de fréquenter des artistes ou des professionnels et d'être confrontés aux œuvres,

Considérant que pour l'année scolaire 2015-2016, il a été proposé aux établissements le thème de « LA LIBERTE »,

Considérant que les critères de sélection sont notamment les suivants : respect du thème et qualité pédagogique du projet, élève acteur et spectateur, un ou plusieurs partenaires choisis par le collège et issus de structures culturelles locales,

Considérant que suite à l'analyse des dossiers, il est proposé la répartition figurant en annexe,

D'APPROUVER, au titre de l'année scolaire 2015/2016, le versement des dotations sur présentation des factures acquittées par le collège,

D'AUTORISER le versement de ces dotations selon la répartition précisée en annexe.

Les crédits nécessaires, soit **15 700 €** seront prélevés sur les dotations prévues au chapitre 65 nature 65737 fonction 33 du budget départemental 2016, sous-réserve de l'inscription budgétaire 2016 de ces crédits.

DELIBERATION N° 2015-960

Programme sportif 2015 - Subventions d'équipement sportif au bénéfice des comités et clubs du Vaucluse - 2ème répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de la politique sportive départementale, le Conseil départemental de Vaucluse apporte son soutien financier aux comités départementaux sportifs et aux clubs vauclusiens pour l'acquisition de matériels divers,

- **D'APPROUVER**, au titre de l'année 2015, la deuxième répartition de subventions d'équipement d'un montant total de 1 650 €, dont les matériels, ventilés en annexe avec la liste des bénéficiaires (annexe 1), acquis par l'association directement, répondent à des demandes d'ores et déjà formulées.

Les crédits nécessaires, pour un montant de 1 650 €, seront prélevés sur les dotations inscrites, à cet effet, au chapitre 204, compte 20421, fonction 32 du Budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-927

Subventions aux associations sportives et aux comités départementaux vauclusiens - Répartition des aides selon les axes de la politique sportive menée par le Département - 6ème répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil départemental entend soutenir les associations, les sportifs vauclusiens et les communes (ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) qui réalisent des projets répondant aux grands objectifs qu'il souhaite poursuivre,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

- **D'APPROUVER**, au titre de l'année 2015, la sixième répartition de subventions, consenties à dix-neuf associations sportives, comités départementaux et sportifs vauclusiens, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 12 461 €.

- **D'ADOPTER** les termes des avenants n° 1 aux conventions avec le Comité de Vaucluse de Volley Ball et l'association « Avignon Volley Ball » ci-joints.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les avenants aux conventions précitées.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-915

Subventions diverses - Vie associative - Année 2015 - 4ème répartition

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans sa volonté de garantir le développement du lien social, le Conseil départemental entend soutenir les associations qui réalisent des actions pédagogiques et citoyennes,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2011-542 du 24 juin 2011 approuvant la convention avec l'Association de Développement et de Promotion du Mont Ventoux (ADPMV) conclue pour une durée d'un an renouvelable par avenant

D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, la quatrième répartition de subventions, consenties à trois associations vauclusiennes, dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 46 900 €.

D'ADOPTER les termes de l'avenant n° 4 à la convention avec l'Association de Développement et de Promotion du Mont Ventoux (ADPMV), ci-joint.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ledit avenant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 33 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-970

Convention relative aux modalités de financement et de suivi de l'exploitation de la gare routière d'Avignon pour la période 2015-2020

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code des Transports et notamment son article L3111-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1331-15 et L.1321-2 ;

Considérant la réhabilitation complète de la gare routière d'Avignon mise en service le 30 juin 2014 ;

Considérant que l'équipement accueille plus d'1 million de passagers par an et près de 950 départs par semaine dont 49.1% relèvent du Département de Vaucluse ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Grand Avignon assume la gestion de cet équipement ;

Considérant l'intérêt pour le Département de Vaucluse de participer au financement et au suivi de l'exploitation de la gare routière d'Avignon pour la période 2015-2020 ;

D'APPROUVER la participation du Département pour le financement et le suivi de l'exploitation de la gare routière d'Avignon pour la période 2015-2020, à hauteur de son utilisation, selon les termes définis par la convention ci-annexée.

DE PRENDRE ACTE qu'au titre de la période du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016, cette participation, versée au Grand Avignon, s'élève à 253 600 euros HT (soit 304 320 euros TTC).

D'APPROUVER les termes de la convention.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention et les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 45793, chapitre 65, article 65734, fonction 821 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-955

Délégations de Service Public de transport - Présentation des rapports des délégataires - Année 2013-2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, conformément à l'article L1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), les délégataires d'un service public doivent produire chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de services publics et une analyse de la qualité du service ;

Considérant que les délégataires ont remis leur rapport pour chacune des 17 DSP qui composent le réseau TransVaucluse ;

Considérant que conformément à l'article L1413.1 du CGCT, ces rapports ont fait l'objet d'une synthèse qui a été examinée par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 7 octobre 2015 ;

DE PRENDRE ACTE de la synthèse des rapports des 17 délégataires de service public exploitant le réseau Transvaucluse, dont un exemplaire figure en annexe à la présente délibération, qui présente, outre les conditions d'exploitation des services, les données générales du réseau TransVaucluse pour l'année 2013-2014, à savoir :

135 communes desservies, auxquelles s'ajoutent 18 communes hors Vaucluse
34 lignes régulières, dont 13 partiellement à la demande
3 services de transport à la demande
1414 points d'arrêt en Vaucluse
4 934 591 km commerciaux
1 002 485 voyages non scolaires
12 625 abonnés scolaires
269 conducteurs
263 autocars dont 144 équipés PMR
312 500 fiches horaires éditées
1 640 contrôles effectués, avec un taux de conformité de 97,96 %, en augmentation régulière depuis 2008-2009
19 026 011 € HT de chiffre d'affaire

DE NOTER que depuis 2008-2009, la fréquentation scolaire a augmenté de 5,41 % et la fréquentation non scolaire de 54,64 %

DELIBERATION N° 2015-965

Subventions aux projets culturels - Programme ordinaire (6ème tranche) - Programme ordinaire culture provençale (3ème tranche) et concerts décentralisés de l'orchestre régional Avignon Provence - année 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma Départemental de Développement Culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Considérant la délibération n° 2011-798 du 23 septembre 2011 adoptant les nouvelles modalités d'accompagnement financier dans le cadre de la décentralisation des concerts de l'Orchestre régional Avignon-Provence, dans le Département,

Considérant la délibération n° 2013-851 du 20 septembre 2013 approuvant le renouvellement de la convention triennale 2014-2016 passée avec l'association « Chorégies d'Orange »,

Considérant la délibération n° 2015-586 du 18 juin 2015 approuvant la convention annuelle de partenariat 2015 passée avec l'association « La Garance-Scène Nationale » de CAVAILLON,

D'APPROUVER la 6^{ème} tranche d'attribution de subventions d'un montant de 297 500 € en faveur de 7 bénéficiaires au titre du programme ordinaire et une 3^{ème} tranche d'attribution de subventions d'un montant de 3 000 € en faveur d'un bénéficiaire au titre du programme ordinaire liée à la Culture provençale, dont la liste est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale ;

D'APPROUVER la contribution départementale d'un montant de 1 750 € correspondant à 2 prestations musicales de l'ORAP dans 2 communes du Vaucluse, dont la liste est ci-jointe, lors de la saison 2014/2015, en application des critères définis dans le dispositif précité ;

D'APPROUVER les termes des conventions annuelles de partenariat ci-jointes, à passer avec les 2 associations culturelles suivantes : Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour l'Opéra-Théâtre du Grand Avignon et l'association « Les Floraisons Musicales » de CARPENTRAS;

D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à la convention annuelle de partenariat de l'association « La Garance-Scène Nationale » de Cavailon et l'avenant n° 2 à la convention triennale 2013/2015 de l'association « Les Chorégies d'Orange » ci-joints ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

La dépense, soit 302 250 €, sera prélevée au chapitre 65 nature 65735/6574 fonction 311 des lignes de crédit 44384/39174/ du Programme C4 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-966

Subventions aux projets culturels - programme extraordinaire - 6ème tranche - année 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

D'APPROUVER la 6^{ème} tranche d'attribution de subvention d'un montant de 34 100 € en faveur de 16 bénéficiaires,

dont la liste est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale ;

D'APPROUVER les termes de la convention annuelle de partenariat ci-jointe, à passer avec l'association « Althen Music Festival » d'ALTHEN-LES-PALUDS;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à la signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 65734/6574 fonction 311 des lignes de crédit 39175/39176 du programme C41 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-786

Renouvellement de la convention cadre entre le Département de Vaucluse et la Région PACA dans le cadre du programme Patrimoine en marche

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2011-63 du 20 janvier 2011 adoptant le Schéma départemental de développement culturel (2011-2014) dans lequel le Département s'est donné pour objectif la valorisation du patrimoine,

Considérant la délibération n°2012-62 du 20 avril 2012 approuvant le principe du programme *Patrimoine en marche* 2014 concernant, à titre expérimental, sur deux territoires dits organisés, le Pays *Une Autre Provence* et le *Parc Naturel Régional du Luberon*, les communes de moins de 3 500 habitants, volontaires et n'ayant pas, au cours des 25 dernières années, fait l'objet par le Service Régional de l'Inventaire d'un inventaire de leur patrimoine mobilier non protégé,

Considérant la délibération n°2014-666 du 11 juillet 2014 portant demande de subvention et approbation du projet de convention entre le Département de Vaucluse et la Région Provence Alpes Côtes d'Azur dans le cadre du programme *Patrimoine en marche*,

Considérant la délibération n°2014-813 du 19 septembre 2014 approuvant la convention cadre passée entre le Département de Vaucluse et la Région Provence Alpes Côtes d'Azur dans le cadre du programme *Patrimoine en marche* – Mission recensement du patrimoine mobilier rural non protégé,

Considérant la délibération n°2015-370 du 13 mars 2015 approuvant la poursuite du programme *Patrimoine en marche* de valorisation culturelle, touristique et pédagogique du patrimoine mobilier rural non protégé en Vaucluse,

D'AUTORISER la demande d'une subvention à hauteur de 7 500 € auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, afin de poursuivre en 2015 la mission de recensement du patrimoine vauclusien non protégé dans le cadre du Programme *Patrimoine en marche*,

D'APPROUVER la création d'un lien sur le site internet du Département de Vaucluse vers la base de données régionale GERTRUDE,

D'APPROUVER dans ce cadre les termes de la nouvelle convention ci-jointe définissant les modalités de partenariat entre le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil départemental de Vaucluse

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département

Les crédits correspondants seront affectés au chapitre 74, nature 74718, fonction 312 ligne 41088 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-971

Renouvellement de conventions pluriannuelles pour les associations "AJMI" et "Des Deux Mains" à AVIGNON, pour les exercices 2016-2017-2018, entre 5 signataires - année 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles adoptée par la Conférence générale de l'Unesco le 20 octobre 2005 à Paris, à savoir que la diversité culturelle doit être considérée comme un « patrimoine commun de l'humanité » et sa « défense comme un impératif éthique inséparable du respect de la dignité de la personne humaine »,

Considérant la volonté de l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication – de soutenir toute initiative visant à contribuer à l'aménagement du territoire dans le domaine des musiques dites « actuelles » en soutenant les structures porteuses de projets visant à produire, diffuser et accompagner les acteurs s'inscrivant dans ce champ esthétique,

Considérant le Plan Régional Musiques Actuelles adopté par la Région Provence Alpes-Côte d'Azur le 12 décembre 2014, favorisant la mise en place ou le renforcement de mesures en faveur de ce secteur,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

Considérant la délibération n° 2013-970 du 25 octobre 2013 approuvant l'établissement d'une convention pluriannuelle (2013/2015) en direction de l'Association Jazz et Musique Improvisée [AJMI] et l'association « Des Deux Mains » pour le lieu « Les Passagers du Zinc »,

Considérant la délibération n° 2014-758 du 19 septembre 2014 approuvant l'établissement d'un avenant n° 1 à la convention précitée, augmentant de 6 000 € la participation départementale initiale en faveur de ces deux structures,

Considérant l'approbation des trois autres tutelles : Etat, Région PACA, ville d'AVIGNON, à soutenir ces 2 structures labellisées « Scènes de Musiques Actuelles »,

D'APPROUVER le renouvellement des conventions pluriannuelles couvrant la période 2016/2018 en direction des associations suivantes : SMAC AJMI et SMAC Des Deux Mains, avec les 3 autres partenaires financeurs susmentionnés ;

D'ACTER que l'engagement financier du Département a été respecté, soit 48 000 € pour l'AJMI et 38 000 € pour les Passagers du Zinc pour l'exercice 2015, conformément à la convention pluriannuelle et l'avenant n° 1 passés avec les dites associations ;

D'APPROUVER les termes des deux conventions pluriannuelles ci-annexées, définissant le projet artistique et culturel dans le domaine des musiques actuelles de chaque

association et l'engagement financier de chacun de nos partenaires-signataires ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 de la ligne de crédit 39174 du Programme C4 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-956

Eveil musical en milieu scolaire primaire rural - Convention avec la commune de PERTUIS, employeur des intervenantes musicales

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2015-44 du 19 janvier 2015 approuvant la réactualisation du Schéma départemental de Développement de l'Enseignement artistique, en application de la loi 2004-809 du 13 août 2014 relative aux droits et responsabilités locales, adoptant les mesures d'aide à la mise en place de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural ;

D'APPROUVER la mise en œuvre de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural dans la commune de CUCURON du canton de Cheval-Blanc et les communes D'ANSOIS, LA BASTIDONNE, GRAMBOIS, PEYPIN D'AIGUES, SAINT MARTIN DE LA BRASQUE et VILLELAURE, dont les cours seront dispensés par 3 intervenantes musicales ;

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, à conclure avec la commune de PERTUIS, employeur des dites intervenantes, pour une durée ferme et fixe de trois ans à partir du 1er septembre 2014. La participation du Département est limitée à 22 000 € par an ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à la signer, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 nature 65734 fonction 311 de la ligne de crédit 38104 du Programme SDEA du budget départemental, et interviendront au vu des pièces justificatives.

DELIBERATION N° 2015-765

Aide à l'informatisation des bibliothèques

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2001-344 du 8 juin 2001 relative au subventionnement des communes pour l'informatisation des bibliothèques ;

Considérant la délibération n°2003-327 du 6 juin 2003 relative à l'élargissement du dispositif de subventionnement à l'introduction des nouvelles technologies ;

Considérant la délibération n°2006-767 du 22 septembre 2006 relative à l'adaptation du dispositif de subventionnement aux bibliothèques placées sous la tutelle d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E. P. C. I.) ;

Considérant que les communes de GRILLON, LA BASTIDE DES JOURDANS, MIRABEAU, SAIGNON et la

Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse sollicitant une subvention ont transmis une demande conforme à la réglementation ;

Considérant les plans de financement présentés par les communes ;

D'APPROUVER les termes des fiches d'instruction et tableau plan de financement ci-annexés ;

D'ATTRIBUER comme suit, une subvention au titre de l'aide à l'informatisation et/ou à l'introduction de nouvelles technologies aux communes ayant déposé une demande :
GRILLON : 362 €
LA BASTIDE DES JOURDANS : 1 136 €
MIRABEAU : 548 €
SAIGNON : 2 532 €
Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse : 1 214 € ;

D'APPROUVER les termes des conventions ci-jointes à conclure avec les communes et EPCI concernées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à les signer au nom du Département.

Le budget globalement consenti pour cette opération s'élève à **5 792 €**.

4 578.00 € seront imputés sur la ligne "Subvention en capital aux communes" du budget du Département, Enveloppe 42084- 204/204141/313 – Programme 15INFORBDP

1 214.00 € seront imputés sur la ligne "Subvention en capital aux structures intercommunales" du budget du Département, Enveloppe 47531 - 204/204151/313 – Programme 15INFORBDP.

DELIBERATION N° 2015-961

Fonds Vauclusien d'Aide aux Investissements des Petites Entreprises (FVAIPE) - Décision 2015-4

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le partenariat en matière économique entre la Région et le Département a été renouvelé pour la période 2014-2015 par délibération n° 2014-133 du 21 février 2014,

Considérant que par délibération n° 2013-395 du 26 avril 2013 le Département a créé un Fonds Vauclusien d'Aide aux Investissements des Petites Entreprises (FVAIPE) destiné à soutenir l'investissement des TPE et PME,

D'APPROUVER le versement d'une aide de **41 000 €** en faveur de la SAS GRANGEON ET FILS à ORANGE dans le cadre d'une aide aux investissements des PME (FVAIPE Décision n°2015-4), étant précisé que l'aide départementale est :

- calculée sur la base de 10 % de l'investissement éligible,
- versée au vu des factures et justificatifs attestant la réalisation effective de l'investissement,
- conforme à l'article 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (ex-article 87 du TCE),

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe précisant les modalités de cette intervention,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer au nom du Département ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 20421 fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-957

SA Christian POTIER - MONTEUX : Prime Régionale au Maintien de l'Emploi (PRME)

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2014-133 du 21 février 2014 de la Commission Permanente approuvant la convention de partenariat économique 2014-2015 entre la Région et le Département parmi les dispositifs d'aides aux entreprises visés par cette convention figure la PRME (Prime Régionale au Maintien de l'Emploi),

D'APPROUVER le versement d'une aide en faveur de la SA CHRISTIAN POTIER à MONTEUX dans le cadre d'une Prime Régionale au Maintien de l'Emploi (PRME Décision n° 2015-1), étant précisé que conformément aux clauses de la convention de partenariat économique 2014-2015 conclue avec la Région, la contribution du Département serait de 38 000 €, et ce sous réserve d'une prochaine décision favorable du Conseil Régional sur ce même dossier,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département la convention ci-jointe ainsi que tout document qui s'y rapporterait.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 20421 fonction 93 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-886

Troisième tranche de subventions 2015 - Animation Economique et Filières

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les sollicitations adressées au Département, relatives aux manifestations et projets d'animations économiques de nos territoires,

Considérant les crédits de subvention de fonctionnement aux associations alloués à la Commission Economie, Développement numérique,

D'APPROUVER la 3^{ème} tranche de subventions – Animation économique et filières – au titre de l'exercice 2015, pour un montant total de 37 899 €, selon la répartition figurant dans le tableau ci-joint.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget départemental 2015, sur le Compte/Nature 6574, fonction 91.

DELIBERATION N° 2015-892

Avenant n°2 à la convention d'objectif ALIZE V pour l'année 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le principe du dispositif ALIZE, permettant de mutualiser, au sein d'un territoire géographique déterminé,

des moyens financiers et humains (européens et nationaux, publics et privés) en vue de développer des activités créatrices d'emplois,

Considérant la délibération n° 2008-1117 du 21 novembre 2008, prévoyant de renforcer le soutien à la création et au développement des entreprises artisanales,

Considérant la délibération n° 2013-1040 du 26 novembre 2013, approuvant le principe de soutien du Département au dispositif ALIZE V pour la période triennale 2013 – 2015,

Considérant la délibération du 30 novembre 2001 par laquelle le Département fixe le seuil de conventionnement à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2015, le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs relative au dispositif ALIZE V, ci-joint,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention départementale au programme ALIZE V à raison de 18 000 € pour l'année 2015, selon les modalités suivantes : 7 500 € dès signature du présent avenant, le solde de 10 500 € sur présentation du bilan d'exercice 2015 à faire parvenir au Département avant le 31 mars 2016. A défaut, le solde de la subvention serait caduc et annulé.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6574, fonction 91, du Budget Départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-953

Plateforme Eco-Extraction à Valréas - Participation financière 2015 du Département

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2014-331 du 25 avril 2014 portant sur la participation financière du Département à la phase de préfiguration de la Plateforme Eco-Extraction à VALREAS ;

Considérant que l'Association PLATEFORME ECO-EXTRACTION s'engage à porter la réalisation de la Plateforme Eco-Extraction dans la Cité du végétal à VALREAS, laboratoire de recherche appliquée et de transferts de technologies pour les filières agroalimentaires, du végétal, de la nutraceutique et de la cosmétique ;

Considérant la délibération n°2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 € en faveur de l'Association Plateforme Eco-Extraction dans sa phase de démarrage,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe détaillant les modalités de cette participation à intervenir entre le Département et l'Association Plateforme Eco-Extraction,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 6574 fonction 91 du Budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-935

Participation financière du Département en faveur de la création du Parc d'activités économiques "Technopôle PEGASE"

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2009-325 du 17 avril 2009 « Aéroport d'Avignon : convention cadre avec la Région, le Grand Avignon pour le financement des investissements » ;

Considérant la délibération n°2010-1451 du 17 décembre 2010 « Avenant n°1 à la convention tripartite relative au programme d'investissement de l'aéroport entre le département de Vaucluse, la Région PACA et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon » ;

Considérant la délibération n° 2013-489 du 21 juin 2013 portant sur la politique départementale en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques, l'actualisation de la charte de qualité, et la création du guide technique et du label ECOPARC VAUCLUSE ;

Considérant le CPER 2015-2020, signé par l'État et la Région le 29 mai 2015 ;

D'APPROUVER la clé de répartition pour les participations financières de chacune des trois collectivités : Région PACA, Conseil départemental de Vaucluse, Communauté d'Agglomération du Grand Avignon en faveur de l'aménagement global du parc d'activités économiques dit « Technopôle PEGASE », situé sur l'aéroport d'Avignon ;

D'APPROUVER la participation Départementale en faveur de la Région PACA, pour la création du parc d'activités économiques Technopôle PEGASE sur l'aéroport d'Avignon pour un montant prévisionnel de 1.650.000 €, soit :
924.616€ pour les phases 1 et 2 ;
725.384€ pour les phases 3 et 4 ;
Etant précisé que la Région PACA s'engage à respecter les critères de la Charte de qualité départementale ECOPARC Vaucluse ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention avec la Région PACA et la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon précisant les modalités de versement de la subvention allouée, selon le projet annexé à la présente délibération, ainsi que tout document qui s'avérerait nécessaire.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 204152 fonction 91, ligne 46168 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-938

Délégation de Service Public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit - Rapport du délégataire pour l'année 2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération départementale n° 2011-934 du 28 octobre 2011 statuant sur l'attribution d'une Délégation

de Service Public portant sur la conception, la réalisation, et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques haut et très haut débit,

Considérant le contrat de Délégation de Service Public notifié le 8 décembre 2011 qui prévoit notamment les modalités de contrôle de l'autorité délégante dans son chapitre 1.7,

Considérant le rapport annuel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 transmis par le délégataire « Vaucluse Numérique »,

Considérant l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (loi Sapin) telle que modifiée par la loi n° 95-127 du 8 février 1995, qui impose au délégataire de produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service,

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité transmis par la Société délégataire Vaucluse Numérique pour l'année 2014 au titre de la Délégation de Service Public portant sur la conception, la réalisation, et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques haut et très haut débit, joint en annexe.

Ce rapport est sans incidence financière sur le budget du Département.

DELIBERATION N° 2015-821

Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) - Attribution de subventions à des associations et autres organismes - 3ème répartition 2015 - Projets conventionnés

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le soutien du Département de Vaucluse aux actions en matière d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière d'éducation populaire partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subvention des associations et autres organismes qui contribuent par leurs actions à l'éducation, à l'environnement et au développement durable,

D'APPROUVER au titre de la 3^{ème} répartition 2015, l'attribution de subventions à des associations et autres organismes contribuant à l'éducation populaire en matière d'environnement et de développement durable pour un montant de 27 000 €, selon le tableau ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions annuelles ci-annexées pour les structures suivantes :

Association Pour l'Animation Sociale Centre social Maison Bonhomme (APAS),
Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles du Vaucluse (FDGDON 84).

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-819

Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) - Attribution de subventions à des associations et autres organismes - 3ème répartition 2015 - projets non conventionnés

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le soutien du Département de Vaucluse aux actions en matière d'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) s'inscrit dans le cadre de la compétence en matière d'éducation populaire partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier au titre de l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les demandes de subvention des associations et autres organismes qui contribuent par leurs actions à l'éducation, à l'environnement et au développement durable,

D'APPROUVER au titre de la troisième répartition 2015, l'attribution de subventions à des associations et autres organismes contribuant à l'éducation populaire en matière d'environnement et de développement durable pour un montant de 23 700 €, selon les modalités détaillées dans le tableau ci-annexé,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574, fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-973

Contrat Foncier Local du Parc Naturel Régional du Luberon

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.121-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui confie aux Départements la conduite des procédures d'aménagement foncier rural ;

Considérant la délibération n°2010-1426 du 17 décembre 2010 relative au dispositif départemental de soutien au foncier agricole et périurbain qui prévoit notamment d'accompagner l'émergence de projets agricoles et périurbains d'intérêt départemental et d'organiser et mettre en œuvre une action foncière publique intégrée ;

Considérant la délibération n°2014-301 du 11 juillet 2014, relative à la « Charte pour l'action foncière en Vaucluse – partenariat en faveur du foncier agricole et périurbain », qui affirme des valeurs, des objectifs et des règles pour agir en faveur du foncier agricole et périurbain ;

Considérant le Fonds d'Aménagement Foncier Rural adopté par délibération n° 2013-1066 du 25 novembre 2013 qui détermine les modalités de prise en charge par le Département de Vaucluse des diverses procédures d'aménagement foncier rural ;

D'APPROUVER les termes du Contrat Foncier Local du Parc Naturel Régional du Luberon, signé entre le Parc Naturel Régional du Luberon, le Département de Vaucluse, la Région PACA, la SAFER PACA et la Chambre d'Agriculture de Vaucluse, relatif à la mise en œuvre d'un programme d'actions de préservation et reconstruction du foncier ainsi que de reconquête des friches agricoles sur les communes de LAURIS et PUGET, dont le projet est joint en annexe,

D'APPROUVER une participation du Département à hauteur de 75 000 €, répartie sur 3 années d'exercice, destinée à financer les dépenses d'investissement pour la mise en valeur des terres incultes et la participation aux frais annexes aux échanges amiables et cessions de petites parcelles agricoles hors périmètres, conformément au Fonds d'Aménagement Foncier Rural et selon le plan de financement joint en annexe,

D'ACCORDER à la SAFER PACA une subvention de 30 000 €, répartie sur 3 années d'exercice, pour participation aux frais de cession de petites parcelles structurantes du point de vue de l'aménagement foncier,

D'AUTORISER le Président à signer, au nom du Département, ce Contrat Foncier Local du PNR du Luberon et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

L'attribution des subventions au titre des travaux de mise en valeur des friches et aux frais annexes aux échanges amiables feront l'objet de délibérations spécifiques sur présentation des plans d'échanges et des programmes de travaux, selon les règles de financement définies dans le Fonds d'Aménagement Foncier Rural.

Les crédits nécessaires seront alors prélevés :

sur le compte 20422 fonction 74 du budget départemental, pour la participation aux travaux d'équipement pour la mise en valeur des terres incultes et aux frais annexes aux échanges amiables et cessions de petites parcelles hors périmètres,

sur le compte 6574 fonction 74 du budget départemental pour la subvention à la SAFER relatives aux frais de cession de petites parcelles.

DELIBERATION N° 2015-923

Subvention à la commune de BONNIEUX - Aménagement de l'Espace Naturel Sensible de la Forêt des Cèdres

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 attribuant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (articles L142-1 à L142-13 du Code de l'Urbanisme),

Considérant la délibération n° 90-7 du 25 janvier 1990 de l'Assemblée départementale instituant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (T.D.E.N.S.) devenue Taxe d'Aménagement (T.A.) en 2012,

Considérant la délibération n° 2010-980 du 9 juillet 2010 de l'Assemblée départementale approuvant le plan d'actions de l'Agenda 21 de Vaucluse et plus particulièrement l'orientation 13 « Préserver les ressources et la biodiversité

du Vaucluse » et l'action 54 « Concourir à une gestion durable des forêts »,

Considérant la convention signée le 17 mars 2014 entre le Département de Vaucluse, le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL), les communes de BONNIEUX, LACOSTE, MENERBES, PUGET-SUR-DURANCE et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon relative à l'intégration du site de la Forêt des Cèdres du petit Luberon dans le réseau des Espaces Naturels Sensibles, approuvée par délibérations du Conseil général n°2 012-570 du 6 juillet 2012 et n° 2013-922 du 25 octobre 2013,

Considérant la délibération départementale n° 2014-786 du 24 octobre 2014, par laquelle le Département a statué sur son dispositif permettant d'aider les communes ou les groupements de communes à acquérir et à gérer les ENS,

Considérant l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Considérant la délibération n°1 du 27 juillet 2015 de la Commune de BONNIEUX sollicitant le Département pour cofinancer la rénovation du « Bastidon du Garde » dans un objectif de conservation des chiroptères,

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 10 914 € à la Commune de BONNIEUX pour la rénovation du Bastidon du Garde en faveur des chauves-souris d'intérêt communautaire dans l'ENS de la Forêt des Cèdres, correspondant à 40 % de la dépense estimée, conformément au dispositif départemental en faveur des ENS et selon les modalités exposées jointes en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental, nature 204142 – fonction 738. Cette dépense est éligible à la Taxe d'Aménagement.

DELIBERATION N° 2015-963

Dispositif " 20 000 arbres en Vaucluse" - Convention à passer avec la commune de Piolenc

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2013-359 du 5 juillet 2013, relative à la création du dispositif départemental en faveur des aménagements paysager et de la nature en ville, s'articulant autour de 2 volets complémentaires :

- le soutien des aménagements paysagers au travers du volet "20 000 arbres en Vaucluse",
- le soutien pour l'intégration de la nature et d'espaces cultivés à vocation sociale et économique au travers du volet "des jardins familiaux en Vaucluse",

Considérant l'article L1111-10 du Code des Collectivités Territoriales autorisant le Département à contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

D'APPROUVER les termes de la convention, et l'attribution d'une subvention en nature avec la commune de PIOLENC pour une valeur de 13 500 €, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 2128 - fonction 738 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-903

Répartition des crédits de subvention - Secteur agricole 7ème tranche 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département souhaite accompagner les actions de développement, de structuration et de promotion de la filière agricole et que les actions menées par les structures désignées dans la présente annexe de cette délibération représentent un intérêt réel pour le Département ; et au vu des crédits de subvention alloués à cet effet,

- **D'APPROUVER** la 7ème tranche de subvention 2015, selon l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 5 800 €.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes nature 65734/6574 fonction 928 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-808

Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs - Conseil départemental de sécurité civile

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2015 portant création du conseil départemental de sécurité civile dans le VAUCLUSE ;

VU que ce conseil est composé, entre-autres, d'un collège de six représentants des collectivités territoriales comprenant trois conseillers départementaux titulaires et suppléants ;

DE DESIGNER :

En tant que titulaires	En tant que suppléants
Christian MOUNIER	Pierre GONZALVEZ
Dominique SANTONI	Corinne TESTUD-ROBERT
Alain MORETTI	Sophie RIGAUT

DELIBERATION N° 2015-719

Subvention 2015 à l'Amicale des Membres et Anciens Membres du Conseil départemental de Vaucluse - Modification

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L. 3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la modification du nombre de bénéficiaires de l'allocation (trois bénéficiaires de l'allocation étant décédés et six nouveaux allocataires ayant fait valoir leurs droits),

DE VALIDER la modification du montant de la subvention versée à l'Amicale des Membres et Anciens Membres du Conseil général de Vaucluse pour 2015,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant modificatif à la convention.

D'AUTORISER le versement du solde de la subvention 2015, à hauteur de 115 170,80 €.

Les crédits nécessaires seront imputés aux subdivisions du compte par nature 6 574 fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1017

Société publique locale TERRITOIRE VAUCLUSE Augmentation du capital et modification des statuts - Délégation de compétence au Conseil d'Administration

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1522-4, L1524-1 et L1524-5,

Considérant le Code de Commerce, notamment l'article L 225-129-2,

Considérant la délibération n° 2013-51 en date du 26/04/2013 par laquelle l'Assemblée Départementale approuvait la Société Publique Locale (S.P.L.), « Territoire Vaucluse »,

Considérant la délibération n° 2015-531 du 22 mai 2015 par laquelle l'Assemblée Départementale désignait Monsieur Maurice CHABERT pour représenter le Département au sein de la SPL,

Considérant l'intérêt départemental d'augmenter le capital d'une part, et d'autoriser le représentant de Département à voter la délégation de compétence au Conseil d'Administration de la SPL d'autre part,

Considérant l'action positive de la SPL Territoire Vaucluse pour le Département,

Considérant l'augmentation du capital social et l'intégration de nouveaux actionnaires approuvées à la première Assemblée Générale Extraordinaire du 28 octobre 2014,

Considérant que la délégation de la compétence pour procéder aux augmentations de capital de l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration de la SPL permettrait l'entrée dans des délais brefs de nouveaux actionnaires publics au sein de la structure,

D'APPROUVER l'augmentation du capital de la SPL Territoire Vaucluse pour un montant maximal de 200 000 € et les modifications consécutives des statuts.

D'AUTORISER Monsieur le Président à voter en qualité de représentant du Département à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPL Territoire Vaucluse en faveur : des résolutions concrétisant ce projet d'augmentations de capital, de la délégation au conseil d'administration, et le vote de tous pouvoirs à cet effet.

Il est à noter que cette décision n'a aucune incidence financière sur le Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-604

Convention de groupement de commandes avec l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'obligation faite au Conseil départemental de Vaucluse et à l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte de former leurs assistants familiaux dans le cadre de la formation obligatoire de 240 heures telle que prévue par l'article L. 421-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant l'article 8 du Code des Marchés Publics, relatif au groupement de commandes,

Considérant l'intérêt à répondre à cette obligation de façon conjointe,

- **D'APPROUVER** le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre le Département du Vaucluse et l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA)

- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,

- **D'AUTORISER** le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 6184, fonction 51 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-943

Garantie d'emprunt - MISTRAL HABITAT - Z.A.C des Croisières - 75 logements collectifs à CARPENTRAS

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 26 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 juin 2015 accordant la garantie à hauteur de 10% ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2015 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt l'OPH Mistral Habitat du 19 février 2015;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 40 % soit 4 335 821 € du prêt composé de lignes de prêt PLAI et PLUS d'un montant total de 10 839 552 €. Les caractéristiques de ce prêt, que l'OPH Mistral Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération à la réalisation de 75 logements collectifs locatifs sociaux « Z.A.C. Des Croisières » à CARPENTRAS.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-948

Garantie d'emprunt - OPH MISTRAL HABITAT - Opération "Z.A.C des Croisières" à CARPENTRAS - 15 logements individuels

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération N°2011-827 du 26 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de CARPENTRAS du 23 juin 2015 accordant la garantie à hauteur de 10%,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin du 29 juin 2015 accordant la garantie à hauteur de 50%,

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH Mistral Habitat du 3 septembre 2015,

D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 40 % soit 927 784 € du prêt composé de lignes de prêt PLAI et PLUS d'un montant total de 2 319 460 €. Les caractéristiques de ce prêt, que l'OPH Mistral Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération à la réalisation de 15 logements individuels locatifs sociaux « Z.A.C des Croisières » à CARPENTRAS.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40 % est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-950

Garantie d'emprunt - OPH MISTRAL HABITAT - Opération "Clos des Venasques" à BEAUMES-DE-VENISE

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 26 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin du 29 juin 2015 accordant la garantie à hauteur de 50% ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt l'OPH Mistral Habitat du 15 juillet 2015;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 50 % soit 768 474 € du prêt composé de lignes de prêt PLAI et PLUS d'un montant total de 1 536 948 €. Les caractéristiques de ce prêt, que l'OPH Mistral Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont annexées à la présente délibération.

Ce prêt est destiné au financement de l'opération de réalisation de 13 logements locatifs sociaux en VEFA « Clos des Venasques » à BEAUMES-DE-VENISE.

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50% est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués dans le tableau annexé sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-949

Garantie d'emprunt - SA GRAND DELTA HABITAT - Opération de construction "Les Myosotis II" à SAINTE-CECILE-LES-VIGNES

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N° 2011-827 du 26 novembre 2011 – Modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social- ;

Vu la délibération du Conseil municipal de SAINTE CECILE LES VIGNES du 23 avril 2015 par laquelle la garantie de la commune été accordée ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA Grand Delta Habitat du 5 mars 2015 ;

Considérant les modifications à apporter aux modalités de révision à chaque échéance des taux d'intérêt des différents prêts ;

DE RAPPORTER notre délibération N°2015-613 relative à la garantie d'emprunt – SA Grand Delta Habitat – Opération de construction « Les Myosotis II » à SAINTE CECILE LES VIGNES ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Département à hauteur de 50 % soit 723 748 € des prêts PLUS et PLAI d'un montant total de 1 447 495 €. Les caractéristiques de ces prêts, que la SA Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la CDC pour le financement de l'opération de construction de 14 logements collectifs Résidence « Les Myosotis II » à SAINTE CECILE LES VIGNES ;

La garantie conjointe du Conseil départemental à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts PLUS et PLAI, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage à se substituer à l'emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2015-905

Suppression de la régie d'avances dédiées aux secours aux sinistrés créée par délibération du 7 novembre 1997

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération de la Commission Permanente du 7 novembre 1997 relative à la création de la régie d'avances dédiée aux secours aux sinistrés et à la prise en charge des dépenses de matériel et de fonctionnement entrant dans le cadre de sinistres ou calamités,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 de la Direction générale de la comptabilité publique relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

Considérant que cette régie d'avance ne respecte pas les dispositions de l'instruction codificatrice précitée.

DE SUPPRIMER la régie d'avances dédiée aux secours aux sinistrés et à la prise en charge des dépenses de matériel et de fonctionnement entrant dans le cadre de sinistres ou calamités créée par délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 7 novembre 1997.

DELIBERATION N° 2015-839

Réforme mobilier août 2015 et réforme informatique août 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que :
des mobiliers et matériels sont obsolètes et vétustes, des mobiliers et matériels revêtent un caractère irréparable, les mobiliers et matériels concernés pourront être rétrocedés en l'état, soit gracieusement aux organismes publics ou personnes morales de droit public ou privé à but non lucratif, soit par ventes aux enchères.

D'APPROUVER la réforme des mobiliers et matériels figurant sur la liste ci-jointe et la passation des écritures comptables correspondantes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder, au nom du Département, aux cessions correspondantes, ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 193 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-706

Cession de matériels informatiques aux élus

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que, au cours de leur mandat, la collectivité met à la disposition de chaque élu qui en fait la demande des matériels informatiques et télécoms, ordinateur portable et/ou téléphone portable et/ou tablette tactile enregistrés au sein de l'inventaire de la collectivité,

Considérant que la reprise du matériel mis à disposition en cours de mandat et donc la récupération des données

enregistrées sur ces matériels durant le mandat, soit pour les transférer vers de nouveaux matériels, soit pour les laisser à disposition de leur propriétaire représenterait pour nos services une charge importante dont la valeur serait supérieure à la valeur résiduelle des matériels,

D'APPROUVER le principe de la cession aux élus ne se représentant pas ou n'étant pas réélus et qui souhaitent des ordinateurs portables, téléphones portables et tablettes tactiles.

D'APPROUVER la sortie de l'état du patrimoine Départemental des matériels concernés.

D'APPROUVER les modalités de calcul sur le montant de cette cession :

Pour les biens de faible valeur (valeur d'achat inférieur à 500€)

moins de deux ans après la date d'achat : le prix de cession forfaitaire est égal à 50% du coût d'acquisition TTC.

plus de deux ans après la date d'achat : le prix de cession forfaitaire est égal à 10% du coût d'acquisition TTC.

Pour les biens de valeur d'achat supérieur à 500 €, on applique un amortissement linéaire de 1/5ème par an:

moins de cinq ans : le prix de cession forfaitaire est égal au coût d'acquisition T.T.C diminué de 20% par an à compter de l'année qui suit son acquisition.

plus de cinq ans : le prix de cession forfaitaire est égal 10% du coût d'acquisition T.T.C.

Les recettes relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 775 – fonction 01 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-590

Réforme informatique mai 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le registre d'inventaire de la collectivité ;

Considérant que des mobiliers et matériels sont obsolètes et vétustes, des mobiliers et matériels revêtent un caractère irréparable,

Considérant que les mobiliers et matériels concernés peuvent être rétrocédés en l'état, soit gracieusement aux organismes publics ou personnes morales de droit public ou privé à but non lucratif, soit par ventes aux enchères,

- **D'APPROUVER** la réforme des mobiliers et matériels figurant sur la liste ci-jointe et la passation des écritures comptables correspondantes,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder, au nom du Département, aux cessions correspondantes, ainsi qu'à signer toutes les pièces nécessaires.

Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte 193 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2015-939

Subvention au Centre Régional de l'Information Géographique PACA 2015

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département a compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental,

Considérant la nécessité de contribuer au développement des projets géomatiques dans les services du Département, des EPCI et des communes du Vaucluse,

Considérant la contribution du CRIGE au déploiement uniforme des données sur le territoire du Département et à la réduction des inégalités,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement entre le Département et les organismes bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €.

D'AUTORISER le versement d'une subvention d'un montant de 14 448 € au CENTRE REGIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE PACA,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe, nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 6574 fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-888

Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2014

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE PRENDRE ACTE des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) au cours de ses réunions du 10 mars et du 29 septembre 2014 (annexes 1 et 2) :

Examen de la synthèse des rapports annuels établis par les délégataires des 17 délégations de service public de transport routier interurbain de personnes pour les années 2011-2012 et 2012-2013,

Examen de la synthèse du rapport annuel établi par le délégataire du service public de réseau de télécommunications haut et très haut débit pour l'année 2013.

DELIBERATION N° 2015-896

Réhabilitation du collège Anselme Mathieu à AVIGNON : autorisation de signature des avenants aux marchés de travaux

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la nécessité de travaux modificatifs rendus indispensables suite à des adaptations techniques,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département :

Les avenants représentant une augmentation supérieure à 5% du montant initial du marché pour un montant total de 31 562,48 € HT, listés à l'annexe récapitulative ci-jointe.

Etant précisé que le montant cumulé des avenants depuis le démarrage des travaux soit 159 493,03 € HT porte le montant total des marchés de travaux de 8 903 672,55 € HT à 9 063 165,58 € HT, ce qui représente une augmentation globale de 1,79 %.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 231312, fonction 221 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2015-895

Collège Jean Giono à ORANGE - Attribution des marchés d'assurances construction - Lots 1 et 2 - Autorisation de signature des marchés par Citadis Mandataire

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 25 mars 2015, pour la passation d'un marché de services ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 6 mai 2015,

Considérant que la Commission d'appel d'offres du 15 septembre 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix des offres économiquement les plus avantageuses,

D'AUTORISER le mandataire Citadis à signer : les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants ci-après :

Désignation du lot	Sociétés	Montant € TTC	Prestations Supplémentaires Eventuelles retenues
Lot n°1 Domage Ouvrages et Constructeur non réalisateur	PILLIOT (62) pour le compte d'AMLIN EUROPE (Bruxelles)	124 652,40	Base + PSE 1+PSE 2
Lot n°2 Tous Risques Chantier	VERSPIEREN S.A (59) pour le compte d'AIG EUROPE (92)	23 639,19	Base + PSE 1+PSE 2

La durée des marchés sera de 10 ans pour le lot n°1 et de 28 mois pour le lot n°2.

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 616, fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-736

Autorisation de signature du marché : RD 900 APT - Requalification urbaine de la traversée d'APT - Section gare RD 943 - 3 lots

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure adaptée lancée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 6 mai

2015, pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 29 juin 2015,

Considérant le choix des prestataires par le pouvoir adjudicateur,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

Les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants ci-après :

Désignation du lot	Sociétés	Montant en € HT
Lot n° 1 : Terrassements, Assainissement, Chaussée	Groupement SNC EIFFAGE TPM Vaucluse et SOLS PROVENCE (84300 CAVAILLON)	1 238 061,50
Lot n° 2 : Bétons désactivés	Groupement SOLS PROVENCE et AGILIS (84510 CAUMONT SUR DURANCE)	102 655,00
Lot n° 3 : Signalisation horizontale et verticale	MIDITRAÇAGE (84405 APT)	15 166,32

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des travaux ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 23151, fonction 621 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-745

Accord cadre multi-attributaire de maîtrise d'oeuvre, hors loi MOP pour des réparations courantes, des aménagements inférieurs à 300 000 € HT hors opérations spécifiques à connotations techniques.

La Commission permanente, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 29 mai 2015, pour la passation d'un accord-cadre multi-attributaire de services ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 9 juillet 2015,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 15 septembre 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix des bureaux d'études, conformément à l'article 10.2 du Règlement de la Consultation qui prévoyait de retenir jusqu'à quatre titulaires pour cet accord-cadre,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

l'accord-cadre multi-attributaire passé en application des dispositions de l'article 76 du Code des Marchés Publics, conclu pour 4 ans à compter de sa date de notification et attribué aux bureaux d'études ci-dessous désignés ci-après :

Bureaux d'études	Montant
Groupement ARCAN ARCHITECTURE (13007 Marseille) + ID&M INGENIERIE (13007 MARSEILLE)	Accord-cadre sans minimum et avec un maximum de 300 000 € HT suivant la définition de l'article 76 du Code des Marchés Publics.
ARCHYTECTA (84200 CARPENTRAS)	
TELIER GLEYZE (84000 AVIGNON)	
Groupement JM BESSE (84160 CADENET) + ARCHITECTURE EN LUBERON (84120 PERTUIS)	

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les comptes par nature 62268 pour le fonctionnement et 231 pour l'investissement, fonctions 0202, 50, 221 et 30 du budget départemental.

ARRETES

Direction Générale des Services

ARRETE N° 2015- 5832

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

A

**Monsieur Norbert PAGE-RELO
Administrateur territorial hors classe
Directeur Général des Services**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note de service en date du 30 septembre 2015 portant affectation de Monsieur Norbert PAGE-RELO, administrateur territorial hors classe, sur l'emploi de Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à Monsieur Norbert PAGE-RELO, administrateur territorial hors classe, Directeur Général des Services, en toutes matières, à l'exception :

- de la convocation de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente,
- des rapports de l'Assemblée départementale et de la Commission permanente,

ARTICLE 2 – Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 1^{er} octobre 2015
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2015-5922

PORTANT RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE CONSENTIE

A

Madame Mireille BOSSY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n°2015-3455 en date du 9 juin 2015 par lequel il a délégué une partie de ses fonctions à Madame Mireille BOSSY, en qualité de Directrice de Cabinet,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1_– L'arrêté en date du 9 juin 2015 portant délégation de signature à Madame Mireille BOSSY est rapporté à compter du 1^{er} octobre 2015.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et dont ampliation est adressée au Payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 6 octobre 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

ARRETE N°2015-5980

PORTANT MODIFICATION DE L'ORGANISATION DE SERVICES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2002-3690 du 27 décembre 2002 portant organisation générale des services ;

VU l'arrêté n°2010-1647 du 2 avril 2010 portant sur la création d'un pôle Ressources des Services ;

VU l'arrêté n°2012-143 du 10 janvier 2012 portant organisation du pôle Finances Economie Aménagement du Territoire et Environnement ;

VU l'arrêté n°2012-5761 du 15 novembre 2012 portant suppression du pôle Organisation Systèmes d'Information Contrôle et réorganisation du pôle Ressources des Services ;

VU l'arrêté 2013-5814 du 6 décembre 2013 portant modification d'organisation de la Direction Budget Logistique Contrôle ;

VU l'arrêté n°2014-3050 du 28 mai 2014 portant création de la Direction Evénements Relations Publiques et Coordination des Maisons du Département ;

VU l'arrêté n°2014-3051 du 28 mai 2014 portant organisation de la Direction de la Logistique ;

VU l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La « Direction Evénements Relations Publiques et Coordination des Maisons du Département » devient la « Direction Evénements et Relations Publiques ».

La Direction Evénements et Relations Publiques est rattachée au Cabinet du Président et au Directeur Général des Services, sous l'autorité hiérarchique de celui-ci.

ARTICLE 2 : L'inspection générale est créée et rattachée au Directeur Général des Services.

ARTICLE 3 : Le pôle « Ressources des Services » devient le pôle « Ressources ».

Sont nouvellement rattachés au pôle Ressources :
La Direction des Finances
La coordination des Maisons du Département

ARTICLE 4 : Les activités de maintenance, d'entretien des locaux et de conciergerie/gardiennage, ainsi que les fonctions administratives associées, relevant de la Direction de la Logistique et de la Direction Budget Logistique Contrôle sont mutualisées et placées sous l'autorité du Directeur de la Logistique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 19 octobre 2015.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, les Directeurs Généraux Adjointes et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 15 octobre 2015
Le Président,
Signé M. CHABERT

Arrêté N° 2015 - 7029

MONDIFIANT LA COMPOSITION DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 28,

VU la délibération n°2014-742 du 19 septembre 2014, portant détermination du nombre de membres siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et maintenant le paritarisme et le recueil des voix des représentants de la collectivité,

VU le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Technique du Conseil Général de Vaucluse en date du 4 décembre 2014, déterminant la répartition des sièges à pourvoir au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

VU la délibération n°2015-467 du 2 avril 2015, portant désignation des membres de la Commission permanente,

VU l'arrêté n°2015-3402 en date du 8 juin 2015, portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

VU le courrier en date du 21 juillet 2015, par lequel Monsieur Jean-Marc MIGNON, représentant du personnel titulaire au CHSCT, informe de sa démission de son mandat,

VU l'arrêté 2015-3665 en date du 24 juin 2015, plaçant Monsieur Christian MONPERT en disponibilité pour création d'entreprise à compter du 1^{er} septembre 2015,

VU le courrier du syndicat SDU/CLIAS/FSU 84, du 21 septembre 2015, par lequel sont désignés Madame Agnès ROUYEYROL en qualité de représentant personnel, membre titulaire, Madame Marie DUCERF et Monsieur Eric GAUTHERET, représentants du personnel, membres suppléants, au CHSCT,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est composé des représentants mentionnés ci-après :

REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Membres titulaires :

Monsieur Maurice CHABERT, Président du Conseil départemental

Madame Suzanne BOUCHET, Vice-présidente du Conseil départemental

Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Vice-président du Conseil départemental

Madame Dominique SANTONI, Vice-présidente du Conseil départemental

Madame Elisabeth AMOROS, Vice-présidente du Conseil départemental

Monsieur Norbert PAGE-RELO, Directeur Général des Services

Monsieur Denis BRUN, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Autonomie et Santé, Secteur Interventions Sociales

Monsieur Frédéric BOUDIN, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Education, Culture, Sport et Vie Locale

Monsieur Alain LE BRIS, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources des Services

Monsieur Stéphane SANGOUARD, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière

Membres suppléants :

Monsieur Thierry LAGNEAU, Vice-président du Conseil départemental

Monsieur Pierre GONZALVEZ, Vice-président du Conseil départemental

Monsieur Christian MOUNIER, Vice-président du Conseil départemental

Monsieur Patrice FEDERIGHI, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille, Secteur Interventions Sociales

Monsieur Christian CHAFIOL, Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Routes, Transports Bâtiments

Madame Hélène MEISSONNIER, Directrice des Ressources Humaines

Monsieur Jacques ABRAHAM, Directeur Bâtiments et Architecture

Monsieur Daniel GENIEZ, Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Médiation, Concertation et Risques Majeurs

Madame Joséphine SOUBEYRAND Chef de service, Relais RH, Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance et Famille, Secteur Interventions Sociales

Madame Caroline LEURET, Directrice de l'Education

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Eric CHABERT	Monsieur Christophe JOURJON
Madame Marie DURBESSON	Monsieur Alexandre MARTIN
Monsieur Lionel ROCHE	Madame Madeleine RICHARD-FRACES
Madame Christine UHL	Madame Marie DUCERF
Madame Agnès ROUYEYROL	Monsieur Eric GAUTHERET
Madame Annabelle PASCAL	Monsieur Christian PIERRE
Monsieur Denis ESTEVE	Madame Renée SANAPE
Monsieur Frédéric DE SAN PEDRO	Monsieur Laurent CARLETTI
Madame Béatrice VELASCO	Monsieur Thierry TEYSSIER
Madame Véronique ROQUES	Madame Marie-Annick FAVIER

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 2015-3402 du 8 juin 2015 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est abrogé.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à partir de la notification.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à tous les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Avignon, le 29 octobre 2015

Le Président,

Signé M. CHABERT

ARRETE N° 2015-5979

Arrêté portant désignation par le Président d'un représentant au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (C.D.A.C.)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 ;

Vu le Code de Commerce et notamment l'article L. 751-2 ;

- A R R E T E -

Article 1^{er} – Madame Laure COMTE-BERGER, Conseillère départementale du canton de Sorgues, est désignée pour me représenter au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial de Vaucluse.

Article 2 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Préfet de Vaucluse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 19 octobre 2015
Le Président,
Signé M. CHABERT

Arrêté N° 2015-7031

Arrêté portant désignation de représentants du Conseil départemental de Vaucluse au sein de la commission de recensement des votes pour les élections régionales des 06 et 13 décembre 2015

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221-7,

VU les articles L.359 et R.189 du Code électoral,

VU le courrier du Préfet de Vaucluse en date du 09 octobre 2015,

- A R R E T E -

Article 1^{er} – Madame Laure COMTE-BERGER, Conseillère départementale du canton de Sorgues, est désignée pour siéger au sein de la commission de recensement des votes pour les élections régionales des 06 et 13 décembre 2015, en tant que titulaire.

Article 2 – Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère départementale du canton de l'Isle-sur-la-Sorgue, est désignée au sein de cette même commission, en qualité de suppléante.

Article 3 – M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental de Vaucluse et M. le Préfet de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ARRÊTÉ N° 2015-6052

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collège Alphonse Tavan à MONTFAVET remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 833,82 € au collège Alphonse Tavan à MONTFAVET pour la réparation du compresseur de la chambre froide.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2015.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 16 octobre 2015
Le Président,
Signé M. CHABERT

Arrêté n° 2015-7033

Portant création d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) gérée par l'Association « Les Matins Bleus » de St-Rémy de Provence

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 313-1-1, R 313-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation ;

Considérant l'appel à projets publié le 27 février 2015 pour la création de 18 places en maison d'enfants à caractère social dédiées à des enfants relevant de la protection de l'enfance pour le territoire du Sud Vaucluse ;

Considérant le dossier de demande de création d'une maison d'enfants à caractère social déposé par l'Association les Matins Bleus de Saint Rémy de Provence en date du 30 avril 2015 ;

Considérant l'avis de la Commission de sélection d'appel à projets lors de sa séance du 15 octobre 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La création d'une maison d'enfants à caractère social, gérée par l'Association « Les Matins Bleus » de Saint Rémy de Provence, est autorisée afin d'accueillir des mineurs, à partir de 4 ans ou des jeunes majeurs relevant de l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour une capacité de 18 places réparties comme suit :
6 places en villa sur le territoire de l'Isle sur la Sorgue,
6 places en villa sur le territoire de Cadenet,
6 places en studios ou appartements sur le territoire du Sud Vaucluse.

Article 2 - Les territoires d'implantation des villas pourront être modifiés en fonction des besoins départementaux. Les places en studios ou appartements pourront se répartir sur une autre unité territoriale du Vaucluse pour prendre en compte les projets des jeunes.

Article 3 - Le regroupement sur une seule villa lors des week-ends ou vacances scolaires est autorisé dans le respect de la capacité initiale de chaque villa soit 6 places.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Famille, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans. Elle est subordonnée à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification et à une visite de conformité.

Article 5 - A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 - Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du Code précité.

Article 7 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 8 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, et le Président de l'Association sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans les mairies des lieux d'implantation.

Avignon, le 30/10/2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2015-5942

ARRÊTÉ RECTIFICATIF

Portant modification de l'arrêté n° 2014-4090 du 17 juin 2014 relatif à l'extension de 8 places de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » à Avignon, établissement public départemental autonome.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 96-266 du 13 février 1996 portant création d'un établissement public départemental « Réseau Villas » pour une capacité de 28 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 01-141 du 24 janvier 2001 portant modification de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » de 28 à 27 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2014-4090 du 27 juin 2014 portant extension de 8 places de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2015-5823 du 30 septembre 2015 portant autorisation d'extension provisoire pour 2 places sur le Service Appartements de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 – L'article 3 de l'arrêté n° 2014-4090 du 17 juin 2014 est abrogé.

Article 2 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de

sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 09/10/15
Le Président,
Signé M. CHABERT

Arrêté N° 15-5983

***Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une structure multi accueil
Agrément d'une nouvelle directrice***

**Association « Le Club des dix »
Structure d'Accueil d'Enfants
de moins de six ans
« Le Club des dix »
Place Daladier
84810 COURTHEZON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 14-1139 du 12 mars 2014 du Président du Conseil Général autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Le Club des dix » à Courthézon ;

VU l'arrêté n° 15-2572 du 7 avril 2015 de délégation de signature au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille ;

VU la demande formulée le 24 septembre 2015 par Madame la Présidente de l'association « Le Club des dix » à Courthézon ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} - l'arrêté n° 14-1139 du 12 mars 2014 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est abrogé.

Article 2 - L'association « Le Club des dix » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil – Place Daladier à Courthézon sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – Depuis le 1^{er} janvier 2014, la capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à 45 places (enfants de deux mois et demi à six ans) les lundi, mardi, jeudi et vendredi et à 40 places le mercredi pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18 h 30.

Article 4 – Madame Nathalie CHABROL infirmière puéricultrice, est agréée en qualité de directrice de cette structure, à compter du 1^{er} janvier 2016. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Marie-Laure RIGAUD éducatrice de jeunes enfants, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, la Présidente de l'Association « Le Club des dix » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 15 octobre 2015
Le Président,
Pour le Président
par délégation
La Directrice Adjointe Prévention PMI
Direction Enfance Famille
Protection des Mineurs
Evelyne AJOUX

Arrêté N° 15-5984

**Association « Les Enfants du Luberon »
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans «
Les Enfants du Luberon »
La Ferrage Saint Pons Rue des Aires
84120 MIRABEAU**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une
structure multi accueil**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 15-3328 du 2 juin 2015 du Président du Conseil Général autorisant le nouveau fonctionnement de la structure multi accueil « Les Enfants du Luberon » à Mirabeau ;

VU l'arrêté n° 15-2572 du 7 avril 2015 de délégation de signature au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille ;

VU la demande formulée par Madame la Présidente de l'Association « Les Enfants du Luberon » à Mirabeau concernant la modification du personnel chargé d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice et concernant la modification des horaires d'ouverture de la structure ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} - l'arrêté n° 15-3328 du 2 juin 2015 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est abrogé.

Article 2 - L'association « Les Enfants du Luberon » est autorisée à ouvrir et faire fonctionner une structure petite enfance multi accueil – La Ferrage Saint Pons – Rue des Aires – 84120 MIRABEAU, sous réserve :

1 – de la mise en œuvre de toute prescription émise par la commission de sécurité,

2 – de la mise en œuvre de toute prescription éventuelle émise par les services vétérinaires, dans le cas où des repas sont servis aux enfants,

3 – du respect des normes réglementaires en matière d'encadrement.

Article 3 – La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à vingt-cinq places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 07 h 30 à 18 h 30.

Article 4 – Madame Catherine CANONNE éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Fabienne DESCAMPS infirmière est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 20 heures.

Madame Samantha MICHAUD auxiliaire de puériculture sera chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice et de Madame DESCAMPS. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Article 5 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 6 – La structure est liée à la communauté de communes Luberon Durance qui a en gestion les bâtiments : construction, aménagement, entretien (conformément à l'article 6 de l'annexe à l'arrêté n° SI2011-09-02-0010-PREF du 2 septembre 2011).

Article 7 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, la Présidente de l'Association « Les Enfants du Luberon » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 15 octobre 2015

Le Président,

Pour le Président

par délégation

La Directrice Adjointe Prévention PMI

Direction Enfance Famille

Prévention des Mineurs

Evelyne AJOUX

ARRETE MODIFICATIF N° 2015-5989

RELATIF AUX REGLES DE CONTROLES DE L'EFFECTIVITE, VIA L'OUTIL DE TELEGESTION, DES AIDES DEPARTEMENTALES EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES ET PERSONNES AGEES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU la délibération N°2014-808 du 19 janvier 2015 relative au Règlement Départemental d'Aide Sociale

VU la délibération 2009-664 du 10 juillet 2009 relative aux conventions passées avec les Associations d'aide à domicile dans le domaine de l'enfance et de la famille

VU la délibération n° 2008-131 du 22 février 2008 relative à l'autorisation de signature d'un marché avec la société Accor Service France pour fourniture d'un service de télégestion des aides en nature accordées par le Département de Vaucluse aux personnes âgées, handicapées et aux familles

VU la délibération 2009-1230 du vendredi 18 décembre 2009, relative à la mise en œuvre d'un système de télégestion contrôlant l'effectivité des formes d'aides accordées et financées par le département de Vaucluse,

VU la délibération 2012-127 du 24 février 2012 relative à l'autorisation de signature d'un marché avec la société EDENRED pour la fourniture d'un service de télégestion des aides en nature apportées au domicile des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles et prestations associées (mise en œuvre, formation),
VU l'arrêté n°2011-6525 du 24 Novembre 2011 instaurant les règles de contrôles de l'effectivité des aides départementales en faveur des personnes handicapées et personnes âgées,

CONSIDERANT la volonté du Département de garantir l'effectivité des interventions réalisées chez les bénéficiaires d'aides départementales et d'optimiser la gestion des coûts,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

L'arrêté n°2011-6525 est modifié comme suit :

Article 1 : Dans le cadre de la poursuite de la démarche engagée en 2012 par l'instauration d'un taux de correction évolutif plafonné à 10% au 1^{er} janvier 2012, à 8% au 1^{er} janvier 2013 et 6% sur l'année 2014, ce taux est abaissé à 4% à compter du 1^{er} octobre 2015.

Article 2 : L'article 2 du précédent arrêté est complété par l'adoption d'une nouvelle règle de gestion :

L'encadrement des minutes complémentaires	Les minutes complémentaires autorisées seront bornées à compter du 1 ^{er} Octobre 2015 de la façon suivante : - De 0 à 5 minutes complémentaires saisies : le système de télégestion enregistrera 0 minute. - A partir de 6 minutes : les minutes seront comptabilisées au réel. - Au-delà de la 30^{ème} minute : les minutes seront enregistrées et bloquées à 30 minutes.
---	---

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Autonomie et Santé, le Directeur Ingénierie Partenariat pour l'Autonomie sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département et transmis au représentant de l'Etat.

Avignon, le 15 octobre 2015

Le Président,

Signé M. CHABERT

ARRÊTÉ N° 2015-6051

Portant autorisation d'extension provisoire sur le Service Appartements de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « RESEAU VILLAS ».

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 96-266 du 13 février 1996 portant création d'un établissement public départemental « Réseau Villas » pour une capacité de 28 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 01-141 du 24 janvier 2001 portant modification de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » de 28 à 27 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2014-4090 du 27 juin 2014 portant extension de 8 places de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » ;

Considérant la nécessité de mettre à l'abri un jeune confié à l'Aide Sociale à l'Enfance du Vaucluse ;

Considérant la saturation du dispositif départemental d'accueil ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1er – La capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » est portée provisoirement à 40 places.

Article 2 – L'extension provisoire d'une place est effectuée sur le Service Appartements portant la capacité à 11 places pour permettre l'accueil de jeunes dès l'âge de 15 ans.

Article 3 – Cette autorisation cessera définitivement le 31 janvier 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 16 octobre 2015
Le Président,
Signé M. CHABERT

Arrêté N° 15-6070

**Association pour l'Hébergement,
l'Accueil et la Réinsertion en Provence « A.H.A.R.P. »
Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans
« Li Pichoun »
2 B rue Buffon
84000 AVIGNON**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement d'une
structure multi accueil
Modulation de la capacité d'accueil**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 15-2628 du 15 avril 2015 du Président du Conseil Général de nouvelle autorisation d'ouverture et de fonctionnement de la structure multi accueil « Li Pichoun », 2 B rue Buffon à Avignon ;

VU l'arrêté n° 15-2572 du 7 avril 2015 de délégation de signature au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille ;

VU la demande formulée le 15 septembre 2015 par Monsieur le directeur de l'A.H.A.R.P. ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté n° 15-2628 du 15 avril 2015 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est modifié de la façon suivante :

La capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à trente places (enfants de deux mois et demi à quatre ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif, modulé de la façon suivante :

- 25 places de 08 h 00 à 08 h 15
- 30 places de 08 h 15 à 12 h 15
- 25 places de 12 h 15 à 13 h 30
- 30 places de 13 h 30 à 17 h 30
- 25 places de 17 h 30 à 18 h 30

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 08 h 00 à 18 h 30.

Article 2 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 3 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, le Directeur de l'A.H.A.R.P. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 22 OCTOBRE 2015

Le Président,
Pour le Président
Par délégation
La Directrice Adjointe Prévention PMI
Direction Enfance Famille
Protection des Mineurs
Evelyne AJOUX

Arrêté N° 2015-7032

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2015-5120 du 14 août 2015

**SAVS "APPASE"
Espace 92
47, avenue Charles de Gaulle
84130 LE PONTET**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n°08-6409 du 24 octobre 2008 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'APPASE à créer le SAVS "APPASE" à LE PONTET pour une capacité de 30 places ;

VU la convention concernant le SAVS "APPASE" entre le Conseil général de Vaucluse et l'APPASE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2015-5120 du 14 août 2015 fixant le prix de journée 2015 pour le SAVS de l'APPASE ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'affectation du résultat administratif de l'exercice 2012, en prenant en compte le solde de la réserve de compensation ;

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1er – L'article 2 de l'Arrêté n°2015-5120 du 14 août 2015 susvisé est modifié comme suit :
Le résultat administratif 2013 est un excédent de 335,34 €, affecté en diminution du prix de journée 2015.

Le résultat administratif 2012 est un déficit de 7 331,83 €, qui avait été affecté en report à nouveau déficitaire. Ce déficit est affecté comme suit :
5 592,92 € sont repris sur la réserve de compensation, qui devient nulle
le solde déficitaire de -1 738,91 € est affecté en augmentation des charges d'exploitation pour l'exercice 2016.

Le résultat administratif 2011 est un excédent de 9 825,95 €, affecté comme suit par arrêté :
4 912,98€ à la réduction des charges d'exploitation en 2013
4 912,97€ à la réduction des charges d'exploitation en 2014
La reprise de résultat sur 2014 n'ayant pas été réalisée, les 4 912,97€ sont affectés en baisse du prix de journée sur 2015.

Aussi, la reprise de résultat sur le budget 2015 est de 5 248,32 €.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n°2015-5120 du 14 août 2015 ne sont pas modifiés.

AVIGNON, le 30/10/2015
Le Président,
Signé M. CHABERT

DECISIONS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

DECISION N°15 AJ 031

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE CONSEIL D'ETAT DANS LE CADRE D'UN CONTENTIEUX RELATIF AU REVENU MINIMUM D'INSERTION (RMI) – AFFAIRE MADAME A.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général Des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le Code de justice administrative,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la compétence du Conseil Général pour le RMI ;

CONSIDERANT le recours contentieux de Madame A. devant la Commission départementale d'aide sociale contre une décision du Président du Conseil Général du 5 novembre 2009 ;

CONSIDERANT que par une décision en date du 29 juin 2010 la Commission départementale d'aide sociale a rejeté le recours de Madame A. ;

CONSIDERANT l'appel formé par Madame A. devant la Commission centrale d'aide sociale contre la décision de la Commission départementale d'aide sociale ;

CONSIDERANT que le 8 juillet 2015 la Commission centrale d'aide sociale a fait droit à la requérante en annulant la décision de la Commission départementale d'aide sociale ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département devant le Conseil d'Etat ;

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6227 fonction 565, chapitre 017, enveloppe 37441 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au Recueil des actes administratifs du Département ou affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 28 octobre 2015
Le Président
Signé M. CHABERT

DECISION N° 15 AJ 032

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU
DEPARTEMENT CONTRE LA REQUETE EMANANT DE
LA SOCIETE PREMIS
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

CONSIDERANT la requête en référé formée le 22 octobre 2015 devant le Tribunal Administratif de Nîmes par la Société PREMIS, et ayant pour objet la suspension de la signature d'un marché de travaux relatifs aux fluides du patrimoine immobilier appartenant au Département ou loué par lui, et l'annulation de la procédure de passation du marché.

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département dans le dossier susvisé.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 29 octobre 2015
Le Président,
Signée M. CHABERT

POLE INTERVENTIONS SOCIALES

DECISION N° 15 CD 003

**PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE
COURTHEZON POUR DES PERMANENCES SOCIALES
OU ADMINISTRATIVES DU CENTRE MEDICO-SOCIAL
DE SORGUES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2,

VU la délibération n°2008-758 du 24 octobre 2008 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental de signer, au nom du Département, les conventions de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, lorsque le Département en est bénéficiaire,

CONSIDERANT qu'au titre de chef de file de l'action sociale territorialisée, quatorze Centre Médico-Sociaux, répartis sur l'ensemble du Département, assurent des permanences médico-sociales dans une logique de proximité du service public au bénéfice des Vauclusiens,

CONSIDERANT que le maintien d'un lieu d'accueil du public sur la commune de COURTHEZON permettrait de répondre aux difficultés de mobilité de ce public et ainsi favoriserait une action sociale territorialisée la plus proche et la plus efficace possible,

CONSIDERANT les échanges entre le CCAS de COURTHEZON et le Conseil départemental de Vaucluse,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un bureau de permanence dans le Centre Communal d'Action Sociale de COURTHEZON pour y maintenir un lieu d'accueil du public.

Article 2 : Cette mise à disposition est conclue pour un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, par période de 12 mois, à compter de la première date anniversaire, dans la limite de 3 ans et selon les conditions et modalités fixées dans la convention jointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des Actes Administratifs du Département ou affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 27 octobre 2015
Le Président
Signé M. CHABERT

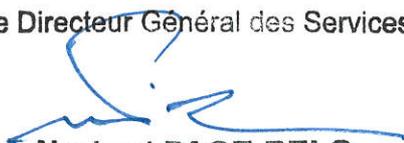
Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : **12 NOV. 2015**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal